|  |
| --- |
| POINT 7.B DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE |
| **Examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité** |
| Dix-septième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Rabat, Royaume du Maroc – du 28 novembre au 3 décembre 2022) |

**ADDENDUM**

Les candidatures suivantes ont été retirées par les États parties soumissionnaires :

| **Projet de décision** | **État(s)****soumissionnaire(s)** | **Candidature** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [17.COM 7.b.12](#_PROJET_DE_DÉCISION_28) | Grenade | La Shakespeare Mas’, une composante traditionnelle du Carnaval propre à Carriacou | [01903](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.12) |
| [17.COM 7.b.46](#_PROJET_DE_DÉCISION_53) | Belgique, France | La culture vivante de la fête foraine et l’art des forains | [01869](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.46) |

|  |
| --- |
| POINT 7.B DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE |
| **Examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité** |
| Dix-septième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Rabat, Royaume du Maroc – du 28 novembre au 3 décembre 2022) |

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document comprend les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (partie A) et une série de projets de décision pour considération par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2022 et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [LHE/22/17.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7-FR.docx).**Décisions requises :** paragraphe 4 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité d’inscrire les éléments suivants sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

| **Projet de décision** | **État(s)****soumissionnaire(s)** | **Candidature** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [17.COM 7.b.1](#_PROJET_DE_DÉCISION) | Cambodge | Le kun lbokator, un art martial traditionnel au Cambodge | [01868](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.1) |
| [17.COM 7.b.2](#_PROJET_DE_DÉCISION_1) | Chine | Les techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées en Chine | [01884](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.2) |
| [17.COM 7.b.3](#_PROJET_DE_DÉCISION_2) | Colombie | Le système ancestral de connaissances des quatre peuples autochtones arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa de la Sierra Nevada de Santa Marta | [01886](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.3) |
| [17.COM 7.b.4](#_PROJET_DE_DÉCISION_3) | Croatie | Les fêtes de la Saint-Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint-Tryphon, traditions des Croates de la Boka Kotorska (baie de Kotor) vivant en République de Croatie | [01891](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.4) |
| [17.COM 7.b.6](#_PROJET_DE_DÉCISION_23) | République populaire démocratique de Corée | La coutume du raengmyon de Pyongyang | [01695](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.6) |
| [17.COM 7.b.8](#_PROJET_DE_DÉCISION_25) | France | Les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain | [01883](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.8) |
| [17.COM 7.b.11](#_PROJET_DE_DÉCISION_4) | Grèce | Les fêtes du 15 août (Dekapentavgoustos) dans deux communautés montagnardes du nord de la Grèce : Tranos Choros (la grande danse) à Vlásti et le Festival de Syrráko | [01726](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.11) |
| [17.COM 7.b.14](#_PROJET_DE_DÉCISION_30) | Hongrie | La tradition de l’ensemble à cordes hongrois | [01730](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.14) |
| [17.COM 7.b.16](#_PROJET_DE_DÉCISION_32) | Iran (République islamique d’), République arabe syrienne | La fabrication et la pratique de l’oud | [01867](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.16) |
| [17.COM 7.b.18](#_PROJET_DE_DÉCISION_5) | Japon | Les Furyu-odori, danses rituelles imprégnées des espoirs et prières de la population | [01701](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.18) |
| [17.COM 7.b.19](#_PROJET_DE_DÉCISION_6) | Jordanie | Al-Mansaf en Jordanie, un banquet festif et ses significations sociales et culturelles | [01849](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.19) |
| [17.COM 7.b.21](#_PROJET_DE_DÉCISION_35) | Oman | Al-Khanjar, compétences artisanales et pratiques sociales | [01844](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.21) |
| [17.COM 7.b.22](#_PROJET_DE_DÉCISION_7) | République de Corée | Le talchum, danse théâtrale masquée en République de Corée | [01742](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.22) |
| [17.COM 7.b.24](#_PROJET_DE_DÉCISION_8) | Arabie saoudite | Les connaissances et les pratiques liées à la culture du café Khawlani | [01863](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.24) |
| [17.COM 7.b.25](#_PROJET_DE_DÉCISION_9) | Arabie saoudite, Oman, Émirats arabes unis | Alheda’a, traditions orales de l’appel des troupeaux de dromadaires | [01717](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.25) |
| [17.COM 7.b.26](#_PROJET_DE_DÉCISION_54) | Serbie | Les pratiques sociales et les connaissances liées à la préparation et à l’utilisation de l’eau-de-vie traditionnelle de prunes (šljivovica) | [01882](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.26) |
| [17.COM 7.b.27](#_PROJET_DE_DÉCISION_55) | Slovénie | La culture apicole en Slovénie, un mode de vie | [01857](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.27) |
| [17.COM 7.b.28](#_PROJET_DE_DÉCISION_56) | Espagne | La sonnerie manuelle des cloches | [01873](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.28) |
| [17.COM 7.b.30](#_PROJET_DE_DÉCISION_47) | Tunisie | La harissa, savoirs, savoir-faire et pratiques culinaires et sociales | [01710](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.30) |
| [17.COM 7.b.31](#_PROJET_DE_DÉCISION_57) | Turkménistan, Iran (République islamique d’) | L’art des travaux d’aiguille de style turkmène | [01876](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.31) |
| [17.COM 7.b.32](#_PROJET_DE_DÉCISION_58) | Émirats arabes unis | Al talli, savoir-faire traditionnels de la broderie aux Émirats arabes unis | [01712](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.32) |
| [17.COM 7.b.33](#_PROJET_DE_DÉCISION_59) | Émirats arabes unis, Bahreïn, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Mauritanie, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, Arabie saoudite, Soudan, Tunisie, Yémen | Les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier | [01902](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.33) |
| [17.COM 7.b.37](#_PROJET_DE_DÉCISION_51) | Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d’), Türkiye, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan | La sériciculture et la production traditionnelle de soie pour tissage | [01890](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.37) |
| [17.COM 7.b.38](#_PROJET_DE_DÉCISION_52) | Algérie | Le raï, chant populaire d’Algérie | [01894](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.38) |
| [17.COM 7.b.39](#_PROJET_DE_DÉCISION_60) | Andorre, France | Les fêtes de l´Ours dans les Pyrénées | [01846](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.39) |
| [17.COM 7.b.40](#_PROJET_DE_DÉCISION_61) | Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Hongrie, Italie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie | Les traditions d’élevage des chevaux Lipizzan | [01687](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.40) |
| [17.COM 7.b.41](#_PROJET_DE_DÉCISION_62) | Autriche, Tchéquie, Allemagne, Lettonie, Pologne, Espagne | Le radelage | [01866](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.41) |
| [17.COM 7.b.42](#_PROJET_DE_DÉCISION_63) | Azerbaïdjan | La culture du pehlevanliq : jeux, sports et lutte traditionnels de zorkhana | [01703](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.42) |
| [17.COM 7.b.43](#_PROJET_DE_DÉCISION_64) | Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Türkiye, Turkménistan, Ouzbékistan | La tradition du récit des anecdotes de Nasreddin Hodja / Molla Nesreddin / Molla Ependi / Apendi / Afendi Kozhanasyr / Nasriddin Afandi | [01705](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.43) |
| [17.COM 7.b.44](#_PROJET_DE_DÉCISION_65) | Azerbaïdjan, Türkiye | La culture du çay (thé) : un symbole d’identité, d’hospitalité et d’interaction sociale | [01685](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.44) |
| [17.COM 7.b.45](#_PROJET_DE_DÉCISION_66) | Bélarus | Le tressage de la paille au Bélarus : art, artisanat et savoir-faire | [01889](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.45) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de renvoyer les candidatures suivantes aux États soumissionnaires :

| **Projet de décision** | **État(s)soumissionnaire(s)** | **Candidature** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [17.COM 7.b.5](#_PROJET_DE_DÉCISION_22) | Cuba | Le savoir-faire des maîtres du rhum léger | [01724](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.5) |
| [17.COM 7.b.7](#_PROJET_DE_DÉCISION_24) | Égypte | Les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte | [01700](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.7) |
| [17.COM 7.b.9](#_PROJET_DE_DÉCISION_26) | Géorgie | Les jeux équestres traditionnels en Géorgie (tskhenburti, isindi, kabakhi, marula) | [01862](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.9) |
| [17.COM 7.b.12](#_PROJET_DE_DÉCISION_28) | Grenade | La Shakespeare Mas’, une composante traditionnelle du Carnaval propre à Carriacou | [01903](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.12) |
| [17.COM 7.b.13](#_PROJET_DE_DÉCISION_29) | Guatemala | La Semaine sainte au Guatemala | [01854](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.13) |
| [17.COM 7.b.15](#_PROJET_DE_DÉCISION_31) | Iran (République islamique d’), Afghanistan | Yaldā/Chella | [01877](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.15) |
| [17.COM 7.b.17](#_PROJET_DE_DÉCISION_33) | Iran (République islamique d’), Tadjikistan, Ouzbékistan | L’art de la fabrication et de la pratique du robab/rubab/rubob | [01714](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.17) |
| [17.COM 7.b.20](#_PROJET_DE_DÉCISION_34) | Kazakhstan | L’ortéké, un art du spectacle traditionnel au Kazakhstan : danse, marionnettes et musique | [01878](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.20) |
| [17.COM 7.b.23](#_PROJET_DE_DÉCISION_36) | Roumanie, République de Moldova | L’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (altiţă), élément de l’identité culturelle en Roumanie et en République de Moldova | [01861](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.23) |
| [17.COM 7.b.29](#_PROJET_DE_DÉCISION_46) | Tadjikistan, Iran (République islamique d’) | La cérémonie du mehregân | [01859](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.29) |
| [17.COM 7.b.34](#_PROJET_DE_DÉCISION_48) | Ouzbékistan, Tadjikistan, Kazakhstan | La broderie traditionnelle en Asie centrale | [01733](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.34) |
| [17.COM 7.b.35](#_PROJET_DE_DÉCISION_49) | Zambie | La danse kalela | [01698](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.35) |
| [17.COM 7.b.36](#_PROJET_DE_DÉCISION_50) | Afghanistan | Le style Behzad de l’art de la miniature | [01851](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.36) |
| [17.COM 7.b.46](#_PROJET_DE_DÉCISION_53) | Belgique, France | La culture vivante de la fête foraine et l’art des forains | [01869](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281#7.b.46) |

1. L’Organe d’évaluation n’a pas été en mesure de parvenir à un consensus concernant l’élément suivant :

| **Projet de décision** | **État(s) soumissionnaire(s)** | **Candidature** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [17.COM 7.b.10](#_PROJET_DE_DÉCISION_27) | Allemagne | La danse moderne en Allemagne | [01858](https://ich.unesco.org/fr/7b-liste-reprsentative-01281#7.b.10) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.1

Le Comité

* 1. Prend note que le Cambodge a proposé la candidature du **kun lbokator, un art martial traditionnel au Cambodge** (no 01868) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le kun lbokator est un art martial qui remonte au premier siècle de notre ère. Il vise à développer la discipline, la force physique et mentale de ses praticiens, en s’appuyant sur des techniques d’autodéfense et une philosophie de non-violence. Se former au kun lbokator ne consiste pas uniquement à apprendre des techniques et des compétences physiques. Il s’agit également d’assimiler des connaissances sur la manière de respecter la nature et de bien se comporter en société. Les maîtres, dont certains auraient des pouvoirs de guérison et de protection, enseignent à leurs apprentis leurs rôles et leurs responsabilités dans la société afin que, une fois les savoir-faire nécessaires maîtrisés, ils puissent défendre les communautés vulnérables, protéger la nature et se battre pour la justice et la paix. Le kun lbokator est toujours activement pratiqué dans le cadre des offrandes rituelles aux divinités locales, ainsi que lors d’autres festivités qui mettent également à l’honneur d’autres éléments tels que la danse, la musique et la médecine traditionnelle. Incarnation des valeurs sociales, culturelles et religieuses du pays, le kun lbokator est largement pratiqué par les Cambodgiens, quel que soit leur âge, leur genre, leur niveau d’instruction ou leur statut social.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le kun lbokator est un art martial qui inculque et développe la force physique et mentale ainsi que la discipline chez les praticiens. Il implique des rituels et des pratiques sociales. L’élément est pratiqué dans le cadre d’offrandes rituelles aux divinités locales ainsi que lors d’autres festivités majeures. Il joue un rôle clé dans le renforcement du respect entre les praticiens et leur société, ainsi que dans la protection de l’environnement. La formation encourage les individus à développer leur confiance en soi et à être fiers d’eux. Les praticiens de l’élément sont, entre autres, les maîtres, les professeurs assistants, les apprentis ainsi que d’autres défenseurs de l’élément et individus. Les maîtres transmettent leurs connaissances et compétences associées à l’élément aux nouvelles générations grâce à l’entrainement. L’élément se transmet également dans des écoles de formation et des clubs ainsi que lors de tournois, et par le biais de l’éducation formelle. En outre, le dossier explique qu’il n’y a aucune partie du kun lbokator qui ne soit pas compatible avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains, avec l’exigence de respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ou avec le développement durable.

R.2 : Le dossier explique que la visibilité et la sensibilisation à l’importance de l’élément seront renforcées aux niveaux local, national et international et que l’inscription contribuera à une meilleure reconnaissance de l’élément auprès des jeunes générations. L’inscription contribuera à renforcer le dialogue entre les parties prenantes de l’élément, notamment les maîtres du kun lbokator, les clubs, les institutions et les personnes. Cependant, le dossier ne détaille pas clairement dans quelle mesure l’inscription de l’élément contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à la sensibilisation à son importance en général.

R.3 : Le dossier explique que la viabilité et le développement de l’élément sont assurés par les maîtres qui forment les individus en organisant des ateliers, en ouvrant des écoles de formation et en créant un réseau interprovincial permettant le partage d’expériences associées à l’élément. La Fédération cambodgienne de kunbokator, créée en 2004, joue également un rôle important puisqu’elle facilite l’organisation de formations, d’ateliers et de séminaires au niveau national et documente les techniques et compétences associées au kun lbokator. Les mesures de sauvegarde proposées dans le dossier comprennent l’apprentissage de l’élément à l’école, des campagnes dans la presse généraliste, la formation des formateurs ainsi que la recherche et la documentation. L’État partie mettra au point des dispositions légales afin de soutenir la pratique de l’élément et la sensibilisation du public, mais aussi afin de prévoir une aide budgétaire et des équipements. Les mesures de sauvegarde proposées sont soutenues par les communautés concernées, qui seront aussi impliquées dans leur mise en œuvre.

R.4 : Pour la préparation de la candidature, une équipe de recherche a été nommée par le Ministère de la culture et des beaux-arts et la Fédération cambodgienne de kunbokator a travaillé, dès 2017, en étroite collaboration avec les maîtres et les élèves du kun lbokator, les communautés, les autorités locales et les chercheurs dans les provinces concernées. Suite à cela, un atelier a été organisé en février 2021 par le Ministère de la culture et des beaux-arts. L’atelier a rassemblé des maîtres et des élèves originaires de treize provinces. L’objectif était d’obtenir des informations dans le cadre de la candidature de l’élément. La rédaction du dossier de candidature est passée par de nombreuses étapes et a été menée, tout du long, en consultation avec les praticiens du kun lbokator. Le dossier comprend plusieurs lettres de consentement signées par les maîtres de l’élément, mais ne fournissait pas de preuve du consentement des communautés plus larges impliquées. Le formulaire de candidature aurait bénéficié d’un plus grand nombre de lettres de consentement à la candidature afin de garantir la participation la plus large possible des communautés concernées.

R.5 : Le kun lbokator est inscrit à l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel cambodgien depuis 2017. L’Inventaire est tenu par la Direction générale des techniques des affaires culturelles du Ministère de la culture et des beaux-arts. L’Inventaire est mis à jour tous les quatre ans avec la participation des services provinciaux de la culture et des beaux-arts, des représentants des communautés et des ONG travaillant dans les arts et la culture.

* 1. Décide d’inscrire **le** **kun lbokator, un art martial traditionnel au Cambodge**, sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Encourage l’État partie à mettre en œuvre des mesures de sécurité afin de garantir le bien-être et la sécurité des praticiens lorsqu’ils pratiquent l’élément, et à garantir la participation la plus large possible de la communauté lors de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
	3. Rappelle à l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, d’assurer la participation la plus large possible des communautés à toutes les étapes de la préparation de la candidature ;
	4. Félicite l’État partie pour la soumission d’un dossier de candidature amélioré à la suite de la décision de l’État partie de retirer le dossier en 2020.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.2

Le Comité

* 1. Prend note que la Chine a proposé la candidature **des** **techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées en Chine** (n° 01884) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées englobent les connaissances, savoir-faire et pratiques en matière de gestion des plantations de thé, de cueillette des feuilles de thé, de transformation à la main, de consommation et de partage du thé. Les producteurs ont créé six sortes de thés suivant les coutumes locales et l’environnement naturel : le thé vert, le thé jaune, le thé sombre, le thé blanc, le thé oolong et le thé noir. Si l’on ajoute à cela les thés retravaillés tels que les thés aux fleurs, on recense plus de 2 000 produits à base de thé aux couleurs, arômes, saveurs et formes divers et variés. Le thé est omniprésent dans le quotidien des Chinois. On sert le thé infusé ou bouilli dans le cadre familial, au travail, dans des salons de thé, des restaurants et des temples. C’est un élément important des relations sociales et des cérémonies telles que les mariages et les sacrifices. Les pratiques consistant à accueillir les invités avec du thé et à tisser de bonnes relations avec sa famille et ses voisins au travers d’activités ayant un rapport avec le thé sont des coutumes communes à de nombreux groupes ethniques, qui procurent aux communautés concernées un sentiment d’identité partagée et de continuité. Les connaissances, traditions et savoir-faire sont transmis au sein des familles et de maître à apprenti. Les détenteurs de l’élément sont les producteurs de thé, les cultivateurs et les artistes, mais aussi les personnes qui confectionnent les pâtisseries servies avec le thé.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées en Chine englobent les connaissances, savoir-faire et pratiques sociales en matière de gestion des plantations de thé, de cueillette des feuilles de thé, de transformation à la main, de consommation et de partage du thé. Le dossier présente les savoirs liés à la transformation du thé et les aspects immatériels de l’élément, dont les valeurs de modestie, d’harmonie, de politesse et de respect ainsi que les bienfaits pour le corps et l’esprit. L’élément fait partie du quotidien de la population, mais aussi des festivités et des rituels. Les détenteurs de l’élément sont les producteurs de thé, les cultivateurs, les artistes, les personnes qui confectionnent les pâtisseries servies avec le thé et les amateurs. Il est largement pratiqué par le grand public, sans considération de genre, de profession, d’origine ethnique ou de croyances. Les principales méthodes de transmission de l’élément se fondent sur la transmission dans le cadre du clan d’appartenance et dans le cadre de la communauté, la transmission maître à apprenti et l’éducation formelle. L’élément fournit des moyens de subsistance durables aux membres de la communauté, notamment aux femmes et aux personnes en situation de handicap. Il permet aussi aux personnes de se rapprocher et il est compatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits humains.

R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément permettra de sensibiliser le grand public au patrimoine culturel immatériel, notamment les jeunes. L’inscription encouragera les parties prenantes à reconnaître l’importance du patrimoine culturel immatériel et du développement durable. Au niveau national, l’inscription facilitera le partage d’éléments du patrimoine entres les régions et groupes ethniques. Au niveau international, l’inscription mettra en évidence le rôle primordial joué par le patrimoine culturel immatériel puisqu’il permet de fournir des moyens de subsistance durables et d’avancer sur les questions de l’égalité des genres et du développement rural. Elle favorisera le dialogue et la communication entre les communautés sur les responsabilités en matière de sauvegarde grâce au renforcement des capacités et à la participation aux activités de gestion du thé. Les communautés, les groupes et les individus seront encouragés à partager leur connaissance de l’élément et à développer d’autres expressions culturelles en relation avec l’élément.

R.3 : Le dossier de candidature explique que le groupe de travail, grâce à l’importante participation des communautés, groupes et individus concernés, a pu dresser un Plan quinquennal de sauvegarde (2021-2025) et élaborer un mécanisme de suivi et de gestion des risques. Ce plan inclut des mesures pour renforcer la transmission, intensifier les efforts de documentation et de recherche et sensibiliser plus largement le grand public à l’élément. Ce plan comprend aussi des efforts en vue de protéger l’environnement et le patrimoine matériel liés à l’élément. Il s’agit par exemple de la protection de l’environnement et de la conservation des espaces liés à l’élément tels que les anciennes plantations, les sources, les temples et les villages. Les cibles spécifiques du plan de sauvegarde proposé sont présentées dans le dossier (ex. : dix ateliers de formation et 3 000 diplômés dans les domaines de la production, l’appréciation et l’art du thé). Il est également prévu de garantir une gestion efficace et une utilisation durable des ressources. De plus, le dossier fournit des informations sur l’implication des communautés, groupes et individus concernés lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

R.4 : Le dossier fournit des informations sur la participation de la communauté au processus de candidature, qui a commencé en 2007 suite à un appel national à candidatures. Les communautés de Fujian et d’autres provinces se sont d’abord manifestées. Les réseaux sociaux ont été utilisés afin d’encourager les échanges et le dialogue entre les communautés. Dès 2015, la sauvegarde et la transmission des techniques traditionnelles de transformation du thé et des pratiques sociales associées ont fait l’objet de discussions et un consensus plus large sur la candidature a été progressivement atteint. Le groupe de travail pour la préparation de la candidature a inclus les communautés en interrogeant les détenteurs, en menant des enquêtes sur le terrain, en collectant des données, en organisant des réunions afin d’obtenir le consentement des communautés et en facilitant le dialogue concernant la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Le dossier contient également une série de lettres de consentement libre, préalable et informé des détenteurs, praticiens, associations, instituts de recherche, centres de sauvegarde et écoles. Ces lettres mentionnent leurs opinions et leur envie de sauvegarder l’élément. Aucune restriction associée à l’élément ne limite l’accès à celui-ci. Il est accessible à toutes les communautés, ethnicités et religions.

R.5 : L’élément est inscrit sur la Liste nationale des éléments représentatifs du patrimoine culturel immatériel. L’inventaire est tenu par le Ministère de la culture et du tourisme. De septembre 2005 à mars 2021, avec le soutien d’établissements universitaires, l’élément a été identifié et défini, et les communautés, groupes et individus qui lui sont associés ont été reconnus. Les communautés ont contribué activement à la réalisation et à la mise à jour de l’inventaire national. En plus de l’inventaire, elles ont également pris part à l’identification et à la définition de l’élément. L’inventaire est mis à jour tous les deux à trois ans.

* 1. Décide d’inscrire **les techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées en Chine** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Encourage l’État partie à faire attention aux risques potentiels d’une commercialisation excessive de l’élément et à garantir que les efforts de commercialisation et ses conséquences involontaires seront bien suivis et gérés après l’inscription de l’élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.3

Le Comité

* 1. Prend note que la Colombie a proposé la candidature **du** **système ancestral de connaissances des quatre peuples autochtones arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa de la Sierra Nevada de Santa Marta** (n° 01886) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le système ancestral de connaissances des peuples arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa de la Sierra Nevada de Santa Marta définit les missions sacrées concernant l’harmonie des quatre peuples avec l’univers physique et spirituel. De nombreuses années d’efforts permettent aux hommes (Mamos) et femmes (Sagas) d’acquérir les compétences et la sensibilité nécessaires pour communiquer avec les sommets enneigés, se connecter au savoir des rivières et décrypter les messages de la nature. Fondé sur la Loi des origines, une philosophie qui régit les relations entre les hommes, la nature et l’univers, ce système ancestral de connaissances couvre la préservation des sites sacrés, les rituels de baptême, les rites du mariage, les danses et chants traditionnels et les rétributions ou offrandes aux puissances spirituelles. Cette sagesse ancestrale joue un rôle fondamental dans la protection de l’écosystème de la Sierra Nevada et la préservation de l’identité culturelle des quatre peuples de la région. Le système ancestral de connaissances est transmis de génération en génération par la pratique culturelle, les activités au sein des communautés, l’utilisation de la langue autochtone et la réalisation des missions sacrées. Le processus de transmission inclut la compréhension des relations physiques et spirituelles avec Mère Nature et les sites sacrés.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le système ancestral de connaissances des quatre peuples de la Sierra Nevada de Santa Marta définit les missions sacrées concernant l’harmonie de ces quatre peuples avec l’univers à la fois physique et spirituel. Les détenteurs sont les quatre peuples autochtones de la Sierra Nevada de Santa Marta et comprennent les chefs spirituels, les anciens et les groupes familiaux qui encadrent les offrandes, les baptêmes, les conseils des communautés et autres rituels. Les connaissances et compétences sont transmises par la pratique, l’utilisation de la langue maternelle, la mise en œuvre des missions d’origine, de respect et de reconnaissance des espaces vitaux. L’élément se transmet également à l’occasion des activités des communautés. Dans le cadre de l’élément, qui est un pilier de l’identité culturelle des quatre peuples, la relation avec le territoire est encouragée et considérée comme sacrée, spirituelle et historique.

R.2 : Au niveau local, l’inscription devrait susciter l’intérêt pour la sauvegarde d’autres éléments des quatre peuples, tels que leur cuisine traditionnelle, leur artisanat et leurs traditions orales. Au niveau national, l’inscription permettra à la population colombienne de mieux comprendre le rôle du patrimoine culturel immatériel dans l’avenir durable de leur pays. Au niveau international, l’inscription permettra une meilleure sensibilisation à l’importance de la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel comme outil fondamental pour créer une relation harmonieuse et durable avec l’environnement. L’inscription contribuera également à faire connaître la manière dont les groupes sociaux à travers le monde construisent des normes et des principes de coexistence, des valeurs et une mémoire culturelle.

R.3 : Le dossier de candidature fournit des informations sur les efforts entrepris par les communautés pour former les apprentis, résoudre les problèmes, maintenir l’ordre, garantir un équilibre respectant les principes et préceptes culturels, et promouvoir la sauvegarde de l’élément. L’État partie œuvre pour la sauvegarde de l’élément de plusieurs manières : création de quinze groupes de travail avec les quatre peuples afin d’adopter le plan de gestion du parc national de la Sierra Nevada de Santa Marta, organisation d’initiatives de renforcement des capacités pour les parties prenantes et campagne de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent la planification stratégique, la coordination interinstitutionnelle, la sensibilisation à l’importance de l’élément, le renforcement des capacités des détenteurs, la mise en place de programmes de transmission des connaissances traditionnelles et l’évaluation des recherches ethnographiques effectuées sur les quatre peuples et leur territoire ancestral. L’État partie soutiendra également la mise en œuvre des mesures proposées en adoptant le plan de sauvegarde et en apportant un soutien technique et financier. Le plan de sauvegarde a été mis au point, et sera mis en œuvre, avec la participation des communautés issues des peuples arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa. Les mesures de sauvegarde proposées sont complètes et créatives. Par exemple, l’État partie applique une taxe nationale à la consommation aux services de téléphonie mobile dont une partie des revenus sont alloués aux plans de sauvegarde des éléments inscrits sur les Listes de la Convention de 2003.

R.4 : La candidature a été lancée par les quatre peuples qui ont demandé au gouvernement national de soutenir l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. En réponse à cette demande, les autorités ont créé un groupe de travail local réunissant des chercheurs autochtones pour organiser des activités participatives afin de préparer ce dossier. Plusieurs réunions ont été organisées avec les autorités autochtones, les chefs spirituels et des communautés, les gouvernements locaux et les entités nationales. Durant ces réunions, les parties prenantes ont soutenu et donné leur consentement à la candidature. Le dossier de candidature contient des lettres de consentement des quatre peuples de la Sierra Nevada de Santa Marta. Des pratiques coutumières réglementent l’accès aux activités traditionnelles de chaque peuple. Le respect de ces pratiques coutumières a été consigné dans le plan de sauvegarde.

R.5 : L’élément est inscrit sur la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel de Colombie depuis le 22 décembre 2017. L’Inventaire est tenu par le Groupe patrimoine culturel immatériel de la Direction patrimoine et mémoire du Ministère de la culture. L’inventaire de l’élément a été mené avec le soutien de l’organisation Gonawindúa Tayrona (OGT), une ONG des communautés autochtones de la Sierra Nevada de Santa Marta, et avec l’aval du Conseil territorial de cabildos, la plus haute autorité des quatre peuples. Il est obligatoire de mettre au point un plan spécial de sauvegarde pour pouvoir inscrire l’élément sur la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel. Les plans spéciaux de sauvegarde sont revus et mis à jour tous les cinq ans.

* 1. Décide d’inscrire **le** **système ancestral de connaissances des quatre peuples autochtones arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa de la Sierra Nevada de Santa Marta** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.4

Le Comité

* 1. Prend note que la Croatie a proposé la candidature **des** **fêtes de la Saint-Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint-Tryphon, traditions des Croates de la Boka Kotorska (baie de Kotor) vivant en République de Croatie** (n° 01891) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les fêtes de la Saint-Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint-Tryphon s’articulent autour de deux événements annuels principaux : le jour de la Saint-Tryphon (3 février) et les nuits de la Boka. Le kolo, exécuté par les membres de la marine de la Boka vêtus de leur uniforme traditionnel, est l’élément culturel le plus visible de cette manifestation. Les détenteurs de cette tradition se rassemblent tout au long des mois de février et mars dans chaque ville où la marine de la Boka est présente. Ces rassemblements, les nuits de la Boka, permettent de présenter le patrimoine culturel des Croates de la Boka au public croate. Les fêtes sont liées au culte de saint Tryphon. Ses reliques ont été transportées à Kotor en 809. Un culte est depuis rendu à ce saint élevé au rang de saint patron de Kotor, du diocèse de Kotor et de la marine de la Boka. Les membres de la communauté participent à la préparation et à l’entretien des uniformes, et s’intéressent aux recettes typiques de la Boka. Les connaissances relatives au contexte culturel et historique général des Croates de la Boka et de leur saint patron sont également transmises dans le cadre d’expositions, de conférences publiques, de soirées culturelles et de manifestations diverses.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément, une tradition des Croates de la Boka, est pratiqué depuis 1873 et implique un récital religieux en l’honneur de saint Tryphon suivi d’une danse en cercle. L’élément est pratiqué chaque année en février et mars. Les détenteurs sont les Croates de la Boka qui se regroupent en confréries. Le rôle du « Jeune amiral » permet la participation de jeunes détenteurs et la transmission de l’élément de génération en génération. Les femmes prennent part à l’élément en préparant la nourriture pour les communautés et en portant des robes traditionnelles. Les connaissances et compétences associées à l’élément sont transmises des détenteurs les plus âgés aux plus jeunes, mais aussi via des expositions et des événements publics. L’élément permet de renforcer le lien de la communauté avec la mer et les traditions navales. L’élément a une fonction sociale puisqu’il permet le dialogue et les rassemblements entre les membres des confréries, pendant les célébrations et lors de leur préparation.

R.2 : Au niveau local, l’inscription encouragera les minorités culturelles et les communautés d’immigrants à diffuser et reconnaître ces traditions et autres pratiques similaires. Au niveau national, l’inscription encouragera la promotion du patrimoine culturel immatériel et la mise en œuvre de la Convention de 2003 puisqu’elle motivera les confréries de toutes les régions de Croatie. Elle permettra également la promotion des minorités culturelles. Au niveau international, l’inscription suscitera l’attention pour cet élément traditionnel lié à la culture méditerranéenne et permettra de promouvoir le symbolisme de l’élément et les valeurs associées. L’inscription encouragera également les travaux de recherche et de documentation sur cette tradition, permettra une meilleure compréhension et un dialogue renforcé, et soutiendra la diversité et le pluralisme culturel, principalement entre les communautés dispersées.

R.3 : Les rassemblements annuels des Croates de la Boka en Croatie et les performances publiques ont contribué à la viabilité de l’élément. Les communautés concernées continuent à organiser régulièrement des réunions et des rassemblements entre membres des confréries et à recruter de jeunes membres, ce qui fait partie du processus de transmission. Les communautés s’efforcent également de mener des recherches et de documenter les histoires relatives à l’élément. Elles le mettent en avant grâce à des conférences et expositions publiques. L’État partie a contribué aux mesures de sauvegarde en soutenant la création de projets au sein de centres de recherche, en promouvant l’élément lors de conférences internationales et en le documentant dans le Registre des biens culturels. Le dossier fournit des informations sur les mesures de sauvegarde proposées qui comprennent une aide financière, l’éducation et la promotion de l’élément par le biais des médias. Les membres des cinq confréries de la marine de la Boka 809, qui comptent de nombreux détenteurs en Croatie, ont participé à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

R.4 : L’idée de proposer la candidature de l’élément pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est venue des Croates de la Boka eux-mêmes lorsqu’ils ont constaté que le Ministère de la culture avait engagé avec succès la mise en œuvre de la Convention de 2003 en Croatie. Dès 2018, les communautés ont pris part au processus de candidature. Les praticiens, les détenteurs locaux et les représentants des confréries ont pris part à des discussions lors de tables rondes, de forums et de symposiums publics, ainsi qu’à la préparation d’un film documentaire et à la collecte de photographies. Le dossier de candidature contient les lettres de consentement libre, préalable et informé d’individus, d’ONG et de représentants d’institutions de tous genres.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre des biens culturels de Croatie - Liste des biens culturels protégés depuis le 13 juillet 2015. Ce Registre est tenu par la Direction pour la protection du patrimoine culturel du Ministère de la culture et des médias de la République de Croatie. Les représentants des détenteurs et les parties prenantes de l’élément ont proposé d’inclure l’élément au registre, ce qui a été accepté par le Comité du patrimoine culturel immatériel. Le registre est mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

* 1. Décide d’inscrire **les** **fêtes de la Saint-Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint-Tryphon, traditions des Croates de la Boka Kotorska (baie de Kotor) vivant en République de Croatie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite l’État partie pour la soumission d’un dossier amélioré à la suite de la décision du Comité de renvoyer la candidature en 2020 ;
	3. Rappelle à l’État partie l’importance de garantir la participation la plus active possible des communautés concernées lors de l’élaboration des mesures de sauvegarde ;
	4. Encourage l’État partie à partager ses pratiques de sauvegarde avec d’autres États parties disposant d’éléments similaires.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.5

Le Comité

* 1. Prend note que Cuba a proposé la candidature du **savoir-faire des maîtres du rhum léger** (n° 01724) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le rhum léger cubain est né en 1862 à Santiago de Cuba. À partir de cette date, les maîtres du rhum léger cubain n’ont cessé de transmettre leurs connaissances, qui prennent corps dans les caves, les stations de mélange et les laboratoires. L’expertise des maîtres du rhum léger est un ensemble de connaissances et techniques traditionnelles et scientifiques qui garantissent la sauvegarde du processus de production du rhum léger cubain. L’élément est aussi une importante source de revenus pour le pays. Indépendamment des marques, les maîtres du rhum léger suivent un code déontologique axé sur le respect de la culture du rhum cubain, de son histoire et de ses bonnes pratiques, mais aussi sur les principes de l’écoculture et de l’intégration harmonieuse à l’environnement. La production du rhum léger est un processus d’apprentissage tout au long de la vie, qui se transmet de génération en génération et qui va de la protection des caves de vieillissement (qui suppose de connaître leur contenu, leurs caractéristiques et l’histoire de chaque tonneau) à la maîtrise des mélanges permettant d’obtenir les aspects, les arômes, les goûts et les textures propres au rhum léger. Les maîtres forment une communauté qui fonctionne comme une confrérie dans laquelle l’admission est sélective. Ils prônent une consommation modérée d’alcool et font connaître la culture de Cuba dans le reste du monde.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.4 : Le dossier explique que ce sont les maîtres du rhum léger qui ont été à l’origine du processus de candidature et qui ont demandé à la Commission pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de proposer la candidature de l’élément pour inscription sur la Lise représentative. Les maîtres ont coordonné des réunions rassemblant des membres de la communauté, des spécialistes de l’entreprise Cubaron (Cubaron Business Group) et d’autres spécialistes afin de discuter du dossier de candidature. Les maîtres ont également approuvé plusieurs éléments du dossier de candidature, tels que le script des ressources audiovisuelles, ont organisé des réunions pour choisir des photographies et ont rédigé et révisé le contenu du formulaire. Le dossier de candidature contient également plusieurs lettres de consentement venant des communautés. Le dossier explique que les maîtres, les entreprises et les spécialistes ont pris part au processus de candidature. Cependant, il n’aborde pas assez la participation de certaines communautés, comme les ouvriers qui travaillent à la production du rhum léger et l’ensemble des consommateurs.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire du Conseil national du patrimoine culturel. L’inventaire du savoir-faire des maîtres du rhum léger a eu lieu entre 2015 et 2018. L’élément a été mis à jour pour la dernière fois en 2021. L’Inventaire est mis à jour tous les ans. Le dossier explique que, dans le cadre de l’inventaire, les détenteurs de la tradition ont été informés de la Convention de 2003, de la nécessité de dresser un inventaire et des méthodes à employer. Cependant, le dossier ne donne pas assez d’informations sur la méthode de mise à jour de l’inventaire ni sur la participation de la communauté.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité suivants sont satisfaits :

R.1 : Le savoir-faire des maîtres du rhum léger est un ensemble de connaissances et techniques traditionnelles, scientifiques, sensorielles et innovantes. Elles garantissent la sauvegarde de la production du rhum léger cubain, laquelle repose sur des processus continus d’assemblage et de vieillissement. L’élément est considéré comme une expression culturelle et un symbole de l’identité de la nation cubaine. Cependant, le dossier se concentre sur le rhum léger en tant que produit et ne donne pas assez d’explications sur ses fonctions sociales et ses significations culturelles. De plus, le dossier ne donne pas d’informations détaillées sur les connaissances et savoir-faire associés à la production du rhum léger, ni sur les traditions orales, pratiques et connaissances sociales et pratiques liées à la nature, ni sur la technique de transmission de génération en génération. Le dossier mentionne que les détenteurs et praticiens de l’élément sont organisés en une communauté qui fonctionne comme une confrérie et que ce mouvement comprend cinq femmes et neuf hommes, qui ont tous différents niveaux de savoir-faire. Cependant, le dossier ne contient que peu d’informations sur la communauté associée à l’élément, comme les groupes et individus impliqués dans la production et la consommation de rhum. Vu le manque d’informations sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément, sur sa transmission, et sur les détenteurs et praticiens, le dossier ne satisfait pas au critère R.1.

R.2 : Le dossier de candidature indiquait que l’inscription de l’élément permettrait d’améliorer sa visibilité ainsi que celle du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local, national et international, cependant, le dossier ne donne pas assez d’informations sur la manière d’atteindre ces résultats. Le dossier explique que l’inscription de l’élément encouragera la diffusion des valeurs traditionnelles de la culture du rhum cubain, encourageant par là-même la consommation modérée des boissons alcoolisées, sans donner plus de détails sur ces aspects.

R.3 : Le dossier apporte de brèves informations sur les mesures de sauvegarde proposées, sans entrer dans les détails. Plusieurs mesures proposées semblent viser à promouvoir le rhum léger en tant que produit, à réglementer et contrôler les droits commerciaux associés aux producteurs de rhum léger, à réglementer le processus de production du rhum et à limiter l’accès aux nouveaux producteurs, notamment par l’établissement d’une marque d’unicité et d’originalité. Ces mesures ne se concentrent pas sur la sauvegarde de la viabilité de l’élément et de ses fonctions sociales et significations culturelles. L’élément englobe la production commerciale et la vente de rhum léger. Cependant, l’État partie n’explique pas dans son dossier de candidature comment il compte contrôler les possibles répercussions involontaires de l’inscription et comment il compte limiter les risques d’une commercialisation excessive. Le dossier explique que les maîtres du rhum léger, constitués en groupes de travail, ont été impliqués dans la mise en œuvre des mesures proposées. Cependant, il s’agit d’une très petite communauté de praticiens. De plus, le peu d’informations données ne permet pas de savoir quel rôle toute la communauté associée à l’élément joue dans la sauvegarde de l’élément et quelle a été son implication dans la mise au point et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

* 1. Décide de renvoyer la candidature **du savoir-faire des maîtres du rhum léger** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à se concentrer sur la fonction sociale et culturelle de l’élément et à décrire la pratique et la technique associées à l’élément, et à éviter de mettre l’accent uniquement sur le produit associé ;
	3. Invite l’État partie à éviter les lettres de consentement standardisées, à faire en sorte que les informations soient bien ajoutées dans les sections correspondantes et à assurer la participation la plus large possible des communautés concernées.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.6

Le Comité

* 1. Prend note que la République populaire démocratique de Corée a proposé la candidature de la **coutume du raengmyon de Pyongyang** (n°01695) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le raengmyon de Pyongyang (nouilles froides principalement composées de farine de sarrasin) est un plat traditionnel associé aux événements sociaux et culturels en République populaire démocratique de Corée. Servies dans un bol en laiton, les nouilles sont couvertes de morceaux de viande, de kimchi, de légumes, de fruits et d’autres garnitures. La touche finale de la préparation consiste à verser sur les nouilles du bouillon froid de viande ou du jus de kimchi de radis. Tradition culinaire populaire profondément ancrée dans la vie des Pyongyangais, ce plat est associé avec la longévité, le bonheur, l’hospitalité, la convivialité et l’amitié. Il favorise par ailleurs le respect, la proximité et l’unité. La veille du Jongwoldaeborum (une fête populaire coréenne célébrée pendant l’hiver), les habitants se rassemblent en famille ou entre voisins et partagent ce plat dans l’espoir que leurs vies soient aussi longues que le sont les nouilles. Lors de célébrations telles que les anniversaires ou les mariages, les Pyongyangais servent le raengmyon à leurs proches, à leurs voisins et à leurs amis en les bénissant. La coutume veut que les convives boivent un peu d’alcool avant de déguster ce plat. Aujourd’hui, il est servi même en dehors de ces occasions particulières, dans des restaurants spécialisés. Dans le cadre familial, les grands-mères et les mères transmettent fièrement leur savoir-faire et leurs connaissances à leurs enfants, considérant cette transmission comme un devoir moral. La pratique est également transmise par le biais de programmes d’études et de formations dans les restaurants, de concours de cuisine, de festivals et d’expositions, ainsi que dans les médias et les établissements d’enseignement.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément est une pratique coutumière, sociale et culturelle, associée aux nouilles froides qui sont servies à de nombreuses occasions. Les principaux détenteurs et praticiens de l’élément sont les Pyongyangais. Les praticiens comprennent également la grande variété d’amateurs du raengmyon de Pyongyang, ainsi que les individus impliqués dans le développement de cet art culinaire et la transmission des connaissances traditionnelles associées à l’élément. Les connaissances et savoir-faire sont transmis de manière informelle, au sein des familles ou des restaurants, et de manière formelle, à l’Université de commerce de Pyongyang Jang Chol Gu, à l’École de cuisine de Pyongyang et dans d’autres établissements d’enseignement. L’élément contribue à forger un sentiment d’identité et de pérennité culturelles et favorise l’harmonie et à la cohésion sociales.

R.2 : Au niveau local, l’inscription pourrait renforcer la reconnaissance de l’importance et de la diversité du patrimoine culturel immatériel associé à des événements tels que des anniversaires, des mariages et des fêtes populaires en rapport avec l’élément, ce qui augmenterait sa visibilité ainsi que celle du patrimoine culturel immatériel dans son ensemble. Au niveau national, l’inscription pourrait pousser à identifier, inventorier et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans tout le pays. Au niveau international, l’inscription sensibilisera à la manière dont un art culinaire traditionnel et une pratique sociale culturelle peuvent contribuer à la diversité culturelle et au développement durable, améliorant ainsi la visibilité du patrimoine culturel immatériel dans son ensemble. Elle encouragera les différentes communautés, ainsi que les groupes et les individus impliqués dans la sauvegarde de la culture culinaire traditionnelle à coopérer et collaborer en menant à bien des recherches internationales communes et en organisant des ateliers et des festivals, entre autres. Le dialogue en serait ainsi renforcé.

R.4 : Un groupe de travail, constitué de membres des départements d’état, d’associations, de restaurants et de praticiens et de détenteurs, a préparé la candidature. Le dossier explique les rôles de ce groupe de travail, à savoir : l’organisation de réunions consultatives, la tenue d’expositions dédiées à la gastronomie traditionnelle et l’organisation d’activités permettant de recueillir les opinions et les suggestions relatives aux mesures de sauvegarde et à la candidature. Les détenteurs représentatifs impliqués dans le groupe de travail ont joué un rôle déterminant lorsqu’il a été question de définir l’élément, identifier ses fonctions sociales et sa signification culturelle, proposer des mesures de sauvegarde et constituer le dossier de candidature, tout en relayant les opinions du grand public. Avant d’être finalisé, le projet de dossier de candidature a été publié en ligne afin d’encourager les débats et de nouvelles révisions. Le groupe de travail a recueilli des lettres de consentement dans le cadre de ses enquêtes menées sur le terrain et en ligne au cours entre janvier 2019 et janvier 2021.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel depuis le 26 novembre 2013. Mis à jour tous les cinq ans, l’inventaire est tenu par le Département chargé de la protection du patrimoine national et l’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national, sous l’égide de l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel, relevant du Ministère de la culture. Deux groupes de travail ont participé à l’inventaire de l’élément. Des entretiens avec des détenteurs ainsi que des enquêtes sur le terrain ont été menés dans le cadre de cet inventaire.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par l’État partie soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Les efforts de sauvegarde passés et actuels comprennent la création de l’Association culinaire coréenne, la transmission des connaissances dans les familles et les quartiers, l’organisation d’ateliers dans les restaurants et la réalisation d’activités culturelles, éducatives et de recherche. L’État partie soutient les efforts de sauvegarde à travers la construction de restaurants, le soutien aux associations, le renforcement du système d’approvisionnement en matériaux, l’amélioration des normes de qualité, le contrôle de la sécurité alimentaire et la sauvegarde par le biais de cadres juridiques. Le dossier présente différentes mesures de sauvegarde proposées dans les domaines suivants : l’éducation et la transmission, la protection des droits, la consolidation du cadre juridique du développement durable, l’identification, la documentation, la recherche, la sensibilisation et le dialogue. Une série de réunions ont eu lieu de 2019 à 2021, impliquant des représentants de groupes, (ONG), de restaurants et d’agences, qui ont abouti aux mesures de sauvegarde proposées et à la répartition des tâches. Les citoyens de Pyongyang et le public de tout le pays ont fourni des propositions soit par l’intermédiaire de personnes représentatives, soit lors d’une enquête sur le terrain et en ligne.

* 1. Décide d’inscrire **la coutume du raengmyon de Pyongyang** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Rappelle à l’État partie l’importance de garantir la participation la plus large possible des communautés concernées lors de l’inventaire et de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
	3. Invite l’État partie à s’assurer que les mesures de sauvegarde limitent de manière appropriée l’impact négatif potentiel de la commercialisation excessive de l’élément, étant entendu que toutes les mesures de sauvegarde doivent avoir pour objectif le renforcement de la diversité et de la viabilité de l’élément ;
	4. Invite en outre l’État partie à prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que l’application d’une procédure standard ne restreigne ni n’entrave la créativité humaine ;
	5. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à inclure plus de détails sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément, au lieu de se concentrer sur les descriptions des objets et produits associés.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.7

Le Comité

* 1. Prend note que l’Égypte a proposé la candidature des **festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte** (n° 01700) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte commémorent la fuite de la Sainte Famille de Bethléem jusqu’en Égypte afin d’échapper à l’oppression du roi Hérode. Deux festivités sont organisées chaque année pour célébrer l’événement. Les Égyptiens, y compris les musulmans et les coptes de tous âges et genres, y participent en grand nombre. La première, « La fête de l’arrivée de la Sainte Famille en Égypte » dure une seule journée et se tient généralement au début du mois de juin. La deuxième, « La Nativité de la Vierge Marie », est célébrée dans plusieurs villes (notamment à Durunka et au Caire) entre mai et août. Ces activités incluent des chants, des jeux traditionnels, des activités de peinture corporelle, des reconstitutions du voyage, des processions, des performances artistiques et le partage de spécialités culinaires traditionnelles. Les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément sont nombreuses, l’une d’entre elles étant la cohésion du tissu social et culturel entre coptes et musulmans, qui se manifeste aussi bien pendant les préparatifs que pendant les festivités elles-mêmes. Les événements sont également associés aux services que les citoyens locaux rendent bénévolement aux visiteurs et à l’échange de cadeaux. Les connaissances et savoir-faire sont transmis par les églises et les monastères, au sein des familles, et lors de la participation active aux rituels.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément comprend deux festivités : « La fête de l’arrivée de la Sainte Famille en Égypte » et la fête de « La Nativité de la Vierge Marie ». Ces festivités sont marquées par des prières chantées sur le rythme des tambourins, des processions, la reconstitution historique du voyage de la Sainte Famille et d’autres pratiques. Les détenteurs et les praticiens sont, entre autres, les habitants, musulmans et chrétiens, des lieux où se déroulent les célébrations. On peut aussi citer, entre autres, les hommes d’Église, des ONG, les équipes de chanteurs, les femmes, les propriétaires de bateau et les vendeurs de rue. Tous les segments de la société et les personnes pratiquant différents artisanats et exerçant différentes professions contribuent à l’organisation de ces célébrations qui redynamisent d’importantes valeurs culturelles, sociales et spirituelles. Les connaissances et savoir-faire se transmettent via les efforts de l’Église et des monastères, les récits oraux, les institutions de la société civile, les écoles et au sein des familles. L’élément renforce les liens sociaux et certains rites revêtent une signification culturelle (Ex. : l’arbre de la Vierge et l’arbre Chagaret El Abed).

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuerait à créer un dialogue social concernant le patrimoine culturel associé à la Sainte Famille et le patrimoine culturel immatériel en général. Au niveau national, l’inscription permettrait de sensibiliser tout le pays au patrimoine culturel immatériel par la promotion culturelle, sociale et logistique des projets de développement. Elle encouragerait également la société à introduire et promouvoir d’autres éléments. Au niveau international, l’inscription permettrait de mettre en valeur la tradition orale autour de ce voyage, créant ainsi un corridor culturel avec d’autres communautés à travers le monde. De plus, l’inscription devrait stimuler le dialogue au sein des communautés, en renforçant la communication entre les différentes générations, ce qui contribuera à la diffusion des célébrations dans d’autres régions.

R.4 : Le travail sur la candidature a commencé grâce à l’intérêt porté par la société au voyage de la Sainte Famille et aux festivités associées. Un comité a été constitué en 2018 (avec des organes gouvernementaux et des communautés de praticiens) afin de dresser l’inventaire de l’élément et de proposer la candidature des célébrations associées à la Sainte Famille en vue de leur inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Plusieurs réunions avec des organisations, groupes et individus ont été organisées par le comité afin d’examiner la version préliminaire du dossier de candidature. Le dossier contient des lettres de consentement standardisées provenant des communautés. De plus, certaines lettres provenant des communautés ne font pas mention de la candidature de l’élément mais d’autres éléments (ex. : l’artisanat, la culture et la fabrication de papyrus) ou d’églises (église de la Vierge Marie et de Saint Abanoub à Sebennytos). Ces lettres laissent penser que certains membres de la communauté n’ont pas totalement compris la Convention de 2003 et la candidature de l’élément pour l’inscription sur la Liste représentative. Nonobstant ce qui vient d’être expliqué et en prenant en compte toutes les informations mentionnées dans le dossier, les informations du dossier de candidature sont suffisantes et satisfont au critère R.4.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel depuis décembre 2019. L’Inventaire est tenu par la Commission nationale égyptienne pour l’UNESCO et est mis à jour tous les un à trois ans. Le dossier explique que l’autorité chargée de l’Inventaire national supervise la collecte des données relatives à tout élément du patrimoine culturel immatériel. Pour réaliser la mise à jour des éléments inscrits, les chercheurs compétents se rendent directement auprès des parties concernées et des praticiens pour obtenir les informations nécessaires. Les ajouts à l’inventaire sont réalisés sur la base de demandes adressées par la communauté locale. Les mises à jour des éléments existants consistent à ajouter aux fiches des images et des vidéos, des consentements de membres de la communauté ainsi que des informations complémentaires.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si le critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est satisfait :

R.3 : Le dossier présente une liste des mesures de sauvegarde proposées, dont le développement des infrastructures des sites de célébration, la sauvegarde des objets patrimoniaux associés aux festivités et les efforts pour une meilleure sensibilisation à l’élément. Cependant, certaines mesures proposées se concentrent principalement sur l’augmentation du nombre de visiteurs et de prestataires de services, principalement du nombre de restaurants et de boutiques de souvenirs. De telles mesures ne visent pas à améliorer la visibilité et la transmission de l’élément. Même si les activités commerciales et touristiques peuvent en effet soutenir et garantir la viabilité d’éléments du patrimoine culturel immatériel, le dossier ne fournit pas d’informations sur la manière dont l’État partie va contrôler les possibles répercussions involontaires de l’inscription et limiter les risques d’une commercialisation excessive et d’une forte fréquentation touristique.

* 1. Décide de renvoyer la candidature **des festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Invite l’État partie à s’assurer que les mesures de sauvegarde limitent de manière appropriée l’impact négatif potentiel d’une commercialisation excessive et d’une forte augmentation de la fréquentation touristique associés à l’élément, étant entendu que toutes les mesures de sauvegarde doivent avoir pour objectif le renforcement de la viabilité de l’élément ;
	3. Encourage l’État partie à sensibiliser les communautés, groupes et individus concernés à l’objectif et à la nature de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	4. Rappelle à l’État partie, lors de la soumission de candidatures à l’avenir, qu’il est nécessaire d’éviter les lettres de consentement standardisées et de s’assurer du consentement libre, préalable et informé des communautés concernées par l’élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.8

Le Comité

* 1. Prend note que la France a proposé la candidature **des** **savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain** (n° 01883) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La baguette est le type de pain le plus apprécié et consommé en France tout au long de l’année. Le procédé de fabrication traditionnel comprend plusieurs étapes : dosage et pesage des ingrédients, pétrissage, fermentation, division, détente, façonnage manuel, apprêt, scarification (signature du boulanger) et cuisson. La baguette se distingue des autres pains car elle est composée de seulement quatre ingrédients (farine, eau, sel, levure et/ou levain) à partir desquels chaque boulanger obtient un produit unique. La baguette implique des savoir-faire et des techniques particuliers : elle est cuite tout au long de la journée dans de petites fournées et le résultat varie en fonction de la température et de l’hygrométrie. Elle génère des modes de consommation et des pratiques sociales qui la différencient des autres pains : un achat journalier à l’origine de la fréquentation régulière des boulangeries ; une forme longue qui nécessite des présentoirs spécifiques. Sa croustillance et son moelleux offrent une expérience sensorielle particulière. La baguette est consommée dans différents contextes, y compris pendant les repas en famille, au restaurant et dans les cantines. Le procédé de fabrication se transmet principalement dans le cadre d’une formation en alternance entre une école et une boulangerie. Cet apprentissage permet aux futurs boulangers d’acquérir les connaissances nécessaires sur les ingrédients, les outils et les méthodes.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le savoir-faire traditionnel associé à la baguette implique un procédé de fabrication traditionnel qui comprend une succession d’étapes, dont le pétrissage, la fermentation et la cuisson. Les détenteurs et praticiens sont, entre autres, les boulangers et professionnels qui travaillent dans de petites boulangeries, les enseignants, les formateurs et les maîtres d’apprentissage ainsi que les apprentis boulangers. La culture de la baguette implique aussi les consommateurs et les chercheurs. L’élément se transmet via des formations en alternance, des apprentissages et des cours en école de boulangerie. Les connaissances se transmettent aussi dans le cadre d’associations et de corporations, ainsi que dans le cadre d’initiatives publiques telles que des ateliers, des événements et des publications. Le dossier présente l’élément comme étant une composante essentielle des pratiques alimentaires et des repas français.

R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément permettra de tirer profit du maillage territorial de boulangeries, comme autant de relais pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel. Au niveau national, l’inscription permettra de sensibiliser à l’importance des pratiques alimentaires faisant partie du quotidien et partagées par le plus grand nombre. Au niveau international, l’inscription permettra de sensibiliser à l’importance des pratiques alimentaires en montrant qu’elles sont constitutives du patrimoine culturel immatériel des communautés. L’inscription renforcera également les liens avec d’autres communautés détentrices de pratiques similaires, notamment par l’organisation d’actions et d’échanges internationaux.

R.4 : Le dossier décrit la participation des communautés dans le processus de candidature. La Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française, qui compte 96 fédérations départementales, a pris en charge la coordination et la rédaction du dossier de candidature. Elle a coordonné les échanges entre les communautés et la préparation du dossier dans un esprit de co-construction. Trois comités ont été créés afin d’avancer sur la candidature : un comité de pilotage, un comité scientifique et un comité de soutien. Le dossier de candidature contient plusieurs lettres de consentement signées par des boulangers et professionnels associés au monde de la boulangerie, des scientifiques, des artistes, des formateurs et diverses organisations.

R.5 : En France, l’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel depuis novembre 2018. L’Inventaire est tenu par le Ministère de la culture et de la communication. Les praticiens et détenteurs de l’élément se sont regroupés en comités pour l’élaboration de la candidature à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Des réunions, séminaires et échanges ont été organisés afin de préparer l’inscription de l’élément à l’Inventaire. L’Inventaire s’accroît de 40 nouvelles fiches environ par an.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par l’État partie soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Le dossier explique les efforts passés et actuels des communautés dans la sauvegarde de l’élément à travers des efforts dans les domaines suivants : la transmission des connaissances, l’identification, la documentation, la recherche, la promotion, la présentation, la préservation et la protection. Les efforts de l’État partie sont également expliqués dans le dossier. Le dossier montre également que la diminution du nombre de boulangeries depuis 1970 indique la nécessité de mettre en place des mesures de sauvegarde. Un ensemble complet de mesures de sauvegarde proposées est inclus dans le dossier, comme la création d’un certificat professionnel principalement axé sur la baguette artisanale, l’établissement d’un répertoire d’experts, la promotion de l’élément par le biais de concours nationaux et la mise en place d’un comité de suivi pour contrôler l’efficacité des mesures de sauvegarde. En outre, le dossier fournit des informations sur l’implication des communautés, des groupes et des individus dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’État partie a précisé, dans le cadre du processus de dialogue, que la « normalisation des tests de panification et l’évaluation des baguettes » concernent la farine des pains traditionnels français et garantissent que les nouvelles farines peuvent être utilisées pour la production de pains de bonne qualité.

* 1. Décide d’inscrire les **savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
	2. Rappelle à l’État partie l’importance d’utiliser un vocabulaire et des concepts qui soient adéquats à la Convention et d’éviter ainsi des expressions telles que « authenticité », « origine », ainsi que toute référence à une propriété exclusive sur le patrimoine culturel immatériel ;
	3. Invite l’État partie à prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que l’application d’une procédure standard ne limite ni n’entrave la créativité humaine, et pour éviter la commercialisation excessive ;
	4. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à accorder plus d’attention aux fonctions culturelles et sociales de l’élément et à ne pas se concentrer uniquement sur le produit qui lui est associé.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.9

Le Comité

* 1. Prend note que la Géorgie a proposé la candidature **des jeux équestres traditionnels en Géorgie (tskhenburti, isindi, kabakhi, marula)** (n° 01862) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les jeux équestres traditionnels de Géorgie prennent place en extérieur, sur gazon. Deux équipes de six joueurs portant la tenue traditionnelle, akhalukhi, s’affrontent dans une série d’épreuves. On distingue quatre variantes : au tskhenburti, chaque cavalier équipé d’une raquette en bois essaie d’envoyer une balle en caoutchouc ou en feutre dans le but adverse. Dans le cadre de l’isindi, le premier cavalier (l’attaquant) doit percer la ligne de défense de l’équipe adverse et combattre l’adversaire ou son cheval avec une lance en bois dont l’extrémité est recouverte d’un molleton. Les joueurs de kabakhi se relaient pour essayer de toucher une coupe placée sur une colonne de 6 mètres de haut érigée sur la place. Le marula est une course au cours de laquelle les cavaliers parcourent entre 25 et 30 kilomètres. Une équipe d’arbitres et de secouristes assiste chaque compétition. Très répandus en Géorgie, les jeux équestres traditionnels sont généralement organisés pendant les fêtes laïques et religieuses. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis dans un cadre formel, dans les centres équestres et les écoles vétérinaires, mais aussi de manière informelle, par l’observation et la participation aux entraînements et aux compétitions. Les jeux renforcent les liens entre les générations, favorisent un mode de vie sain et facilitent l’intégration et la socialisation des jeunes. Ils consolident également les relations entre les villages et les différentes communautés ethniques et religieuses.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément comprend quatre variantes des jeux équestres : Tskhenburti, Isindi, Kabakhi et Marula. Les détenteurs et praticiens sont, entre autres, le cavalier, le chef d’équipe, l’arbitre, les infirmiers et les vétérinaires, les amateurs et les maîtres. Les connaissances et savoir-faire associés à l’élément se transmettent de manière formelle et informelle aux jeunes générations. La transmission informelle se fait notamment par l’observation et la participation aux jeux et aux entraînements, en apprenant auprès de cavaliers expérimentés et en aidant les maîtres. La transmission formelle a lieu dans les clubs d’équitation et les écoles. Les fonctions sociales et culturelles de l’élément comprennent le renforcement des liens entre les générations et les communautés, la promotion de modes de vie sains et l’union des expressions culturelles des communautés.

R.4 : Le dossier de candidature a été préparé par les détenteurs et la Fédération nationale pour le développement des jeux équestres traditionnels géorgiens, en collaboration avec l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie (NACHPG). La NACHPG a créé et coordonné un groupe constitué de détenteurs, de représentants de la communauté, d’experts et de fédérations afin de travailler sur le dossier de candidature. Le processus de candidature s’est déroulé dans le contexte des restrictions imposées en raison de la pandémie mondiale, ce qui s’est traduit par des difficultés de communication. Ainsi, Internet, les médias de masse et le téléphone ont été les principaux modes de communication. Le dossier contient les formulaires de consentement venant d’associations, d’universités, de municipalités et de familles. L’accès aux connaissances et aux compétences associées à l’élément n’est restreint par aucune pratique coutumière. L’élément est ouvert à tous, indépendamment de l’âge, du genre ou du milieu social.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel de Géorgie depuis 2018 et a été proclamé comme étant d’importance nationale en 2019. L’Inventaire est mis à jour une fois par mois, selon les besoins. L’élément a été identifié par des détenteurs, des ONG et des experts. Il a été soumis à l’examen du Conseil du patrimoine culturel immatériel de l’ANPPCG pour l’octroi du statut et l’inscription à l’Inventaire.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.2 : Le dossier de candidature explique que l’inscription renforcera la visibilité de l’élément aux niveaux local et national. Au niveau international, l’inscription contribuera à populariser davantage les jeux traditionnels géorgiens à l’échelle nationale, ainsi qu’à l’étranger. Cependant, les informations se concentrent sur l’augmentation de la visibilité et de la sensibilisation autour de l’élément plutôt que du patrimoine culturel immatériel en général.

R.3 : Le dossier donne des informations sur l’histoire de l’élément au fil des siècles mais n’aborde pas en détail les efforts passés et en cours de sauvegarde de l’élément. De plus, même si le dossier mentionne brièvement que des détenteurs, des membres d’organisations culturelles, scientifiques et éducatives, des groupes au sein des communautés, ainsi que des organisations non gouvernementales et des militants ont commencé à mettre au point des mesures de sauvegarde, il ne donne pas assez de détails sur la manière dont les communautés ont été impliquées dans la planification des mesures proposées et sur le rôle qu’elles joueront dans leur mise en œuvre. Enfin, le dossier inclut des mesures de sauvegarde relatives au tourisme. Le dossier reconnait que le tourisme peut permettre de sauvegarder ce patrimoine culturel immatériel. Cependant, il ne donne pas assez d’informations sur la manière dont l’État partie et les communautés concernées vont suivre toutes les possibles répercussions involontaires de l’inscription et vont limiter l’impact d’une commercialisation excessive.

* 1. Décide de renvoyer la candidature des **jeux équestres traditionnels en Géorgie (tskhenburti, isindi, kabakhi, marula**) à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.10

Le Comité

1. Prend note que l’Allemagne a proposé la candidature de **la** **danse moderne en Allemagne** (n° 01858) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La danse moderne est une forme d’expression physique qui est différente de celle du ballet classique. Plutôt que de reproduire de positions de danse prédéterminées, les danseurs sont à la recherche d’une expression réaliste qui reflète les émotions et les expériences de la vie. Les solos ainsi que les cocréations en petits groupes sont privilégiés, et l’âge, le statut social, l’origine, la condition physique et le genre n’ont pas d’importance. La danse moderne en Allemagne est pratiquée et enseignée par des danseurs, des chorégraphes et des professeurs de danse de tous âges et de tous styles. Cela inclut l’enseignement du mouvement rythmique élémentaire ainsi que des projets de danse pour les enfants et les adolescents dans les écoles publiques et les centres de loisirs. Les communautés de danse proposent également des cours et des ateliers dans les écoles de danse et les institutions culturelles, ainsi que des programmes éducatifs et d’études pour adultes. Activité culturelle aux multiples facettes et vecteur d’autonomisation, la danse moderne est enracinée au niveau local, crée un sentiment de communauté et renforce les liens humains. Du point de vue social, elle est considérée comme une source de cohésion qui favorise l’intégration et l’inclusion, notamment pour les groupes défavorisés tels que les personnes handicapées ou âgées. Elle joue également un rôle pour la santé, en soulignant les bienfaits de l’expression corporelle et émotionnelle.

1. Reconnaît que l’Organe d’évaluation a longuement débattu pour savoir si l’expression culturelle et artistique proposée pour inscription sur la Liste représentative répond à la définition du patrimoine culturel immatériel, tel que défini à l’article 2 de la Convention, et en particulier concernant l’existence d’une communauté ou d’un groupe spécifique auquel l’élément proposé procure un sentiment d’identité et de continuité et par lequel l’élément est transmis de génération en génération ;
2. Note par conséquent que l’Organe d’évaluation est divisé de manière égale dans son évaluation du critère R.1, six membres recommandant d’inscrire l’élément sur la Liste représentative, car ils ont estimé que l’élément correspond à la définition du patrimoine culturel immatériel, et les six autres membres recommandant de ne pas inscrire l’élément car ils ont évalué que l’élément ne correspond pas à cette définition ;
3. Note en outre que l’Organe d’évaluation présente deux options et recommande que le Comité discute et réfléchisse sur les implications que la décision prise sur ce dossier aura sur la définition et l’interprétation future du patrimoine culturel immatériel ;

**[Option A : OUI]**

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Cet élément est pratiqué depuis quatre générations par des individus et des groupes en Allemagne. Les styles de danse et les traditions de transmission de la danse moderne expressive-créative continuent d’occuper une place importante dans la pratique de l’enseignement en Allemagne. Les danseurs utilisent leur corps pour représenter ce qui les fait bouger, et les mouvements de danse reflètent des sentiments et des expériences de vie. Les détenteurs et les praticiens sont des danseurs, des chorégraphes et des éducateurs en danse qui participent à la transmission des connaissances. Les praticiens transmettent leurs connaissances et leurs compétences aux générations futures par le biais d’écoles, de projets et d’ateliers et partagent un fort sentiment d'appartenance fondé sur la tradition commune de la danse moderne. En outre, les enseignants expérimentés des universités et des instituts de formation offrent les compétences et l’expertise nécessaires. Les chorégraphes et les professeurs de danse, qui sont généralement eux-mêmes danseurs, jouent un rôle important dans la transmission de la connaissance des styles de danse et de l’esthétique de l’élément. La danse moderne en Allemagne est une pratique multiforme d’activité culturelle et d’autonomisation des groupes les plus divers. Cet élément crée un sentiment d’appartenance et d’identité parmi ses praticiens, et sa pratique est transmise de génération en génération en renforçant les liens au sein des communautés, groupes et individus impliqués. Du point de vue social, l’élément représente la participation et la cohésion, et favorise l’intégration et l’insertion, notamment parmi les groupes défavorisés tels que les personnes handicapées ou les personnes âgées.R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément favorisera la prise de conscience de la manière dont le patrimoine culturel immatériel façonne l’identité commune et plurielle des communautés urbaines en général. Au niveau national, l’inscription permettra de sensibiliser davantage le public au patrimoine culturel immatériel et de promouvoir un concept contemporain de patrimoine culturel vivant, et entraînera une coopération plus étendue au niveau national dans les domaines de l’éducation, de la recherche ou de la documentation. Au niveau international, l’inscription renforcera la coopération internationale et stimulera les projets et activités liés au patrimoine, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles mesures de sauvegarde. Étant donné que l’élément facilite les communications verbales et non verbales, il favorisera le dialogue sur les expériences ou les idées culturelles, esthétiques, émotionnelles et sociales. L’inscription permettra également de renforcer le dialogue entre les représentants de la communauté et de mieux faire connaître la communauté de la danse contemporaine en Allemagne.

R.3 : Les communautés ont participé à diverses mesures de sauvegarde, notamment des activités de documentation, des cours de formation, des conférences et des expositions, ainsi que la transmission de compétences par le biais des technologies numériques. L’État partie soutient la sauvegarde par des activités d’archivage, le financement de projets pour les praticiens et la participation à des forums de danse qui contribuent à la création de festivals de danse. Le dossier fournit un ensemble de mesures proposées de manière systématique, par le biais d’ateliers, de médias, de la présentation d’études théoriques sur l’élément, de sa mise en ligne et de l’hommage rendu aux pionniers qui ont émigré. En outre, le dossier explique le rôle des communautés dans la planification des mesures de sauvegarde, par le biais de consultations orales et écrites. La communauté participera également à la mise en œuvre et au développement continu des mesures de sauvegarde proposées.

R.4 : Le dossier démontre que la communauté, les groupes et les individus concernés ont participé aux différentes étapes du processus de préparation du dossier de candidature. Lors de la préparation de la candidature, des échanges réguliers ont eu lieu entre les détenteurs et les praticiens, les organisations non gouvernementales, les experts du patrimoine culturel immatériel et les représentants des gouvernements. En outre, le consentement libre, préalable et éclairé à la candidature de l’élément a été exprimé par les groupes et les individus concernés. Il n’existe pas de pratiques coutumières qui régissent l’accès à l’expression culturelle de la danse moderne, et les connaissances sont librement disponibles et accessibles à tous.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en décembre 2014. La Commission allemande pour l’UNESCO est responsable de la tenue de l’Inventaire. Les propositions d’inscription de l’élément à l’Inventaire ont été soumises directement par les communautés, groupes et individus concernés dans le cadre d’un processus consultatif et participatif. L’Inventaire est mis à jour chaque année par un comité d’experts composé de 21 personnes.

1. Décide d’inscrire la danse moderne en Allemagne sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à éviter de présenter des informations ou des déclarations qui pourraient donner l’impression de l’origine d’un élément.

**[Option B : NON]**

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Les communautés ont participé à diverses mesures de sauvegarde, notamment des activités de documentation, des cours de formation, des conférences et des expositions, ainsi que la transmission de compétences par le biais des technologies numériques. L’État partie soutient la sauvegarde par des activités d’archivage, le financement de projets pour les praticiens et la participation à des forums de danse qui contribuent à la création de festivals de danse. Le dossier fournit un ensemble de mesures proposées de manière systématique, par le biais d’ateliers, de médias, de la présentation d’études théoriques sur l’élément, de sa mise en ligne et de l’hommage rendu aux pionniers qui ont émigré. En outre, le dossier explique le rôle des communautés dans la planification des mesures de sauvegarde, par le biais de consultations orales et écrites. La communauté participera également à la mise en œuvre et au développement continu des mesures de sauvegarde proposées.

R.4 : Le dossier démontre que la communauté, les groupes et les individus concernés ont participé aux différentes étapes du processus de préparation du dossier de candidature. Lors de la préparation de la candidature, des échanges professionnels réguliers ont eu lieu entre les détenteurs et les praticiens, les organisations non gouvernementales, les experts du patrimoine culturel immatériel et les représentants des gouvernements. En outre, le consentement libre, préalable et éclairé à la candidature de l’élément a été exprimé par les groupes et les individus concernés. Il n’existe pas de pratiques coutumières qui régissent l’accès à l’expression culturelle de la danse moderne, et les connaissances sont librement disponibles et accessibles à tous.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en décembre 2014. La Commission allemande pour l’UNESCO est responsable de la tenue de l’Inventaire. Les propositions d’inscription de l’élément à l’Inventaire ont été soumises directement par les communautés, groupes et individus concernés dans le cadre d’un processus consultatif et participatif. L’Inventaire est mis à jour chaque année par un comité d’experts composé de 21 personnes.

1. Décide en outre que, d’après les informations fournies dans le dossier, la candidature ne satisfait pas aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Cet élément est pratiqué par des danseurs qui utilisent leur corps pour représenter ce qui les fait vibrer. Il s’agit d’une forme d’expression dansée qui reflète des sentiments et des expériences de vie. Selon les informations fournies, la portée de la pratique est trop large pour être considérée comme un élément du patrimoine culturel immatériel aux fins de l’inscription sur la Liste représentative. En conséquence, la définition des communautés est trop étendue. La pratique décrite dans le dossier peut être considérée comme des formes de mouvement physique qui sont créées à partir d’une impulsion intérieure et d’une motivation individuelle, mais cela ne peut pas être considéré comme étant un élément du patrimoine culturel immatériel en soi. Le dossier ne démontre ni comment la pratique procure un sentiment d’identité et de continuité pour une communauté spécifique, ni explique quelles composantes sont transmises de génération en génération. De manière générale, l’élément tel que défini par l’État soumissionnaire ne constitue pas un PCI tel que défini à l’article 2, paragraphe 1, de la Convention. En outre, la description dans le dossier donne l’impression que l’élément est originaire d’Allemagne et s’est ensuite répandu dans d’autres parties du monde en raison de l’émigration des danseurs dans les années 1930, mettant ainsi l’accent sur la propriété de l’élément et son origine.

R.2 : Le dossier affirme qu’au niveau local, national et international, l’inscription favorisera la prise de conscience de la manière dont le patrimoine culturel immatériel façonne l’identité commune et plurielle des communautés urbaines en général. Cependant, étant donné que le dossier ne démontre pas que l’élément constitue un patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention, il s’ensuit que le critère R.2 ne peut pas être satisfait.

1. Décide de ne pas inscrire **la danse moderne en Allemagne** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pour le moment ;
2. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à éviter de présenter des informations ou des déclarations qui pourraient donner l’impression de l’origine d’un élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.11

Le Comité

* 1. Prend note que la Grèce a proposé la candidature **des** **fêtes du 15 août (Dekapentavgoustos) dans deux communautés montagnardes du nord de la Grèce : Tranos Choros (la grande danse) à Vlásti et le Festival de Syrráko** (n° 01726) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Tranos Choros (la grande danse) et le Festival de Syrráko sont célébrés dans toute la Grèce pour commémorer la Dormition de la Vierge Marie. À l’origine, ces fêtes orthodoxes marquaient à Vlásti et Syrráko la réunification annuelle des communautés montagnardes, avant que les bergers ne descendent dans la plaine pour la transhumance hivernale. Même si la population de la plupart des communautés montagnardes a fortement diminué, ces fêtes sont aujourd’hui l’occasion pour les habitants des villes de revenir dans leurs villages d’origine. Le principal attrait de ces fêtes sont les danses rituelles. Pour la danse Tranos à Vlásti, des participants de tous âges forment un grand cercle et dansent en se tenant par la main, en suivant un rythme lent et solennel et en chantant a cappella. Pendant le Festival de Syrráko, des musiciens et des chanteurs accompagnent les danseurs. Dans les communautés, les jeunes apprennent les coutumes de l’élément en observant les participants et les préparatifs depuis le plus jeune âge. De nos jours, les associations culturelles jouent également un rôle majeur dans l’enseignement des danses et la transmission de leur contexte culturel. Les fêtes mettent à l’honneur l’identité des deux villages et permettent aux jeunes générations de s’attacher à leur patrimoine culturel. Le Festival de Syrráko est aussi une occasion pour les villageois les plus âgés de parler leur langue natale, l’aroumain , dont la pratique est en déclin.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les festivals de Tranos Choros et de Syrráko ont lieu chaque année le 15 août, date à laquelle l’Église orthodoxe célèbre la Dormition de la Vierge Marie (Théotokos). L’élément est célébré par des danses et rituels dans tout le pays. Les détenteurs sont les membres des deux communautés qui ont les connaissances relatives à ces traditions, à leurs principes et à leurs règles. Les connaissances et savoir-faire se transmettent au sein des familles et des groupes de danse d’associations culturelles qui organisent régulièrement des ateliers de danse. Les festivals sont un symbole d’identité et permettent aux praticiens de garder des liens avec leurs villages d’origine. Ils sont une occasion pour les jeunes de se rencontrer, d’échanger et de créer des liens d’amitié, mais aussi de se familiariser avec la langue de leurs ancêtres (aroumain).

R.2 : Au niveau local, les festivals soulignent le rôle de l’aroumain, langue aujourd’hui menacée d’extinction, en tant que vecteur de significations culturelles pour la communauté. Au niveau national, l’inscription enrichira le débat public sur la protection du patrimoine culturel. Elle favorisera par ailleurs le développement d’une vision davantage pluraliste de la culture grecque. Au niveau international, l’inscription soulignera également l’importance du sentiment d’appartenance dans des situations difficiles, particulièrement précieux pour les populations migrantes ou déplacées. L’inscription permettra aussi de promouvoir le patrimoine culturel immatériel en général en tant que moteur de la cohésion sociale et du développement durable et contribuera aussi à faire connaître les éléments du patrimoine culturel immatériel des autres peuples de langue aroumaine, qui vivent dans le sud-est de l’Europe.

R.3 : Le dossier de candidature fournit des informations sur les mesures de sauvegarde passées et en cours, telles que l’apprentissage des danses et des chants des deux communautés concernées, des travaux de documentation et la publication de livres et de contenus audiovisuels. L’État partie a œuvré pour la sauvegarde de l’élément en l’inscrivant à l’Inventaire national, en réalisant deux documentaires ethnographiques et en organisant une exposition. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent la transmission par l’initiation, l’éducation formelle et informelle, l’utilisation des réseaux sociaux, la recherche, la documentation, le renforcement et la promotion. L’État partie facilitera également la mise en œuvre des mesures proposées et apportera un soutien financier aux projets soumis par les communautés concernées. Les mesures de sauvegarde proposées ont été préparées avec l’aide des communautés et des associations culturelles de Vlásti et Syrráko.

R.4 : Le dossier a été préparé en collaboration avec les représentants des deux communautés et les associations culturelles et les autorités locales des deux villages. Des représentants de la Direction du patrimoine culturel moderne ont été invités à partager des informations relatives à la Convention de 2003 et au processus d’élaboration de la candidature avec les habitants des deux villages. Les associations culturelles et les autorités locales des villages avait invité les communautés à travailler sur l’inscription de l’élément à l’Inventaire national de Grèce avant de préparer le dossier de candidature. 56 lettres de consentement ont été soumises, dont sept lettres émanant des responsables des associations culturelles des communautés de détenteurs de toute la Grèce et trois lettres de soutien des autorités locales des deux villages. Les personnes âgées, qui ont vécu dans les villages presque toute leur vie, ainsi que les jeunes des villages ont également fourni des lettres.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de Grèce, qui est tenu par la Direction du patrimoine culturel moderne du Ministère hellénique de la culture et des sports. Les éléments inscrits à l’Inventaire national sont revus tous les six ans, en fonction de leur date d’inscription. Il est également demandé aux communautés de rendre compte des initiatives menées depuis l’inscription et de mettre à jour les mesures de sauvegarde. De nouveaux éléments sont inscrits chaque année, selon un processus en trois étapes.

* 1. Décide d’inscrire **les fêtes du 15 août (Dekapentavgoustos) dans deux communautés montagnardes du nord de la Grèce : Tranos Choros (la grande danse) à Vlásti et le Festival de Syrráko** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite l’État partie pour ce dossier qui met en avant le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d’identité dans de petites communautés rurales, menacées par l’urbanisation et l’exode rural.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.12

Le Comité

* 1. Prend note que Grenade a proposé la candidature de **la Shakespeare Mas’, une composante traditionnelle du Carnaval propre à Carriacou** (n° 01903) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Shakespeare Mas’ est une mascarade qui se déroule pendant le carnaval à Grenade. Expression vivante de la culture de Carriacou qui remonte au XVIIIe siècle, elle repose sur la récitation d’extraits de *Jules César*, célèbre pièce de Shakespeare. Le costume typique de la Shakespeare Mas’ comprend un jupon blanc arrivant au-dessus des chevilles et recouvert d’une tunique multicolore fabriquée à partir de morceaux de tissus superposés, de grelots et de miroirs. Il est assorti d’une couronne, faite de sacs de ciment durcis à l’aide d’amidon de manioc et peinte de vives couleurs, et d’un masque en fil de fer que les participants portent pour incarner des personnages de guerriers. Venus de tous les villages voisins, ils se rassemblent à Hillsborough pour s’affronter en récitant des tirades tandis que les membres de leurs communautés les encouragent et partagent avec eux cette célébration de leur identité et de leur histoire au rythme de la danse et de la musique. Si jadis l’élément était traditionnellement transmis de père en fils, aujourd’hui les femmes et les filles y participent également. Pour contrer le déclin de la transmission observé au cours des dernières années, des programmes de formation ont été mis en place pour sauvegarder la tradition. Cet événement porté par la communauté constitue un aspect important du Carnaval de Carriacou et de l’identité historique et culturelle de l’île. Il rassemble les habitants qui soutiennent les participants représentant leurs villages respectifs et célèbrent un patrimoine culturel commun.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.4 : L’idée de cette candidature vient des différentes communautés. Lors des différentes étapes du processus de candidature, les parties prenantes concernées ont fait part de leurs retours. Certains membres des communautés qui disposent de connaissances spécifiques sur l’histoire de l’élément se sont engagés à informer les autres communautés de la candidature de l’élément et à les inviter à participer. Le dossier de candidature contient une série de lettres qui indiquent le consentement des communautés et des individus, ainsi qu’un enregistrement audio qui prouve que la communauté souhaite l’inscription de l’élément.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.1 : L’élément englobe la mascarade qui se déroule pendant le carnaval à Grenade. Sa fonction sociale est de rassembler les villageois autour d’un objectif commun. Il est aussi associé aux valeurs d’appartenance, de fierté, d’honneur et d’identité des praticiens. Cependant, les rôles des hommes et des femmes lors de la Shakespeare Mas’ ne sont pas clairement expliqués. Le dossier de candidature ne donne pas non plus de détails sur la transmission informelle et entre générations des connaissances et savoir-faire. En effet, les mesures citées dans le dossier se concentrent sur la transmission dans les centres de formation. De plus, le dossier explique que l’élément se base sur un concours d’éloquence entre différents acteurs, qui peuvent avoir recours à des coups de fouet en cas d’échec de la confrontation verbale. À ce titre, la capacité de l’élément à promouvoir le respect mutuel doit être précisée. Le dossier de candidature fait également mention de termes tels que « authentique » et « unique », qui ne sont pas conformes à l’esprit de la Convention.

R.2 : Au niveau local, l’inscription sera bénéfique pour le patrimoine culturel car elle donnera aux communautés la confiance nécessaire pour célébrer d’autres traditions. Au niveau national, le renforcement de la sensibilisation inspirera et incitera d’autres communautés à préserver leurs propres traditions culturelles. Cependant, selon le dossier, l’inscription permettra, au niveau international, à des agences de marketing externes de mettre en lumière les traditions culturelles immatérielles uniques de la Shakespeare Mas’ ainsi que d’autres expressions culturelles typiques de Carriacou, telles que la danse du Big Drum. Le dossier suggère également que l’inscription permettra de soutenir les efforts de promotion touristique sur les marchés d’origine des touristes tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l’Europe et l’ensemble de la zone Caraïbes. Le dossier ne donne pas assez d’informations sur la manière dont l’inscription contribuera à renforcer la visibilité et la sensibilisation autour de l’élément et du patrimoine culturel immatériel en général. De plus, le dossier n’explique pas assez la manière dont l’inscription permettra de promouvoir la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle.

R.3 : Le dossier présente plusieurs mesures de sauvegarde proposées telles que des travaux de documentation sur l’élément par les parties prenantes, l’élaboration de programmes pédagogiques à destination de certaines catégories d’élèves à des niveaux différents de scolarité et le soutien continu aux groupes au sein des communautés et aux fêtes annuelles du carnaval. Les individus, groupes et communautés concernés ont participé à des travaux de recherche et de documentation ainsi qu’à la planification des mesures de sauvegarde. Cela dit, le dossier contient plusieurs expressions qui ne sont pas conformes à l’esprit de la Convention, telles que les efforts pour veiller au respect des « critères d’authenticité » et « garantir que la Shakespeare Mas’ traditionnelle reste fidèle à son histoire », qui pourraient bien aller à l’encontre de la nature dynamique du patrimoine culturel immatériel. Les mesures de sauvegarde passées et en cours insistent fortement sur la promotion du tourisme national et international. Le tourisme peut contribuer à la viabilité et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cependant, le dossier ne s’intéresse pas aux répercussions involontaires du tourisme et à la manière dont de tels effets seront suivis et limités.

R.5 : Le dossier fournit des informations sur le Cadre politique pour le tourisme de 2011 ainsi que des documents législatifs et des informations sur les pièces des costumes de la Shakespeare Mas’. Cependant, il ne donne pas d’informations détaillées sur l’élément et ses pratiques. De manière générale, les documents ne fournissent pas assez d’informations pour déterminer si les inventaires sont bien des inventaires du patrimoine culturel immatériel respectant l’Article 12 de la Convention.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **la Shakespeare Mas’, une composante traditionnelle du Carnaval propre à Carriacou** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Rappelle à l’État partie de prendre en compte les effets d’une possible inscription de l’élément, y compris les conséquences involontaires d’une forte fréquentation touristique ;
	3. Rappelle l’importance d’utiliser du vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter les termes tels que « authentique » et « unique » ainsi que des phrases qui font penser à une propriété exclusive de l’élément ;
	4. Encourage l’État partie à faire en sorte, à l’avenir, que les informations soient bien ajoutées dans les sections correspondantes de ses dossiers de candidature.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.13

Le Comité

* 1. Prend note que le Guatemala a proposé la candidature de **la Semaine sainte au Guatemala** (n° 01854) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La Semaine sainte au Guatemala est l’un des événements les plus importants dans le pays. Elle comprend des processions, des veillées, des marches funèbres, la préparation de spécialités culinaires et la fabrication d’autels et de tapis de fleurs et de fruits. A cette occasion, les façades des habitations et des bâtiments sont décorées pour renforcer l’ambiance festive. La Semaine sainte est un événement religieux et culturel qui commémore la Passion, la mort et la résurrection du Christ. Elle comprend une série d’activités et d’éléments communs, variables d’une région à l’autre. Les pratiques et traditions associées à la Semaine sainte sont transmises aux jeunes générations depuis plusieurs siècles, par la participation aux préparatifs et à l’événement lui-même ainsi que par le biais des médias. Les paroissiens, les résidents, les touristes, les artisans, les musiciens et les agents municipaux participent aux préparatifs et aux célébrations, ce qui donne à cette fête son caractère universel et sa cohérence. Parce qu’il repose sur la participation de personnes appartenant à des groupes sociaux différents, l’événement favorise la tolérance, l’inclusion, le respect mutuel et l’entente entre les institutions et les individus impliqués. Reflet de la diversité culturelle du pays, il est associé depuis des siècles à la douleur et au culte de la mort, deux notions qui n’étaient pas étrangères aux populations autochtones. C’est une caractéristique qui perdure encore aujourd’hui et qui, malgré une contradiction apparente, est un signe d’espoir et d’unité.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément est un événement religieux et culturel qui comprend des processions, des veillées, la fabrication de tapis de fleurs et de fruits et d’autels, la composition et l’interprétation des marches funèbres, la préparation des spécialités culinaires de saison et l’exploitation des espaces publics des communautés. Les détenteurs et praticiens sont, entre autres, les membres de la Conférence épiscopale du Guatemala, la société civile, les spectateurs, les artisans, les menuisiers, les tailleurs, les couturières et les sculpteurs. L’élément se transmet grâce à la participation et l’observation ainsi que via les médias. L’élément encourage la tolérance et le respect puisqu’il est ouvert à tous les participants, quel que soit leur milieu social. Il représente la diversité du pays et célèbre le syncrétisme entre la culture préhispanique et la culture hispanique. Les activités qui ont lieu lors de la Semaine sainte au Guatemala respectent les instruments internationaux relatifs aux droits humains ainsi que les principes d’équité et de respect.

R.4 : Le dossier explique que les communautés, groupes et individus concernés ainsi que les représentants des différents groupes ethniques du pays ont été contactés et tenus au courant de la candidature. Les médias ainsi que des photographes ont été invités à soutenir la candidature en fournissant des vidéos et des images. La version définitive du dossier a été rédigée en 2021 avec le consentement des communautés des différentes régions du Guatemala. Le dossier de candidature contient les lettres de consentement de plusieurs représentants et parties prenantes.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.2 : Le dossier fournit des informations sur la manière dont l’inscription renforcera la visibilité et la sensibilisation autour de l’élément. Cependant, il insiste surtout sur la manière dont l’inscription « contribuera à faire du pays une destination de choix pour le tourisme culturel ». En outre, le dossier n’explique pas comment l’inscription va renforcer la visibilité et la sensibilisation autour du patrimoine culturel immatériel en général. Enfin, le dossier contient des termes tels que « manifestation unique » qui ne sont pas conformes à l’esprit de la Convention.

R.3 : Le dossier présente les mesures de sauvegarde passées et en cours qui incluent l’éducation formelle et informelle, la documentation ainsi que l’organisation d’expositions, de conférences, de concerts et d’ateliers. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent les efforts de transmission et de promotion, les activités de recherche et de documentation et l’organisation de conférences ainsi que d’activités pour les enfants. Le dossier mentionne également que les mesures de sauvegarde proposées sont le résultat de nombreux échanges avec les différents acteurs associés à l’élément. Cependant, le dossier n’explique pas assez en détail comment les communautés ont pris part à l’élaboration des mesures proposées et comment elles seront impliquées dans leur mise en œuvre.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national et descriptif du patrimoine culturel immatériel, qui est tenu par la Direction technique du patrimoine immatériel du Ministère de la culture et des sports. Le dossier explique que l’Inventaire est en évolution constante. Cependant, il est mentionné dans le dossier que l’inventaire est développé constamment, et le dossier ne précise pas à quelle fréquence l’Inventaire est mis à jour. De plus, le dossier ne donne pas assez d’informations sur la procédure de mise à jour ni sur la participation des communautés.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **la Semaine sainte au Guatemala** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Rappelle l’importance d’utiliser du vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter les termes tels que « unique » ;
	3. Rappelle en outre à l’État partie l’importance de garantir la participation la plus large possible des communautés concernées lors de l’inventaire et de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
	4. Rappelle également à l’État partie de prendre en compte les effets d’une possible inscription de l’élément, y compris les conséquences involontaires d’une forte fréquentation touristique ;
	5. Félicite l’État partie d’avoir réalisé une vidéo de qualité qui a permis d’obtenir une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.14

Le Comité

* 1. Prend note que la Hongrie a proposé la candidature de **la tradition de l’ensemble à cordes hongrois** (n° 01730) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Comptant parmi les ensembles nationaux typiques, l’ensemble à cordes hongrois est l’une des représentations les plus courantes de la culture musicale folklorique. L’ensemble de base violon-alto-contrebasse prend de nombreuses formes selon les régions et les époques et peut être élargi pour inclure d’autres joueurs d’instruments à cordes et d’instruments à anche. Jusqu’au milieu du XXe siècle, les ensembles à cordes jouaient pour les fêtes de village et de famille, les événements agricoles et les fêtes religieuses ou laïques. De nos jours, ils jouent un rôle essentiel dans les spectacles, les fêtes locales et les *táncház* urbains (« maison de danse » ou rassemblements de danse folklorique). Le répertoire d’un ensemble peut comprendre des milliers de mélodies, que les musiciens de village jouent par cœur. Outre la transmission orale basée sur la mémoire, désormais les mélodies sont aussi apprises dans le cadre de l’enseignement formel à l’aide de transcriptions et de documents audiovisuels. Les ensembles à cordes hongrois s’étant toujours adaptés à leur contexte social, les mélodies, les paroles, le style de jeu et le répertoire sont façonnés par les musiciens, les danseurs et les publics. Avec ses instruments variés, son répertoire divers et ses différentes fonctions sociales et culturelles, l’ensemble à cordes hongrois rayonne dans toute l’Europe et en particulier dans les régions voisines, ce qui en fait aujourd’hui l’un des phénomènes musicaux les plus influents de la région.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément est une culture musicale folklorique qui repose sur les ensembles à cordes qui jouent lors de fêtes locales, lors des táncház urbains et comme accompagnement pour les groupes de danse folklorique et lors de performances scéniques. Les détenteurs et praticiens de l’élément sont, entre autres, les membres des ensembles à cordes traditionnels, les amateurs, les musiciens semi professionnels et professionnels ainsi que les étudiants en musique traditionnelle. Les hommes comme les femmes peuvent devenir des joueurs d’instruments à cordes. Les connaissances et savoir-faire associés à l’élément se transmettent par l’éducation musicale dans les écoles et les universités, mais aussi de manière informelle. L’élément est un symbole de l’identité culturelle et met en avant des valeurs traditionnelles. Il est également un excellent exemple d’expression de la créativité humaine et du respect de la diversité culturelle et est conforme aux principes des droits humains et du développement durable.

R.2 : Au niveau local, l’inscription augmentera l’intérêt local, incitera les jeunes générations à apprendre localement et renforcera le sentiment d’identité culturelle et de fierté. L’inscription permettra également de mieux sensibiliser le grand public à la musique traditionnelle comme élément du patrimoine culturel immatériel. Au niveau national, l’inscription renforcera l’intérêt des jeunes pour d’autres types de musique folklorique traditionnelle. Au niveau international, l’inscription permettra des collaborations et une célébration mutuelle des traditions respectives, ce qui se traduira par une plus grande visibilité de la diversité culturelle et du patrimoine culturel immatériel à l’échelle internationale. L’inscription de l’élément favorisera un dialogue positif et une collaboration entre les praticiens par le biais de l’organisation de festivals, de concours et de forums. Elle contribuera aussi à nourrir la créativité humaine en poussant les musiciens à développer l’élément.

R.4 : Un vaste éventail de praticiens et de parties prenantes ont pris part au processus de candidature, y compris des détenteurs de la tradition villageoise, des musiciens du mouvement de renaissance de la musique pour cordes de tous âges, des chercheurs en musique folklorique travaillant sur le sujet, ainsi que des institutions et des organisations non gouvernementales concernées. Les communautés concernées ont élaboré plusieurs mesures de sauvegarde qui ont été ajoutées au formulaire de candidature. Des institutions nationales, régionales et locales, ainsi que des organisations non gouvernementales, des associations et les communautés, groupes et individus concernés ont fourni des lettres de consentement libre, préalable et informé à la candidature.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel. L’Inventaire est tenu par le Ministère des ressources humaines, le Comité d’experts du patrimoine culturel immatériel de la Commission nationale hongroise pour l’UNESCO et la Direction du patrimoine culturel immatériel du Musée hongrois en plein air. L’Inventaire est régulièrement mis à jour, souvent une fois par an, avec l’aide de participants impliqués dans le processus, y compris des ONG et les communautés. Le dossier explique de quelle manière l’Inventaire est mis à jour.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par l’État partie soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, le dossier de candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Le dossier fournit des informations sur les efforts de sauvegarde passés et actuels, tels que le festival et la foire nationaux de Táncház, qui ont lieu chaque année, la création d’institutions nationales et d’ONG pour représenter l’intérêt professionnel des musiciens, et la diffusion de la musique sur les stations de radio publiques. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent des subventions destinées à soutenir les interprètes de musique folklorique, la numérisation et l’accès gratuit en ligne du matériel musical folklorique, la publication d’aides pédagogiques, l’organisation de concours et d’événements, ainsi que divers efforts en matière d’éducation. Au cours du processus de candidature, des membres des communautés de musiciens, des directeurs artistiques de groupes, des experts et d’autres parties prenantes ont travaillé ensemble pour identifier les besoins et ont été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde. Les communautés concernées ont été informées du processus de candidature lors de festivals de musique, et lors du festival de musique folklorique de Kecskemét, les résultats de la recherche scientifique sur le présent et l’avenir de la musique folklorique à cordes ont été discutés et ont contribué à l’élaboration des mesures de sauvegarde. En outre, une réunion impliquant des praticiens, des chercheurs, des enseignants et des représentants d’associations a été organisée le 5 novembre 2019, afin d’analyser les points de la candidature et les plans de sauvegarde, et les suggestions de la réunion ont été intégrées aux mesures proposées.

* 1. Décide d’inscrire **la tradition de l’ensemble à cordes hongrois** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Rappelle à l’État partie l’importance de garantir la participation la plus large possible des communautés et des artisans concernés lors de l’inventaire et de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
	3. Rappelle en outre à l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, d’éviter d’inclure des informations ou des déclarations qui pourraient suggérer l’existence de revendications de propriété d’un élément aux dossiers de candidature ;
	4. Félicite l’État partie d’avoir réalisé une vidéo informative et très bien préparée.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.15

Le Comité

* 1. Prend note que la République islamique d’Iran et l’Afghanistan ont proposé la candidature de **Yaldā/Chella** (n° 01877) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Yaldā/Chella est une fête traditionnelle qui célèbre le soleil et la chaleur de la vie. Elle se déroule en Iran et en Afghanistan pendant la dernière nuit de l’automne. Les familles se rassemblent dans la maison des aînés, autour d’une table sur laquelle se trouvent plusieurs objets et aliments symboliques : une lampe pour symboliser la lumière, de l’eau pour représenter la propreté et des fruits rouges (grenades, pastèques, betteraves, jujubes, raisins, etc.) pour symboliser la chaleur. Du bouillon, des confiseries, des fruits secs et des fruits à coques sont également disposés sur la table et consommés à cette occasion. Les activités sont variées : on récite des poèmes, raconte des histoires, organise des jeux, joue de la musique et offre des cadeaux aux enfants, aux jeunes mariées et à la belle-famille. Cet événement met à l’honneur l’identité culturelle, la nature, le respect des femmes, l’amitié, l’hospitalité, la diversité culturelle et la coexistence pacifique. Sa transmission s’effectue de manière informelle au sein des familles, même si des programmes radiophoniques et télévisés, des publications, des supports pédagogiques et les réseaux sociaux jouent également depuis quelques années un rôle important dans ce domaine. Les divers événements, conférences, formations, ateliers et activités de sensibilisation organisés par des centres de recherche, des ONG, des organisations culturelles et des instituts éducatifs, ont aussi eu un impact significatif sur la transmission de l’élément aux futures générations.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément est une célébration qui se déroule pendant la dernière nuit de l’automne et qui se manifeste par : des déclamations de poèmes, des jeux en intérieur, la narration d’histoires, l’écoute ou la pratique musicale, des chants, et des cadeaux à la nouvelle belle famille, aux mariées et aux enfants. Les détenteurs de l’élément sont les Iraniens et les Afghans de tous les âges, sans distinction de genre et d’ethnicité. L’élément est transmis de manière informelle via des programmes radiophoniques et télévisés, des programmes de formation, des journaux, des revues, des publications, des ressources pédagogiques publiées en ligne et sur les réseaux sociaux ainsi que via des événements et conférences techniques. L’élément englobe des rituels profondément ancrés chez les détenteurs et praticiens d’Iran et d’Afghanistan. Il comprend de nombreux symboles, tels que la domination de la lumière sur l’obscurité, symbolisée par le lever du soleil. L’élément est associé à la culture et à l’histoire et promeut la diversité, le respect mutuel, la culture de la paix et la solidarité.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettra de rendre les communautés locales plus attentives à la nature et à d’autres dimensions du patrimoine culturel immatériel associées à la nature et à l’univers. Au niveau national, elle mettra en lumière l’importance de l’identité à travers la diversité culturelle et les rôles des femmes, filles et enfants dans le patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, l’inscription sensibilisera au besoin de promouvoir et de sauvegarder la diversité culturelle et permettra de mieux comprendre les rôles importants joués par les femmes, filles et enfants dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’inscription favorisera également le dialogue entre les différents groupes religieux et ethniques, et permettra de promouvoir la paix grâce à ces points communs culturels.

R.5 : En Iran, l’élément est inscrit à l’Inventaire représentatif national du patrimoine culturel immatériel, qui est tenu par le Ministère de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l’artisanat. Le Conseil national pour l’inscription du patrimoine culturel immatériel organise des réunions tous les deux mois. Quand les éléments sont validés par le Conseil et le ministère concerné, ils sont inscrits sur la Liste de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel. En Afghanistan, l’élément est inscrit sur la Liste de l’inventaire du patrimoine culturel immatériel de l’Afghanistan, qui est tenue par le Ministère de l’information et de la culture. La Liste est mise à jour tous les ans. L’inscription de l’élément aux inventaires des deux pays a été menée en collaboration avec les communautés, groupes, détenteurs et praticiens locaux, ainsi que les individus.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.3 : Dans la section R.3.a(i), le dossier décrit les rôles joués par les communautés et les praticiens dans leur pratique de l’élément. Cependant il ne fournit pas assez de détails sur les mesures de sauvegarde, passées et en cours, adoptées ou mises en œuvre par les communautés. Le dossier mentionne de nombreuses activités faisant partie des mesures de sauvegarde proposées. Cependant, ces activités ne sont pas assez détaillées. Le dossier n’explique pas non plus comment les mesures vont permettre de renforcer la viabilité de l’élément et de garantir que l’élément ne sera pas mis en péril par une répercussion inattendue de l’inscription. De plus, le dossier mentionne plusieurs institutions et organisations, mais n’explique pas comment ces communautés, groupes et individus ont pris part à la planification des mesures de sauvegarde proposées et quel rôle ils joueront lors de leur mise en œuvre.

R.4 : Le dossier explique que le Centre de recherche anthropologique de l’Institut de recherche pour le patrimoine culturel et le tourisme iranien a pris part à l’inventaire de l’élément et à la préparation du dossier de candidature. Le Centre a recueilli des informations auprès de militants du domaine culturel et de praticiens. Cependant, le dossier ne donne pas plus d’informations sur le rôle joué par les communautés lors de certaines étapes du processus de candidature. En outre, le dossier explique que les chercheurs, les groupes culturels et les communautés locales des deux pays ont parfaitement coopéré, mais sans fournir de détails concernant ces collaborations et les contributions des communautés. Le dossier explique que l’élément est largement célébré par toute la population de l’Iran et de l’Afghanistan. Cependant, le dossier ne contient que quelques lettres de consentement soumises par chaque État partie. Cette faible quantité de lettres de consentement n’est pas conforme à l’idée de la plus large participation et implication possible des communautés. De plus, certaines lettres de consentement portent sur une candidature nationale et non sur une candidature multinationale. Enfin, le dossier explique qu’en 2021 les deux États soumissionnaires ont échangé sur des questions culturelles et que c’est suite à ces échanges qu’ils ont pris la décision de soumettre un dossier de candidature multinationale pour mars 2021. Bien sûr, il est encourageant de voir que les deux États soumissionnaires ont déposé ensemble la candidature de l’élément. Cependant, la préparation d’une candidature multinationale demande beaucoup de temps et d’efforts.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **Yaldā/Chella** aux États parties soumissionnaires et les invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Encourage les États parties à dédier plus de temps et de ressources pour coordonner la préparation de futurs dossiers de candidature et pour impliquer les communautés concernées dans les différentes étapes de la candidature ;
	3. Encourage en outre les États parties, lorsqu’ils soumettront des dossiers de candidature à l’avenir, à s’assurer d’inclure les informations aux bons endroits dans les dossiers de candidature.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.16

Le Comité

* 1. Prend note que la République islamique d’Iran et la République arabe syrienne ont proposé la candidature de **la fabrication et la pratique de l’oud** (n° 01867) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’oud est un instrument traditionnel voisin du luth, joué en Iran et en Syrie. Cet instrument à manche court se place sur la jambe du musicien, qui bloque les frettes avec les doigts d’une main et pince les cordes avec l’autre. Dans les deux pays, l’oud comprend une caisse de résonance piriforme en bois de noyer, de rose, de peuplier, d’ébène ou d’abricotier. La fabrication d’un oud peut prendre jusqu’à 25 jours : le bois doit d’abord sécher et durcir, il est ensuite traité à l’eau et la vapeur pendant 15 jours pour renforcer sa résistance. Les ouds sont proposés dans différentes tailles en fonction de la taille des musiciens, et décorés de sculptures en bois et de motifs en mosaïque. Ils comportent généralement cinq paires de cordes, et une sixième peut être ajoutée. Avec ses registres basse et baryton, l’instrument peut produire des notes mélodiques et harmoniques. Le oud est pratiqué, en solo ou dans des ensembles, à de très nombreuses occasions. Il accompagne des danses et des chants traditionnels. La pratique est transmise dans le cadre d’une relation entre maîtres et apprentis et dans des centres musicaux, écoles et universités des zones urbaines. Les artisans sont principalement des hommes, même si depuis quelques années des jeunes femmes s’intéressent à cet art.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’oud est un instrument de musique dont les racines sont profondément ancrées dans la région, et qui est pratiqué à de très nombreuses occasions, comme des mariages, des événements culturels, des festivals, des rassemblements familiaux et des funérailles, accompagné de chants et de danses traditionnels. Il sert ainsi de marqueur identitaire en Iran et en Syrie. En Iran, les détenteurs sont, entre autres, les interprètes, les luthiers, et les instructeurs. Les connaissances se transmettent par le biais de programmes d’apprentissage et de manuels d’instruction ainsi que dans le cadre de studios de fabrication. En Syrie, les détenteurs sont, entre autres, les musiciens, les compositeurs, les artisans, les maîtres artisans et leurs jeunes apprentis. Les connaissances se transmettent dans le cadre d’une formation informelle, par les maîtres artisans, et dans le cadre de programmes d’enseignement formel. En Iran, l’oud est joué lors de cérémonies rituelles et favorise l’empathie entre les tribus. De même, en Syrie, l’oud permet d’unir les familles et les communautés issues de différents milieux et classes sociales, renforçant ainsi la cohésion et l’inclusion.

R.2 : Au niveau local, l’inscription établirait un lien entre les communautés locales et la Convention de 2003. Au niveau national, elle prouverait que le patrimoine culturel immatériel peut contribuer à une identité culturelle partagée et encouragerait les praticiens d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel, tels que des artisans et des musiciens, à collaborer pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, l’inscription confèrerait une plus grande visibilité aux éléments diversifiés du patrimoine culturel immatériel musical dans le monde et véhiculerait un message fort quant au rôle du patrimoine culturel immatériel comme outil de coopération internationale et créateur de liens entre les communautés au-delà des frontières des États. Concernant la créativité humaine, l’élément est associé à une grande précision et à la créativité des artisans.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national iranien du patrimoine culturel immatériel depuis février 2019. L’Inventaire est mis à jour tous les trois ans. En Syrie, l’élément est inscrit à l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel syrien, qui est mis à jour tous les deux ans, depuis mars 2017. Les inventaires sont tenus par les ministères respectifs des États soumissionnaires. Les musiciens, experts culturels, chercheurs et autres représentants associés à l’élément ont pris part à cet inventaire.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par les États parties soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, le dossier de candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Le dossier fournit des informations sur les efforts de sauvegarde passés et actuels de chaque État soumissionnaire, y compris les cours de formation, les concerts et les efforts de documentation. Les mesures de sauvegarde conjointes passées comprennent des concerts conjoints Iran-Syrie, la publication conjointe de CD de musique et des efforts de recherche. Les mesures de sauvegarde conjointes proposées comprennent l’organisation de festivals de musique entre les deux pays, l’échange de connaissances traditionnelles sur la fabrication et la pratique du oud entre les maîtres praticiens, des projets de recherche conjoints et la diffusion des programmes d’oud des deux pays. En outre, chaque État partie soumissionnaire a proposé des mesures de sauvegarde pour son propre État. En Syrie, les communautés et les porteurs concernés ont mené le processus de candidature, y compris la suggestion, la modification et l’approbation des mesures de sauvegarde. L’Iran a précisé, dans le cadre du processus de dialogue, que les artisans et les joueurs d’oud ont participé à des ateliers qui comprenaient des discussions sur la situation actuelle de l’élément du point de vue du praticien, et la proposition de futures mesures de sauvegarde pour assurer la présence forte et continue de l’oud.

R.4 : En Iran, l’ONG Iranian House of Music a organisé un groupe d’interprètes/artisans d’oud, géographiquement répartis dans tout le pays, pour participer au processus de candidature. L’ONG a participé à la préparation de la partie iranienne du dossier de candidature et a également travaillé avec ses partenaires syriens sur ce dossier de candidature. En Syrie, le ministère de la culture a mis en place un groupe de travail pour assurer le suivi du processus de candidature. Sur une période de 11 mois, le groupe de travail a organisé des réunions, des visites sur le terrain et des entretiens en face à face avec des porteurs, des universitaires, des chercheurs et des représentants du gouvernement, ainsi que des ONG qui ont apporté des points de vue variés. Un groupe de travail distinct a été créé par le ministère syrien de la culture et l’IMCHTH en Iran, représentant les États respectifs, pour préparer conjointement la candidature multinationale. Chaque État a recueilli des informations pertinentes auprès de ses communautés pour préparer le dossier de candidature. Du matériel audio-visuel a été collecté afin de représenter les communautés des deux pays. Les étapes finales du processus de candidature ont été suivies de près par les experts des ONG : le Syria Trust for Development et l’Iran House of Music, et l’Iran Museum of Music. Les deux États soumissionnaires ont fourni des lettres de consentement de la part d’ONG, d’artisans, d’interprètes de l’oud, d’associations et d’institutions.

* 1. Décide d’inscrire **la fabrication et la pratique de l’oud** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite l’État partie pour la soumission d’un dossier amélioré suite à la décision du Comité de renvoyer le dossier en 2020.
	3. Encourage les États parties, lorsqu’ils soumettront des dossiers de candidature à l’avenir, à inclure des explications plus détaillées sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément aux dossiers de candidature.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.17

Le Comité

* 1. Prend note que la République islamique d’Iran, le Tadjikistan et l’Ouzbékistan ont proposé la candidature de **l’art de la fabrication et de la pratique du rob****āb/rubāb/rubob** (n° 01714) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le robāb (Iran), rubāb (Tadjikistan) ou rubob (Ouzbékistan) est un instrument traditionnel à cordes et à manche court, joué en Asie centrale depuis des milliers d’années. La taille et la forme de cet instrument, fabriqué notamment en bois d’abricotier ou de mûrier, peuvent varier selon les pays mais aussi entre les régions d’un même pays. Des ensembles et des groupes folkloriques en jouent à l’occasion des fêtes nationales, des événements sociaux et des rituels familiaux. L’instrument tient également un rôle important pendant les funérailles. C’est l’instrument principal de tous les groupes professionnels de musique (orchestres et ensembles). Des musiciens de tous âges et genres transmettent leurs connaissances aux jeunes générations dans des groupes de professionnels et amateurs ainsi que dans les écoles et les établissements d’enseignement dédiés à la musique. Les luthiers, quant à eux, transmettent leurs connaissances et savoir-faire liés à la fabrication de l’instrument dans le cadre de relations d’apprentissage, ou de manière plus informelle au sein des familles. Ils jouent aussi un rôle essentiel dans la pratique et la transmission de l’élément. Comptant parmi les instruments principaux des orchestres et ensembles traditionnels, le robāb/rubāb/rubob est un symbole de l’identité d’un grand nombre des communautés concernées. Il favorise la solidarité et les échanges culturels en Iran, au Tadjikistan et en Ouzbékistan.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.5 : L’élément a été inscrit aux inventaires nationaux des États parties soumissionnaires entre 2012 et 2018. Les inventaires sont tenus par les ministères ou les instituts des différents états soumissionnaires. Le dossier contient des informations, pour chaque état, sur la manière dont l’élément a été identifié et défini ainsi que sur la fréquence et le processus de mise à jour des inventaires.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.1 : Le dossier fournit trois descriptions différentes et séparées de l’élément, des connaissances et des savoir-faire associés, et de ses fonctions sociales et significations culturelles, sans définir clairement les points communs de l’élément dans les trois États soumissionnaires. À cause de ces descriptions séparées provenant de chaque pays, il a été difficile d’évaluer le dossier et de déterminer l’aspect multinational de la candidature et de l’élément ainsi que la manière dont il est partagé dans les États soumissionnaires. En outre, les informations fournies dans le dossier se concentrent sur l’instrument de musique et la musique. Les aspects du patrimoine culturel immatériel, tels que les connaissances et les savoir-faire associés à l’instrument, ainsi que ses fonctions sociales et ses significations culturels ne sont pas clairement expliqués dans le dossier.

R.2 : Le dossier explique de quelle manière l’inscription va renforcer la visibilité et sensibiliser à l’élément en lui-même, mais n’explique pas bien comment le patrimoine culturel immatériel dans son ensemble en bénéficiera. En outre, le dossier n’explique pas assez en détails comment l’inscription contribuera au renforcement du dialogue et de la créativité humaine.

R.3 : Le dossier explique que les mesures de sauvegarde passées et en cours sont prises par les communautés et soutenues par les États parties. Concernant les mesures de sauvegarde proposées, chaque État partie a identifié des activités parmi lesquelles figurent la formation, la documentation, la recherche et la promotion. Cependant, le dossier ne fournit pas d’information sur des mesures de sauvegarde communes aux trois États soumissionnaires. L’Iran et le Tadjikistan ont fourni une liste d’ONG et d’institutions mais n’ont pas donné d’informations sur leur implication dans l’élaboration des mesures de sauvegarde et sur le rôle qu’elles joueront dans la mise en œuvre de ces mesures. L’Ouzbékistan a donné plus d’informations sur la participation des communautés dans l’élaboration des mesures de sauvegarde. Cependant, le rôle qu’elles joueront dans la mise en œuvre de ces mesures n’est pas clairement expliqué.

R.4 : Les informations fournies par les États soumissionnaires sont incomplètes. En effet, l’un des États soumissionnaires a fourni une liste de noms d’individus et d’organisations sans expliquer selon quels processus et dans quels contextes les communautés, groupes et individus ont été impliqués dans les différentes étapes du processus de candidature. Tous les États soumissionnaires ont fourni des lettres de consentement. Cependant, la quantité et la qualité des lettres diffèrent d’un pays à l’autre et ne semblent pas prouver la plus large participation possible des communautés. L’un des États soumissionnaires en particulier n’a fourni que quelques lettres de consentement qui, pour la plupart, semblent provenir d’experts.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **l’art de la fabrication et de la pratique du robāb/rubāb/rubob** aux États parties soumissionnaires et les invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Encourage les États parties, pour les futures candidatures multinationales, à rédiger conjointement les contenus relatifs aux pratiques communes de l’élément dans les différents États concernés, y compris concernant les points communs ainsi que les fonctions sociales et les significations sociales de l’élément ;
	3. Encourage en outre les États parties à mettre au point et élaborer des mesures de sauvegarde communes pour les futures candidatures multinationales ;
	4. Rappelle aux États parties de fournir des détails sur les mesures de sauvegarde proposées ainsi que sur l’implication des communautés, groupes et individus lors de leur planification et mise en œuvre.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.18

Le Comité

* 1. Prend note que la Japon a proposé la candidature **des** **Furyu-odori, danses rituelles imprégnées des espoirs et prières de la population** (n°01701) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Au Japon, le terme *furyu-odori* fait référence à plusieurs danses rituelles traditionnelles locales qui se caractérisent par des costumes somptueux et sont accompagnées de mélodies et de chants entraînants. Ces danses sont interprétées depuis des siècles, en particulier dans les zones rurales. La vie dans ces régions étant souvent perturbée par des phénomènes climatiques violents, les communautés locales ont créé des cérémonies rituelles pour exprimer leur espoir d’une vie tranquille. Les praticiens dansent pour différents motifs, notamment pour mettre fin aux fléaux, assurer le repos des défunts, prier pour une bonne récolte ou se protéger des catastrophes. Chaque élément, des costumes à la musique, chasse les mauvais esprits et le malheur et renforce les forces du bien, comme les divinités locales et les esprits ancestraux qui protègent les communautés. Les danses varient d’une région à l’autre mais partagent certains points communs. Les connaissances et savoir-faire sont transmis de manière formelle et informelle, par le biais des gouvernements locaux et des associations de préservation, mais aussi dans les écoles et au sein des familles et des communautés. Les *furyu-odori* donnent aux membres de la communauté qui se sont installés dans les zones urbaines l’occasion de rentrer dans leur ville d’origine. Par exemple, les anciens habitants de la ville d’Uonuma qui vivent à Tokyo retournent chez eux pour prendre part à la représentation. Les *furyu-odori* sont également interprétées chaque année à Tokyo lors des rassemblements d’individus originaires des mêmes régions.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature répond aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les Furyu-odori sont des danses rituelles traditionnelles, caractérisées par des costumes sophistiqués et accompagnées par des chants, le son du gong et le battement des tambours. La candidature englobe 41 furyu-odori venant de tout le Japon. L’élément comprend des cérémonies rituelles, y compris des prières pour une bonne récolte, pour se protéger des catastrophes et mettre fin à des fléaux. Certains types de furyu-odori sont pratiqués lors de festivals. Les détenteurs et praticiens de l’élément sont les communautés locales associées aux 41 danses rituelles. Les connaissances et savoir-faire associés à l’élément se transmettent de manières formelle et informelle. Les praticiens plus âgés transmettent l’élément aux jeunes générations. Les écoles locales donnent des cours aux étudiants, en collaboration avec des associations locales de préservation. L’élément favorise la cohésion entre des individus de tous les âges, indépendamment de leur genre, et renforce le sentiment d’appartenance à la communauté. En périodes de crise, comme lors de la pandémie de COVID-19, l’élément renforce le sentiment de sécurité et d’identité, ce qui aide les membres de la communauté à surmonter les difficultés.

R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément permettra de sensibiliser à l’importance des danses rituelles annuelles pratiquées par les communautés en tant que patrimoine culturel immatériel. Cette prise de conscience aura un effet positif sur la volonté de la population de transmettre la culture locale aux générations suivantes. Au niveau national, l’inscription fera connaître aux Japonais d’autres types de danses rituelles. Au niveau international, l’inscription permettra à des individus du monde entier de réaliser que les chants et les danses qui accompagnent la vie quotidienne des individus ordinaires sont également des éléments du patrimoine culturel immatériel. Elle fera aussi connaître aux communautés du monde entier les furyu-odori, ce qui favorisera le dialogue et les échanges internationaux. La splendeur des costumes et la spécificité de la musique témoignent de la créativité humaine issue des traditions ancestrales.

R.3 : Le dossier de candidature prouve que la communauté a mené et continue à mener des activités de sauvegarde telles que des activités de recherches, de documentation et de promotion ainsi que l’organisation de festivals. L’État partie soutient la sauvegarde de l’élément grâce à un cadre légal permettant sa protection et sa reconnaissance, et aussi grâce à des subventions pour la mise en place de mesures de sauvegarde. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent le suivi des répercussions involontaires de l’inscription, qui sera coordonné par les associations nationales. Des associations locales de préservation auront l’occasion d’exprimer leurs préoccupations et joueront également un rôle important dans le suivi de l’élément. D’autres mesures de sauvegarde proposées font référence aux efforts de promotion de la transmission via l’éducation formelle et informelle, de sauvegarde et de protection, de recherche et de documentation, et de promotion et de mise en valeur de l’élément.

R.4 : Le dossier explique le processus de préparation du dossier de candidature et la manière dont les communautés y ont pris part. Les communautés concernées ont pris part à de nombreux échanges qui ont conduit à la création de l’Association nationale pour la sauvegarde et la promotion des danses rituelles traditionnelles Furyu en 2019. Cette association nationale compte des membres de tous âges et genres. Ces membres se sont rassemblés afin de préparer le dossier de candidature, avec l’aide de l’Agence pour les affaires culturelles et de gouvernements locaux. Les communautés concernées ont été informées de l’objectif et de la nature de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité fondée sur la Convention de 2003. Elles ont également été informées des possibles effets négatifs et positifs pouvant découler de l’inscription et de l’importance de sauvegarder et de suivre l’élément après l’inscription. Des formulaires de consentement ont été soumis par l’Association nationale pour la sauvegarde et la promotion des danses rituelles traditionnelles Furyu et par les associations locales de préservation qui veillent à la sauvegarde des 41 danses rituelles. Les villes, les bourgs et les villages dans lesquels sont implantées les associations de préservation ont également présenté des formulaires de consentement.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Japon, qui est tenu par l’Agence pour les affaires culturelles du gouvernement du Japon, et est mis à jour une fois par an. L’Agence pour les affaires culturelles réalise chaque année une enquête sur les biens culturels traditionnels avec la coopération d’experts de domaines liés à l’étude des traditions populaires. L’Agence pour les affaires culturelles reçoit en permanence des mises à jour de la part des communautés concernées et modifie les informations contenues dans l’Inventaire si nécessaire.

* 1. Décide d’inscrire **les** **Furyu-odori, danses rituelles imprégnées des espoirs et prières de la population** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Prend également note que ce dossier de candidature est l’inscription sur une base élargie au niveau national qui incorpore et remplace le Chakkirako (no 00274), inscrit sur la Liste représentative en 2009 ;
	3. Félicite l’État partie pour ce dossier bien préparé et marqué par une forte participation des communautés, groupes et individus concernés au processus de candidature dans son ensemble.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.19

Le Comité

* 1. Prend note que la Jordanie a proposé la candidature de l’**Al-Mansaf en Jordanie, un banquet festif et ses significations sociales et culturelles** (n°01849) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Al-Mansaf est un plat de fête habituellement au cœur des manifestations socioculturelles en Jordanie. Symbole célèbre et important qui évoque un profond sentiment d’identité et de cohésion sociale, il est associé au mode de vie agropastoral qui permet d’obtenir facilement de la viande et du lait. De gros morceaux de viande de mouton ou de chèvre sont bouillis avec des épices dans une sauce au yaourt, et servis accompagnés de riz ou parfois de boulghour sur un morceau de pain fin. La préparation elle-même est un événement social : les cuisinières discutent de leurs préoccupations communes, racontent des histoires et chantent. Les couches de pain, de riz et de viandes sont disposées sur un plat qui est ensuite parsemé d’amandes séchées et grillées. Dans le nord de la Jordanie, des boulettes de boulghour frites et fourrées à la viande hachée sont également disposées autour du plat. Les membres de la famille de l’hôte portent les plats jusqu’au lieu de réception. Entre cinq et sept invités s’installent ensuite autour de chaque plat. Traditionnellement, les convives mangent avec la main droite et gardent la main gauche derrière le dos, mais aujourd’hui certains utilisent aussi des assiettes et des couverts. Les femmes transmettent généralement les recettes et les pratiques associées (concernant par exemple la traite des chèvres ou des brebis) à leurs filles et petites-filles. Les instituts culinaires et les universités contribuent également à la transmission de l’élément.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature répond aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément est un repas de cérémonie, préparé la plupart du temps par les praticiens dans une ambiance collaborative, avec ses pratiques et significations associées. L’élément évoque un profond sentiment d’identité, de cohésion sociale et d’attachement. Il est lié au mode de vie agropastoral, qui permet d’obtenir facilement de la viande et du lait. Le dossier donne des explications sur les rôles et responsabilités des femmes, hommes, enfants, membres de la famille et voisins, et met aussi en avant la présence des membres les plus âgés de la communauté, eux-aussi associés aux rituels. Le dossier fournit également des informations sur la transmission des traditions, savoirs et significations associés à l’élément. L’élément se transmet de manière informelle, en observant et en participant directement à la préparation, et de manière formelle dans des instituts, centres, universités culinaires ainsi que dans les médias. Le dossier présente les fonctions sociales de l’élément et ses valeurs : apprécier ses invités, montrer sa générosité et promouvoir le principe d’égalité. L’élément renforce le sentiment d’appartenance et d’identité des communautés concernées puisqu’il s’agit d’un symbole commun du patrimoine culturel immatériel pour les Jordaniens.

R.2 : Conformément au dossier de candidature, l’inscription permettra, au niveau local, de renforcer l’intérêt pour les éléments du patrimoine culturel immatériel associés à l’Al-Mansaf ainsi que l’appréciation d’autres éléments culturels considérés comme ordinaires. Au niveau national, l’inscription permettra de sensibiliser les communautés à la diversité du patrimoine culturel immatériel et à son importance pour la cohésion sociale. Au niveau international, l’inscription permettra de favoriser les échanges d’informations sur des pratiques agropastorales et d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel associés aux valeurs, entre autres, d’hospitalité, de solidarité, de paix et de développement durable et à leur promotion. Le dossier montre également que l’inscription encouragera le dialogue entre les communautés de praticiens et renforcera le pluralisme culturel au sein des communautés qui jouissent d’une diversité ethnique, culturelle et religieuse.

R.3 : Le dossier fournit des informations sur les efforts de sauvegarde passés et en cours entrepris par les praticiens et les associations. Ces efforts concernent : l’organisation d’expositions, la promotion ainsi que l’organisation de formations afin de transmettre les compétences associées à l’élément. De plus, le dossier explique que ces efforts ont été coordonnés par le Ministère de la culture, les écoles et les musées, qui sont impliqués dans la sauvegarde, la promotion, la documentation et la transmission de l’élément aux futures générations. Concernant les mesures de sauvegarde proposées, un plan de sauvegarde sur 5 ans, progressif et complet, a été mis au point avec l’aide de groupes au sein des communautés, et des parties concernées. Ces mesures traitent, entre autres, de l’éducation, de la documentation et de la recherche, de la promotion et du renforcement des programmes ainsi que de la sauvegarde et des efforts de protection. Le Groupe de coordination, composé de représentants d’ONG et de la communauté, a été impliqué dans l’élaboration du plan de sauvegarde proposé.

R.4 : Le dossier explique que la première demande écrite d’inscription de l’Al-Mansaf a été déposée par l’Association de la Voie des civilisations, une ONG du centre de la Jordanie, en 2018. Cette première demande a été suivie par celles d’autres ONG situées dans les régions du nord et du sud du pays. Un Groupe de coordination a été établi avec des membres de communautés représentant différentes régions, des ONG, des entités gouvernementales, des chercheurs et des chefs tribaux soutenant tous la candidature. Plusieurs ateliers ont été organisés afin de présenter le processus de candidature et d’examiner les matériaux rassemblés pour le dossier. Plusieurs ONG, instituts, communautés et cheikhs tribaux ont soumis des lettres de consentement, preuves du soutien et du consentement des communautés.

R.5 : L’élément est inscrit aux Inventaires nationaux qui sont tenus par la Direction du patrimoine du Ministère de la culture. L’Al-Mansaf est inscrit à l’inventaire individuellement, mais est aussi associé à d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel. Les membres de la communauté ont participé à l’inventaire de l’élément avec des facilitateurs de tous genres, et des ONG associées qui ont fourni des informations ayant permis de mieux identifier, décrire, définir, caractériser et distinguer l’élément d’autres éléments. L’Inventaire est mis à jour tous les deux ans par la Direction du patrimoine avec la participation active des communautés, groupes, individus, experts et ONG.

* 1. Décide d’inscrire l’**Al-Mansaf en Jordanie, un banquet festif et ses significations sociales et culturelles** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Rappelle à l’État partie soumissionnaire l’importance de garantir la plus large participation possible des communautés concernées dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.20

Le Comité

* 1. Prend note que le Kazakhstan a proposé la candidature de **l’ortéké, un art du spectacle traditionnel au Kazakhstan : danse, marionnettes et musique** (n°01878) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel du l’humanité :

L’ortéké est un art du spectacle kazakh qui associe théâtre, musique et marionnettes. Cet art populaire combine une pièce musicale interprétée sur une dombra, instrument traditionnel à deux cordes, et la danse d’une marionnette en bois. Celle-ci, qui représente une chèvre des montagnes, est fixée à la surface d’un tambour traditionnel par une tige métallique et reliée aux doigts d’un musicien par un ou plusieurs fil(s). Lorsque le musicien fait vibrer les cordes de la dombra, la marionnette sautille au rythme de la musique sur la peau tendue du tambour. Certains maîtres du genre peuvent jouer en actionnant 3 marionnettes en même temps, voire plus. Ce spectacle d’une simplicité fascinante est apprécié par les enfants comme par les adultes. Il est principalement transmis au sein des communautés et dans le cadre d’une relation de maître à apprenti. Par ailleurs, l’école de musique Kokil à Almaty a créé une équipe de recherche sur cet art. Le Festival international de l’ortéké, organisé tous les deux ans, et les concours régionaux de marionnettes sont d’autres événements propices à l’apprentissage et au partage de savoir-faire et d’expériences entre des marionnettistes venus du Kazakhstan et des pays voisins. Élément important du patrimoine populaire et de l’identité de la région, l’ortéké est aussi un outil de communication intergénérationnelle.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’ortéké est un art du spectacle kazakh qui associe théâtre, musique et marionnettes. Les détenteurs et praticiens sont, entre autres, des musiciens professionnels et amateurs et des groupes de musique traditionnelle et populaire. D’autres praticiens et individus associés à l’élément sont, entre autres, les artisans qui fabriquent les figurines en bois et les instruments de musique, des chercheurs, des folkloristes et des spécialistes de l’ethnomusicologie. La transmission des connaissances et des savoir-faire liés à l’élément est prise en charge par les communautés et les détenteurs, qui utilisent le système traditionnel d’enseignement artistique appelé Ustaz-Shakird (maître-apprenti). L’ortéké est un élément important du patrimoine populaire et de l’identité de la région. Il permet de comprendre la culture traditionnelle des nomades et de forger l’identité culturelle des jeunes générations.

R.2 : Au niveau local, l’inscription renforcera l’intérêt des communautés locales pour leurs pratiques traditionnelles. Elle favorisera par ailleurs le partage d’informations et le dialogue entre les praticiens de l’ortéké et ceux d’autres formes d’art populaire et d’artisanat traditionnel. Au niveau national, l’inscription de l’ortéké permettra au public de comprendre la philosophie et le style de vie des nomades. Au niveau international, elle favorisera le dialogue et les échanges interculturels.

R.4 : Le dossier de candidature a été préparé avec les communautés grâce à l’organisation de plusieurs réunions et à une communication active depuis 2012. La préparation de la candidature de l’ortéké a été réalisée avec les communautés, groupes et individus qui ont soumis des lettres signées de consentement libre, préalable et informé à la candidature et de soutien à l’inscription. Le formulaire de candidature aurait bénéficié d’un plus grand nombre de lettres de consentement afin de garantir la plus large participation possible.

R.5 : L’élément est inscrit à la Liste du patrimoine culturel immatériel de la République du Kazakhstan depuis le 1er mars 2013. L’inventaire est tenu par le Ministère de la culture et des sports. Grâce à la large participation des communautés, groupes et individus concernés, l’élément a été identifié et inscrit à l’inventaire. Les données obtenues grâce aux entretiens avec les détenteurs et praticiens de l’élément ont servi de base à l’inventaire. De nouveaux éléments sont inscrits à l’inventaire chaque année.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État partie soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue ne sont pas suffisantes pour déterminer si le critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est satisfait :

R.3 : Le dossier explique que les efforts de sauvegarde passés et actuels comprennent des festivals et des concours, l’introduction de l’ortéké dans le programme du Kokil Arts College et l’inventaire et la documentation de l’élément par le Comité national du PCI. Les mesures de sauvegarde proposées sont classées en quatre catégories : (1) activités de recherche ; (2) activités organisationnelles et techniques ; (3) activités éducatives ; et (4) activités d’information. L’État partie soutiendra la mise en œuvre des mesures proposées aux niveaux national, régional et local. Le dossier indique de manière générale que les communautés, les groupes, les individus ont été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde. Cependant, ces déclarations générales ne fournissent pas suffisamment de détails sur la participation et les rôles des communautés, groupes et individus dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **l’ortéké, un art du spectacle traditionnel au Kazakhstan : danse, marionnettes et musique**, à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Rappelle à l’État partie l’importance de garantir la plus large participation possible des communautés concernées dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
	3. Rappelle en outre qu’il est important d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des termes comme « authentique » ou « unique ».

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.21

Le Comité

* 1. Prend note qu’Oman a proposé la candidature **Al-Khanjar, compétences artisanales et pratiques sociales** (n° 01844) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Al-Khanjar fait partie du costume traditionnel porté par les Omanais pendant les événements nationaux et religieux, ainsi que pour des occasions spéciales comme les mariages. La fabrication de cet élément essentiel de la culture omanaise exige de nombreuses connaissances et un grand savoir-faire transmis d’une génération à l’autre. Attaché autour de la taille, le khanjar omanais se compose de plusieurs pièces – une ceinture, un manche, une lame et un fourreau – faites de différents matériaux parmi lesquels le bois, le cuir, le tissu et l’argent. Ces pièces, gravées de motifs uniques, témoignent de l’attachement à la terre. Le khanjar, que l’on retrouve sur l’emblème national, joue un rôle majeur dans un grand nombre de coutumes et traditions omanaises. Des sources historiques et des découvertes archéologiques prouvent que les Omanais portent le khanjar depuis plusieurs siècles. Des ateliers et des programmes de formation formelle contribuent à la transmission de l’élément. Le khanjar exprimant le lien culturel entre les nations, les Omanais offrent souvent ce cadeau très apprécié aux invités officiels. La littérature omanaise compte de nombreux poèmes qui décrivent le khanjar et en font les louanges. Des artistes et photographes omanais se sont battus pour documenter cet objet et l’art de sa fabrication artisanale. Le port du khanjar est également associé à de nombreux arts populaires omanais, pour ne pas dire à tous.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le khanjar est un élément de la culture omanaise porté par les hommes omanais qui l’enveloppent avec une ceinture ornée appelée « huz’aq ». Le khanjar est associé à l’art de la fabrication et de l’installation de différentes pièces et matériaux tels que de la laine, du cuir, du tissu et de l’argent. L’élément est associé à de nombreuses composantes et significations culturelles et sociales à Oman. En effet, on le retrouve sur l’emblème du sultanat et il est largement porté par les hommes. Il est en outre présent dans de nombreux éléments culturels, coutumes et traditions omanais. Les détenteurs et praticiens sont, entre autres, les artisans qui fabriquent le khanjar, les tanneurs de cuir, les chercheurs et les membres de la société omanaise. Le dossier explique que l’élément était auparavant réservé aux hommes, mais que des femmes omanaises pratiquent aujourd’hui cet artisanat. L’élément se transmet de manière informelle, dans les familles et à l’occasion d’événements, lorsque le khanjar est porté. Il se transmet aussi de manière formelle, dans des centres de formation et dans les écoles puisque l’élément fait partie des programmes scolaires.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuera à sensibiliser tous les praticiens au patrimoine culturel immatériel et à l’importance de cet artisanat. Au niveau national, l’inscription contribuera à favoriser les échanges d’informations et d’expériences entres les détenteurs et à mettre en évidence la corrélation entre le patrimoine culturel immatériel et de nombreux aspects de la vie. Au niveau international, l’inscription contribuera à mettre en avant cet artisanat et les coutumes et traditions qui y sont associées dans les autres pays où il est pratiqué. La fabrication du khanjar est liée à d’autres artisanats traditionnels tels que la maroquinerie et la couture. Ainsi, l’inscription de l’élément permettra aussi de favoriser le dialogue entre les artisans. Elle contribuera à renforcer le respect pour la créativité intellectuelle et à encourager la communication entre les pays et au sein du vaste domaine de la culture et de la connaissance.

R.4 : Le dossier de candidature mentionne que les communautés, groupes et individus concernés ont pris part à la préparation du dossier de candidature : ils ont participé à des entretiens, des réunions, des ateliers et des expositions et ont aidé à filmer l’élément. L’équipe chargée de la candidature a également rendu visite aux artisans des marchés de Nizwa, Sinaw et Muscat afin de vérifier les informations contenues dans le dossier. Le dossier de candidature contient plusieurs lettres de consentement signées par des praticiens, hommes et femmes. L’accès à l’élément n’est entravé par aucune restriction. Les artisans présentent volontiers les savoirs associés à l’élément via divers médias.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national omanais, section des savoir-faire liés aux industries artisanales, depuis le 6 octobre 2013. L’élément a été inscrit à l’Inventaire grâce à une large participation de la communauté. L’Inventaire est tenu par le Département du patrimoine culturel immatériel du Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse. Les listes de l’Inventaire ont été préparées en 2010 et mises à jour en 2013. Le dossier explique qu’Oman espère lancer une deuxième mise à jour de l’Inventaire en 2021.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par l’État partie soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, le dossier de candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Le dossier de candidature montre que les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent diverses expositions et festivals, tels que le Festival du tourisme de Salalah et le Festival Muscat. Les fabricants de khanjar participent à des ateliers de formation qui permettent la transmission des compétences artisanales directement à la jeune génération. L’État partie soutient la sauvegarde de l’élément en termes de recherche, de promotion, de documentation, de protection et de garantie de la durabilité de l’élément. Diverses mesures de sauvegarde proposées ont été incluses. On peut citer les programmes de recherche documentaire, les programmes de formation professionnelle, les programmes et récompenses pour encourager la pratique de l’artisanat, l’octroi de subventions, de prêts et de facilités pour soutenir les artisans, etc. Grâce au processus de dialogue, l’État partie a précisé que les communautés ont été impliquées dans la préparation des mesures de sauvegarde proposées dans les domaines suivants : 1) la préservation et la documentation ; 2) la créativité et la durabilité ; 3) la publication et la sensibilisation ; et 4) les réunions d’introduction et de sensibilisation. La participation des communautés sera incluse dans les projets de recherche, les projets de formation pour l’enseignement de l’artisanat Al-Khanjar, et les programmes promotionnels et médiatiques.

* 1. Décide d’inscrire **Al-Khanjar, compétences artisanales et pratiques sociales** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Rappelle à l’État partie l’importance de garantir la plus large participation possible des communautés concernées lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ainsi que lors de l’inventaire.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.22

Le Comité

* 1. Prend note que la République de Corée a proposé la candidature **du talchum, danse théâtrale masquée en République de Corée** (n° 01742) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le talchum est un art du spectacle mêlant danse, musique et théâtre. Entre six et dix musiciens accompagnent des danseurs masqués qui explorent avec humour des problématiques sociales lors de spectacles alliant chansons, danses, gestes et répliques. La pratique utilise des caricatures de personnages du quotidien pour transmettre un appel à l’égalité universelle et à la critique de la hiérarchie sociale. Une scène proprement dite n’est pas nécessaire. N’importe quel espace vide peut accueillir un spectacle de talchum. Essentiels, les spectateurs participent à la représentation en ponctuant son déroulement d’acclamations ou de huées. Cette interaction avec les spectateurs et la mise en avant de la critique sociale ont contribué à une transmission à grande échelle du talchum chez les jeunes, en particulier les étudiants, pendant les années 1970-1980. Cette génération joue encore un grand rôle pour la transmission de la pratique, en inculquant aux jeunes générations les connaissances et savoir-faire liés aux représentations et à la fabrication des masques par le biais d’associations locales, de clubs, de camps et d’écoles publiques. Pratiqué initialement par les hommes seulement, le talchum intègre désormais les femmes. Il permet non seulement de réfléchir sur la société, mais aussi de promouvoir et de renforcer les identités culturelles locales en incluant des dialectes et des chansons populaires. Les spectacles de danse théâtrale masquée occupent aussi une place majeure dans les festivals locaux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le talchum se manifeste par le biais de traditions orales, d’arts du spectacle, de pratiques sociales et de rituels associés à ses danses, de musique et de théâtre et de savoir-faire traditionnels associés à la fabrication des masques. Les détenteurs et praticiens de l’élément sont, entre autres, les praticiens qui sont rattachés à différentes associations de sauvegarde. Les savoir-faire associés aux danses, chants, dialogues et à la fabrication des masques se transmettent par le biais des praticiens et des associations de sauvegarde. Le grand public peut apprendre le talchum dans les établissements d’enseignement public et dans le cadre d’activités de loisirs. Hommes et femmes peuvent activement pratiquer l’élément et le transmettre. Les thèmes du talchum mettent en avant les valeurs d’égalité universelle et la critique de la rigidité de la société, qui restent pertinents encore aujourd’hui. Le talchum est un symbole de l’identité culturelle des régions où il est pratiqué.

R.2 : Le dossier de candidature souligne que l’inscription de l’élément renforcera la visibilité et la sensibilisation autour du patrimoine culturel immatériel dans son ensemble aux niveaux local, national et international. De plus, l’inscription sera l’occasion de présenter et d’expliquer la Convention de 2003 et ses objectifs dans des brochures distribuées lors des spectacles, ainsi que dans le cadre d’activités de transmission proposées aux communautés locales. Au niveau national, l’inscription sensibilisera la population de la République de Corée à l’importance du patrimoine culturel et suscitera leur intérêt pour le patrimoine culturel immatériel national. Au niveau international, l’inscription suscitera l’intérêt pour les différents éléments du patrimoine immatériel faisant appel à des masques et contribuera ainsi à une plus grande visibilité et à une plus forte sensibilisation au patrimoine culturel immatériel dans son ensemble.

R.3 : Le dossier de candidature explique que les mesures de sauvegarde passées et en cours sont mises en œuvre par les 18 associations de sauvegarde du talchum officiellement reconnues. Les chercheurs ont, eux, mené des travaux de documentation. Des efforts de promotion sont également entrepris par le biais de représentations régulières et de l’organisation d’un Festival de danse masquée pour les jeunes. L’État partie soutient ces efforts financièrement mais aussi via des activités de promotion, d’éducation, des ateliers de renforcement des capacités et des travaux de documentation. Les mesures de sauvegarde proposées incluent : la création des Archives internationales de la culture des masques, l’organisation de programmes d’échanges et d’événements ainsi que la mise en œuvre d’autres efforts de sauvegarde par l’Organisation internationale pour les arts et la culture des masques. La Fédération générale des associations de sauvegarde de la danse masquée jouera un rôle crucial dans la sauvegarde et la transmission de l’élément après son inscription. Les praticiens joueront eux aussi un rôle important dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

R.4 : Le dossier montre de quelle manière les communautés, groupes et individus concernés ont participé activement au processus de candidature depuis l’appel à candidatures lancé par l’Administration du patrimoine culturel en 2019. Neuf éléments du patrimoine culturel immatériel différents ont été identifiés. La candidature de la danse théâtrale masquée a été retenue après un examen minutieux des dossiers par des experts du patrimoine culturel immatériel. Depuis, des représentants de l’Administration du patrimoine culturel et des communautés ont étroitement collaboré lors de la préparation du dossier de candidature. Le dossier de candidature a été rédigé et modifié en fonction des consultations avec les parties prenantes et les communautés. Les associations de sauvegarde, la Fédération générale des associations de sauvegarde de la danse masquée et l’Organisation international pour les arts et la culture des masques ont coopéré tout au long du processus de candidature, de l’accord initial sur la nécessité de l’inscription à la préparation du dossier, en passant par l’élaboration des futures mesures de sauvegarde. Plusieurs lettres de consentement ont été soumises. Elles prouvent le consentement des communautés à la candidature de l’élément.

R.5 : L’élément est inscrit sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel, qui est tenue par la Division du patrimoine culturel immatériel de l’Administration du patrimoine culturel. L’élément est également inscrit à plusieurs inventaires provinciaux. Les communautés, groupes ou individus qui pratiquent un élément donné du patrimoine culturel immatériel, ou les chercheurs qui étudient cet élément, participent à son identification et à son inscription dans un inventaire. L’inventaire national et les inventaires provinciaux du patrimoine culturel immatériel sont mis à jour grâce à des enquêtes effectuées tous les cinq ans, conformément à la loi sur la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel.

* 1. Décide d’inscrire **le talchum, danse théâtrale masquée en République de Corée** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite l’État partie pour ce dossier bien préparé qui explique clairement les fonctions sociales et significations culturelles de l’élément et décrit les efforts entrepris afin de limiter les risques d’une commercialisation excessive.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.23

Le Comité

* 1. Prend note que la Roumanie et la République de Moldova ont proposé la candidature de **l’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (*altiță*), élément de l’identité culturelle en Roumanie et en République de Moldova** (n° 01861) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur les épaules (*altiță*) est un élément essentiel des costumes populaires portés par les hommes et les femmes en Roumanie et en République de Moldova. Il allie une coupe extrêmement simple et de riches ornements colorés qui sont brodés selon des techniques complexes. Les blouses sont blanches, en fibres naturelles (lin, coton, chanvre ou bourre de soie), et les broderies complexes associent des lignes horizontales, verticales et diagonales pour former un motif et une texture spécifiques. Les styles et techniques diffèrent selon les régions et l’âge des personnes qui portent les blouses, mais aussi en fonction des compétences des brodeuses. Les motifs et les ornements sont également variés : des formes géométriques et stylisées aux formes organiques, des couleurs sombres aux couleurs vives. Les blouses brodées sont entièrement fabriquées à la main et les tentatives récentes visant à mécaniser certaines opérations et à simplifier les ornements et les techniques s’écartent de la tradition. Exclusivement féminine, cette pratique artisanale se transmet habituellement au sein des familles, même si quelques organisations, musées et écoles proposent des cours et des programmes de formation. De nos jours, l’intérêt pour la fabrication de ces blouses ne cesse de croître, la pratique étant vue à la fois comme un loisir et un moyen d’affirmer son identité nationale et d’entretenir des liens visibles avec le passé.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La blouse traditionnelle avec altiță est faite de riches ornements qui sont brodés dans une palette de couleurs variées et harmonieuses. Les détentrices et praticiennes sont, entre autres, les femmes qui cousent au sein de leur foyer, les artisanes, les membres d’organisations à but lucratif ainsi que les membres de clubs et de groupes traditionnels. Les connaissances associées à l’élément se transmettent dans les familles mais aussi via l’éducation formelle (dans des écoles d’arts et métiers ou dans des organisations à but lucratif, par exemple). Des camps créatifs, des cours d’été et des concours sont organisés afin de favoriser la transmission des connaissances et compétences associées à l’élément. La blouse traditionnelle avec altiță est une marque forte de l’identité. Elle est un vêtement de cérémonie et de fête courant, porté, entre autres, lors d’événements au sein des communautés, de rituels et de représentations scéniques. Elle est portée par des femmes de tout âge, de différents milieux sociaux et professionnels. Le dossier explique que le savoir-faire relatif à la fabrication des blouses est exclusivement féminin. Bien que le dossier n’explique pas le rôle joué par les hommes lors de la pratique et la transmission de l’élément, les photos qui accompagnent le dossier montrent des hommes portant des chemises traditionnelles.

R.4 : Le dossier de candidature explique que les praticiennes en Roumaine, membres d’associations et d’ateliers d’artisanat, ont participé à l’élaboration du dossier et du plan de sauvegarde. En effet, elles ont pris part aux efforts de documentation et de recherche sur le terrain ainsi qu’à des entretiens. En République de Moldova, les communautés concernées ont participé à des séminaires, des formations et des conférences scientifiques et ont aidé à élaborer le dossier de candidature. Le dossier contient une série de lettres de consentement libre, informé et préalable, signées par des individus, des associations et des ateliers d’artisanat des deux États soumissionnaires. L’accès à l’élément n’est entravé par aucune pratique coutumière. Il y a certains secrets associés à ce savoir-faire, qui relèvent des particularités locales et régionales Même si le Comité estime que les informations contenues dans le dossier et relatives à la participation des communautés sont déséquilibrées entre les deux pays, les informations générales fournies satisfont au critère R.4.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de Roumanie et à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la République de Moldova. Les Inventaires sont tenus, respectivement, par le Ministère de la culture de Roumanie et le Ministère de l’éducation, de la culture et de la recherche de la République de Moldova. En Roumanie, l’élément a été identifié et inventorié par un réseau d’ethnographes, d’artisanes, de couturières dans les zones rurales, d’autres personnes travaillant dans ce domaine et de passionnés de cet artisanat. En République de Moldova, les communautés, groupes, ONG et instituts culturels et de recherche ont pris part à l’inventaire de l’élément en répondant à des questions et en menant des recherches sur le terrain.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier sont insuffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.2 : Aux niveaux local, national et international, l’inscription de l’élément encouragera, selon le dossier, les communautés à sauvegarder l’élément et à plus apprécier l’artisanat associé à l’élément. Cependant, le dossier n’explique pas comment l’inscription va contribuer à la visibilité et à la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel en général.

R.3 : Le dossier explique que les communautés se sont impliquées dans les efforts de sauvegarde passés et le sont toujours dans ceux en cours. Elles participent par exemple à des expositions, foires, événements culturels et ateliers. Le dossier fournit des informations sur les mesures de sauvegarde proposées. Celles-ci comprennent des mesures politiques et administratives de transmission et de promotion. Beaucoup de ces mesures impliquent les départements du gouvernement, les instituts de recherche, les musées, les chercheurs et les experts. Cependant, le dossier n’explique pas correctement le rôle joué par les communautés, groupes et individus concernés dans les deux États soumissionnaires lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **l’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (altiță), élément de l’identité culturelle en Roumanie et en République de Moldova** aux États parties soumissionnaires et les invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Encourage les États parties, lors des futures soumissions de dossiers de candidatures, à fournir des explications plus détaillées concernant les rôles spécifiques de chaque genre concernant l’élément proposé ;
	3. Encourage en outre les États parties à garantir la plus large participation possible des communautés concernées dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
	4. Encourage également les États parties à fournir des explications plus détaillées, lorsqu’ils soumettront des dossiers de candidatures à l’avenir, sur les fonctions sociales et significations culturelles de l’élément, au lieu de se concentrer sur les descriptions des produits associés à l’élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.24

Le Comité

* 1. Prend note que l’Arabie saoudite a proposé la candidature **des connaissances et des pratiques liées à la culture du café Khawlani** (n° 01863) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La culture du café Khawlani consiste à planter les graines dans des sacs en toile remplis de terre, qui sont entreposés à l’ombre pendant trois ou quatre mois. Ensuite, ils sont transférés sur des terrasses agricoles où l’hydratation et les qualités du sol sont préservées. Les fruits apparaissent dans les deux ou trois ans qui suivent. Ils sont récoltés à la main et mis à sécher. Pour extraire le grain, les fruits séchés sont placés sur une grande meule de pierre plate où un long cylindre en pierre les décortique pour éviter leur craquèlement, séparant ainsi le grain de la coque extérieure. Les tribus Khawlani cultivent des grains de café depuis plus de 300 ans et transmettent le savoir-faire et les techniques associés aux jeunes générations. Le café est un symbole de générosité en Arabie saoudite, et servir à ses invités du café à partir des grains récoltés sur sa propre plantation est considéré comme étant une marque d’honneur et de respect. La culture et la transformation du café Khawlani favorisent la cohésion sociale et procurent un sentiment d’identité commune, car les producteurs se réunissent pour échanger des connaissances et aider d’autres producteurs à développer leur savoir-faire.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La culture du café Khawlani fait appel à des connaissances et des savoir-faire spécifiques pour préparer la terre, entretenir les arbres, récolter les fruits et transformer les grains. Les principaux praticiens sont les propriétaires de tous genres, les membres de leurs familles et les caféiculteurs qui maîtrisent les savoir-faire nécessaires à la culture du café. Les savoir-faire et techniques se transmettent d’une génération à l’autre en utilisant des méthodes d’éducation non formelle telle que l’observation, l’imitation et la participation. Les jeunes apprennent la culture et la transformation du café au sein des familles et dans le cadre de programmes d’apprentissage. L’élément est associé au café, symbole de générosité en Arabie saoudite. La culture et la transformation du café encouragent la cohésion sociale au sein de la communauté locale. La culture du café favorise la prise de responsabilité à l’égard de l’environnement et reflète la coexistence des communautés locales avec leur environnement naturel.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuera à la visibilité d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel liés à la culture du café et aux rituels associés au service du café arabe. Elle sensibilisera à l’importance du patrimoine culturel immatériel en tant qu’expression des valeurs culturelles, de la coopération sociale et familiale, et de l’identité. Au niveau national, l’inscription contribuera à la visibilité d’autres éléments et encouragera les communautés d’autres provinces à identifier leur patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, l’inscription renforcera la visibilité et sensibilisera à l’importance du patrimoine culturel immatériel relevant des connaissances et des pratiques concernant la nature et l’univers. Elle encouragera les communautés à tenir compte des effets positifs pour l’environnement de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de son rôle pour le développement durable. L’inscription mettra aussi en lumière la créativité des producteurs qui ont su utiliser le paysage naturel des montagnes accidentées pour en faire des terrasses agricoles destinées à la culture du café Khawlani.

R.3 : Le dossier présente les efforts de sauvegarde passés et en cours qui comprennent le festival annuel qui permet aux praticiens de présenter, promouvoir et échanger publiquement des connaissances sur les pratiques traditionnelles. Les membres de la communauté ont réalisé un documentaire et créé un blog afin de promouvoir les savoir-faire de la culture des caféiers Khawlani. De plus, une marque de café a été créée pour distribuer à l’échelle nationale les grains produits, afin de soutenir les producteurs et de promouvoir l’identité de la communauté. Les mesures de sauvegarde ont été élaborées avec la participation des communautés, des ONG concernées et des entités gouvernementales. Les caféiculteurs et les propriétaires de tous genres participeront à la mise en œuvre de ces mesures.

R.4 : Le dossier explique que ce sont les praticiens locaux de l’élément qui sont à l’origine du processus de candidature. En janvier 2019, l’ONG Société de préservation du patrimoine saoudien a organisé plusieurs réunions avec des praticiens locaux. Ces réunions avaient pour but d’expliquer le processus de préparation du dossier de candidature et d’informer la communauté locale des données requises de sa part. D’autres réunions ont également été organisées avec la communauté praticienne (environ 300 producteurs de café). Les réunions avaient pour but d’expliquer le processus de candidature, d’identifier les aspects sociaux, économiques et environnementaux de l’élément et d’élaborer des plans de sauvegarde. La version définitive du dossier de candidature a été traduite en arabe et envoyée à des représentants des communautés locales de Jazan pour qu’ils vérifient son contenu relatif aux connaissances et aux pratiques liées à la culture du café Khawlani.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et à l’Inventaire du patrimoine immatériel d’Arabie saoudite. Les inventaires sont respectivement tenus par le Ministère des médias et la Société de préservation du patrimoine saoudien et mis à jour tous les quatre ans. L’élément a été identifié pour être inclus dans les inventaires en 2018, lors d’un inventaire en collaboration avec les membres de la communauté locale et des parties prenantes mené par la Société de préservation du patrimoine saoudien. Les producteurs et praticiens de tous genres ont participé à l’identification des informations nécessaires à l’inventaire portant sur les connaissances et les pratiques liées à la culture du café Khawlani.

* 1. Décide d’inscrire **les connaissances et les pratiques liées à la culture du café Khawlani** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
	2. Félicite l’État partie pour la soumission d’un dossier amélioré à la suite de sa première soumission en 2020 ;
	3. Félicite en outre l’État partie pour avoir imaginé des formes durables de tourisme impliquant les communautés locales et l’invite à suivre les possibles répercussions involontaires du tourisme et d’une commercialisation excessive à la suite de l’inscription.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.25

Le Comité

* 1. Prend note que l’Arabie saoudite, Oman et les Émirats arabes unis ont proposé la candidature d’**Alheda’a, traditions orales de l’appel des troupeaux de dromadaires** (n°01717) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Alheda’a est une forme d’expression polyphonique orale, accompagnée de gestes ou de mélodies jouées sur des instruments par les éleveurs pour communiquer avec leurs dromadaires. Cette expression rythmique s’inspire de la poésie, et chaque éleveur utilise un répertoire unique de sons auxquels les dromadaires se sont accoutumés pour guider son troupeau à travers le désert ou les pâturages jusqu’à un endroit où les bêtes peuvent boire, se nourrir et être préparées pour la traite. Alheda’a est aussi un moyen de rassembler rapidement les dromadaires en cas de danger imminent comme une tempête de sable. Les éleveurs entraînent leurs dromadaires à différencier la droite de la gauche, à ouvrir la bouche quand on le leur demande et à s’agenouiller pour être montés. La pratique crée un lien fort entre les dromadaires et les éleveurs, ainsi qu’entre les éleveurs. Elle se transmet au sein des familles et des communautés, les enfants accompagnant les adultes lors de leurs déplacements quotidiens.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Alheda’a est une forme orale et traditionnelle de communication avec un troupeau de dromadaires, transmise de génération en génération. Autrefois associée au fait de marcher à côté des caravanes lors des voyages dans le désert, elle est aujourd’hui utilisée par les praticiens pour rassembler et calmer le troupeau de dromadaires en utilisant des sons émis par la voix, des gestes et des instruments tout en les dirigeant. Les détenteurs et praticiens sont, entre autres, les éleveurs et les propriétaires de dromadaires. Le dossier et la vidéo fournissent des informations sur le rôle joué par les hommes et les femmes. Les connaissances et savoir-faire associés à l’élément se transmettent via l’éducation informelle, des générations plus âgées aux plus jeunes. Les enfants apprennent en observant et en participant avec d’autres membres de la famille. Lors des rassemblements et des événements sociaux, les praticiens transmettent leurs connaissances et leurs savoir-faire à d’autres individus appartenant à des tribus différentes. Alheda’a permet de construire des relations fortes entre les éleveurs, de favoriser les liens entre les détenteurs et de renforcer la cohésion sociale au sein des tribus. L’élément est associé au lien entre le praticien et le dromadaire et à la capacité du dromadaire à reconnaître la voix, l’odeur et le bien-être psychologique de l’éleveur. Les éleveurs transmettent également leurs connaissances et leurs savoir-faire à l’occasion d’événements sociaux et par des représentations des traditions orales et de la musique associée à Alheda’a lors de festivités, notamment les mariages, les remises de diplômes ou les célébrations des naissances.

R.2 : Au niveau local, l’inscription inspirera les communautés locales à sauvegarder d’autres traditions du patrimoine culturel immatériel et à sensibiliser à d’autres éléments locaux du patrimoine culturel immatériel tels que des rassemblements sociaux, la dégustation du café arabe, la récitation de poèmes, l’art de la narration et l’organisation d’événements festifs. Au niveau national, l’inscription renforcera la visibilité du patrimoine culturel immatériel lié aux territoires désertiques dans les États soumissionnaires. Elle encouragera également les ONG et les organismes gouvernementaux à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel grâce à l’élaboration de projets nationaux durables. Au niveau international, elle permettra de promouvoir la diversité culturelle en établissant un lien entre différentes communautés dont la culture est liée à l’élevage d’animaux, et en particulier de dromadaires. L’inscription favorisera le dialogue entre les communautés et les praticiens d’Alheda’a en particulier et les praticiens d’autres formes de patrimoine culturel immatériel par l’échange d’informations sur les programmes de sauvegarde entre les États membres et les autres pays dans lesquels des éléments similaires existent.

R.4 : Le dossier explique que les membres des communautés locales, de tous genres, ont largement pris part à la préparation du dossier de candidature par le biais de comités, d’entretiens avec les praticiens, de réunions, de visites et d’ateliers. Aucune pratique coutumière ne restreint l’accès à l’élément. Il est disponible au public et les informations le concernant sont largement partagées. Le dossier contient des lettres de consentement soumises par tous les Etats soumissionnaires, y compris des lettres provenant d’individus, d’associations et de groupes.

R.5 : L’élément est inscrit aux différents inventaires des Etats soumissionnaires. Le dossier donne des détails sur les organismes responsables de la tenue des inventaires, les références, les dates d’inscription et les fréquences de mise à jour des inventaires pour chaque Etat soumissionnaire. Alheda’a a été identifié et défini par les membres des communautés, les praticiens et les ONG locales concernées afin de l’inclure dans les inventaires de tous les Etats soumissionnaires. Dans tous les États parties, les inventaires sont mis à jour afin de suivre les évolutions relatives au nombre de praticiens, à leur genre, à l’ampleur géographique de l’élément et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par les États parties soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, le dossier de candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Le dossier de candidature explique que les mesures de sauvegarde passées et présentes comprennent des mesures visant à encourager les efforts de transmission, d’identification, de documentation, de recherche, de promotion et de valorisation. Les États soumissionnaires ont précisé au cours du processus de dialogue qu’il existe des efforts conjoints en cours pour sauvegarder l’élément par le biais de trois festivals organisés par les communautés, qui se tiennent chaque année. En outre, les États soumissionnaires vont créer un comité de coordination composé de représentants de chaque État et de praticiens de l’Alheda’a, afin de soutenir les collaborations visant à sauvegarder l’élément. Chaque État a élaboré des mesures de sauvegarde, telles que des études scientifiques et des efforts de documentation, des événements promotionnels, des programmes destinés aux jeunes, etc. Tous les États soumissionnaires ont expliqué l’implication des communautés et des praticiens dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

* 1. Décide d’inscrire **Alheda’a, traditions orales de l’appel des troupeaux de dromadaires** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
	2. Rappelle à l’État partie l’importance de garantir la plus large participation possible des communautés concernées dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.26

Le Comité

* 1. Prend note que la Serbie a proposé la candidature **des** **pratiques sociales et les connaissances liées à la préparation et à l’utilisation de l’eau-de-vie traditionnelle de prune (*šljivovica*)** (n° 01882) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La *šljivovica* est une eau-de-vie de prune traditionnelle. L’élément couvre l’ensemble des connaissances et des savoir-faire nécessaires à la préparation de cet alcool dans un cadre domestique, et son utilisation au quotidien et à l’occasion de rituels. La préparation compte plusieurs étapes qui mobilisent des familles et des communautés. Les prunes sont généralement cultivées dans des exploitations familiales et récoltées à l’automne. Elles fermentent pendant 20 à 30 jours. Puis vient l’étape de la distillation dans des alambics en cuivre fabriqués à la main, qui donne une liqueur légère. Une deuxième distillation permet d’obtenir une eau-de-vie plus forte. La dernière phase est l’élevage en fût, généralement de chêne, pendant au moins un an. Lors des fêtes et des célébrations familiales, la *šljivovica* est utilisée pour porter des toasts à la santé et au bien-être des participants. C’est aussi un ingrédient important pour la médecine traditionnelle. On y ajoute des herbes médicinales ou des fruits pour obtenir des remèdes contre le rhume et la douleur ou des désinfectants. En hiver, la liqueur légère est consommée chaude. La pratique est généralement transmise au sein des familles et des communautés, les jeunes acquérant progressivement des connaissances en participant aux différentes étapes de la préparation et de l’utilisation de la *šljivovica*. Les femmes accordent également une grande importance à la transmission des connaissances et savoir-faire liés aux rituels, à la médecine traditionnelle et à la gastronomie. Les connaissances artisanales, comme celles nécessaires à la fabrication des alambics en cuivre, sont transmises dans des ateliers.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément englobe l’ensemble des connaissances et des savoir-faire nécessaires à la préparation de cette eau-de-vie de prune dans un cadre domestique, et son utilisation au quotidien et à l’occasion de rituels. L’élément englobe également les connaissances nécessaires à la fabrication des outils qui sont essentiels à la pratique. Les détenteurs et praticiens sont, entre autres, les familles et les communautés locales qui préparent la šljivovica dans un cadre domestique, les individus et les groupes qui participent à la production des éléments utilisés dans sa préparation, les détenteurs des connaissances relatives à l’utilisation de la šljivovica dans la médecine traditionnelle et les individus qui travaillent dans les distilleries qui produisent la šljivovica à un niveau professionnel. Les connaissances et savoir-faire se transmettent au sein des familles. Les jeunes acquièrent les connaissances grâce aux générations plus âgées. Il existe également des associations et des organisations qui transmettent les connaissances et les savoir-faire. L’élément joue un rôle clé dans le développement d’un sentiment d’appartenance aux groupes respectifs. La šljivovica est un symbole de l’identité et de la culture traditionnelle des communautés et individus. Elle est utilisée lors de rituels liés au mariage, d’importants événements sociaux, d’anniversaires et lors de rituels funéraires.

R.2 : Au niveau local, l’inscription encouragera la préservation des artisanats traditionnels associés à l’élément et motivera les jeunes à sauvegarder et préserver les connaissances et savoir-faire hérités des générations précédentes. Au niveau national, l’inscription renforcera la visibilité du patrimoine culturel immatériel dans son ensemble tout en attirant l’attention du public sur les éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits au Registre national de Serbie et sur les éléments identifiés mais qui n’y sont pas encore inclus. Au niveau international, l’inscription encouragera les pays pratiquant cet élément à participer à la soumission de candidatures communes et inspirera les détenteurs d’éléments similaires à l’échelle mondiale à reconnaître et à inclure leur patrimoine dans ce domaine. L’inscription encouragera également la mise en réseau des artisans, des familles et des associations, et favorisera le dialogue entre différentes catégories d’utilisateurs, y compris dans les domaines gastronomique et touristique.

R.3 : Le dossier fournit des informations sur les mesures de sauvegarde passées et en cours. Ces mesures prennent la forme d’événements promotionnels locaux, régionaux et nationaux (foires, festivals et concours) organisés par les communautés, les institutions, les organisations touristiques, les ONG et les associations locales. L’État partie soutient les efforts de sauvegarde en intégrant l’élément aux programmes d’activités des organisations nationales culturelles et de recherche, en organisant des présentations nationales et internationales, en soutenant la recherche et les expositions, et en organisant des formations ponctuelles destinées aux producteurs de fruits et d’autres eaux-de-vie. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent l’étude des coutumes, l’organisation d’expositions, la sensibilisation, la mise en œuvre de programmes éducatifs visant à préserver les connaissances et savoir-faire associés à l’élément, et la promotion des artisanats traditionnels. Le dossier explique le rôle joué par les communautés dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Les communautés locales, les groupes et les individus qui détiennent les connaissances associées à l’élément seront directement impliqués dans des séminaires, des ateliers et des activités éducatives, entre autres.

R.4 : Le dossier explique que les communautés ont activement pris part au processus de préparation et de rédaction du dossier de candidature. Les communications et les discussions directes entre les détenteurs locaux et les experts ont permis d’obtenir des informations pertinentes et de définir les spécificités locales de l’élément. La communauté a activement participé à la collecte de documentation, de photos et de vidéos. Les groupes et individus ont soutenu la candidature en fournissant des lettres de consentement signées, qui sont jointes au dossier de candidature. Des entretiens ont été organisés avec les parties prenantes pour documenter les processus de préparation, les liens familiaux et intergénérationnels entre les participants, et les évolutions apportées par la modernité.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel de Serbie depuis le 15 octobre 2015. L’Inventaire est tenu par le Centre du patrimoine culturel immatériel de Serbie, au Musée ethnographique de Belgrade. L’élément a été identifié et défini par le Musée national de Čačak, une institution régionale responsable de l’étude et de la gestion du patrimoine culturel dans la région centrale de la Serbie. Ce processus a été mené en coopération avec plusieurs communautés et institutions. Le Centre du patrimoine culturel immatériel de Serbie du Musée ethnographique met à jour les informations et les documents relatifs aux éléments inscrits au moins une fois tous les cinq ans.

* 1. Décide d’inscrire **les pratiques sociales et les connaissances liées à la préparation et à l’utilisation de l’eau-de-vie traditionnelle de prune (*šljivovica*)** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.27

Le Comité

* 1. Prend note que la Slovénie a proposé la candidature de **la culture apicole en Slovénie, un mode de vie** (n° 01857) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Slovénie, la culture apicole est un mode de vie pour les nombreuses personnes, familles et communautés qui utilisent des produits apicoles pour se nourrir et se soigner. Elles mobilisent aussi leurs connaissances et leurs savoir-faire pour prendre soin des abeilles et protéger l’environnement. La seule sous-espèce présente en Slovénie est l’abeille carniolienne. Les apiculteurs détiennent environ 200 000 colonies d’abeilles. L’élevage contrôlé des reines leur permet de préserver de manière responsable les précieuses caractéristiques de ces abeilles : l’affabilité, le rendement, un excellent sens de l’orientation et une bonne résistance aux conditions climatiques. Les abeilles vivent principalement dans des ruchers situés à proximité du domicile des apiculteurs. Les communautés adoptent une attitude aimante et respectueuse vis-à-vis des abeilles, et les connaissances, pratiques et savoir-faire, façonnés par plusieurs siècles de tradition, sont transmis de génération en génération. Les apiculteurs, qui considèrent les abeilles comme leurs professeures et leurs amies, comme un symbole de ce qui est bon, intelligent et frugal, mènent constamment des recherches pour élargir leurs connaissances et parfaire leurs savoir-faire. L’importance de la culture apicole en Slovénie est manifeste à la fois par la richesse du vocabulaire associé à la pratique mais aussi par sa présence dans les textes académiques, littéraires et populaires (les ouvrages imprimés à partir du XVIIIe siècle ont permis de répandre des connaissances, mais aussi de la prose, de la poésie et des dictons en rapport avec l’apiculture), dans l’art (les panneaux peints typiques et les motifs religieux et laïques qui décorent les ruches) et dans l’architecture (la construction des ruchers traditionnels).

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La culture apicole en Slovénie implique de nombreuses personnes, familles et communautés qui mobilisent leurs connaissances, leurs pratiques et leurs savoir-faire pour prendre soin des abeilles. Les connaissances et les savoir-faire associés à l’élément se transmettent au sein des familles, dans le cadre des écoles primaires et secondaires ainsi que dans le cadre de clubs apicoles. Les apiculteurs sont organisés en associations qui favorisent l’entraide et la coopération. Les apiculteurs travaillent avec différents artisans qui fabriquent du matériel et des outils, des tenues de fête, les panneaux des ruches et des pains au miel, entres autres. L’élément a une fonction sociale qui se manifeste dans les liens étroits qui unissent les apiculteurs et le fait qu’ils pratiquent leur activité avec des membres de leur famille, des homologues apiculteurs et des experts. La culture apicole est un élément important de l’identité de la Slovénie, comme le montrent les poèmes, les histoires, les proverbes et les contes de fées. L’élément permet la promotion du développement durable puisqu’il implique de se soucier de l’environnement, de la sécurité alimentaire et de mettre en place des pratiques apicoles écologiques. L’élément promeut aussi le respect mutuel entre les communautés, groupes et individus.

R.2 : Au niveau local, l’inscription sensibilisera à l’importance de la coopération à la protection environnementale ainsi qu’à la promotion économique et à la sauvegarde culturelle. Au niveau national, l’inscription soulignera la corrélation qui existe entre la préservation de la nature, l’agriculture et d’autres secteurs de l’économie. Elle encouragera les efforts visant à traiter l’environnement de manière plus durable et stimulera l’intérêt envers les activités artisanales. Au niveau international, l’inscription soulignera le rôle majeur du patrimoine culturel immatériel pour les principes du développement durable et permettra de faire prendre conscience que les compétences, les savoir-faire traditionnels et les pratiques sociales apportent une contribution essentielle à la constitution de communautés résilientes et inclusives. L’inscription incitera les apiculteurs à dialoguer avec les groupes d’intérêts, tout en stimulant la créativité des différents groupes de détenteurs du patrimoine culturel immatériel, et en encourageant la production de nouvelles formes d’expression dans les domaines de la photographie, de la peinture, de la réalisation de films, de la littérature et de la musique.

R.3 : Le dossier donne des informations sur les mesures de sauvegarde passées et en cours portant sur la transmission, la protection, la documentation et la promotion de l’élément par les communautés et l’État partie. L’Association des apiculteurs slovènes, une organisation faîtière, joue un rôle important dans l’élaboration de directives, de mesures et d’initiatives afin de répondre aux besoins des apiculteurs. De plus, les clubs d’apiculture établis dans les écoles primaires et secondaires forment les jeunes à adopter des comportements positifs. Les mesures de sauvegarde proposées visent entre autres à : surveiller les risques environnementaux ; mettre à disposition des lieux pour la pratique de l’élément ; former les nouveaux praticiens ; limiter les risques médicaux ; créer des centres éducatifs régionaux ; et vérifier que les créations architecturales sont conformes aux besoins des praticiens. Une stratégie en matière de tourisme apicole sont à mettre en œuvre entre 2021 et 2025. Les visites seront limitées par la taille restreinte des exploitations. Les mesures de sauvegarde proposées ont été formulées conjointement avec les individus, les associations et les experts. Les communautés prendront également part à la mise en œuvre des activités proposées.

R.4 : Le dossier montre que les communautés concernées ont activement participé à toutes les étapes de la préparation de la candidature. Ces étapes comprenaient la création d’un groupe de travail constitué de membres de l’Association des apiculteurs slovènes, de tous les âges et genres, de représentants des domaines de l’architecture, du droit et des musées, et des communautés locales. Les réunions portant sur les mesures de sauvegarde proposées ont été organisées par le Ministère de la culture et l’Association des apiculteurs slovènes entre 2019 et 2021. Un comité sera créé afin de surveiller la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées et de garantir la participation des communautés. Le dossier contient les lettres de consentement des instances de l’Association des apiculteurs slovènes, de plus de 30 associations apicoles et d’apiculteurs.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre du patrimoine culturel immatériel de Slovénie, qui est tenu par le Ministère de la culture de Slovénie. Les informations concernant les éléments inscrits au Registre sont mises à jour plusieurs fois par an, à la demande des détenteurs ou des experts, avec l’accord des détenteurs. La procédure d’inscription des différents éléments relevant du domaine de la culture apicole s’est déroulée selon une approche ascendante entre 2018 et 2020 avec la participation des détenteurs et de l’Association des apiculteurs slovènes.

* 1. Décide d’inscrire **la culture apicole en Slovénie, un mode de vie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite l’État partie pour ce dossier bien préparé qui montre les liens entre le patrimoine culturel immatériel et la durabilité environnementale.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.28

Le Comité

* 1. Prend note que l’Espagne a proposé la candidature de **la sonnerie manuelle des cloches** (n°01873) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Au fil des siècles, la sonnerie des cloches a été utilisée comme moyen d’expression et de communication, remplissant un certain nombre de fonctions sociales : transmission d’informations, coordination, protection et cohésion. Les messages codés ainsi transmis sont reconnus par les différentes communautés et contribuent à structurer la vie locale. Il existe une grande variété de sons déterminés par le type de cloche (carillon, cloche demi-tournante, cloche tournante) et par le savoir-faire des sonneurs, ainsi que par les caractéristiques physiques et les propriétés acoustiques des cloches, tours et beffrois. Ces éléments convergent pour créer un répertoire riche dans les domaines religieux et civils pour ponctuer différents moments de la journée, alerter la population en cas d’incendie ou d’inondation et annoncer des obsèques, des décrets ou d’autres nouvelles. La sonnerie des cloches joue également un rôle central dans les événements, les célébrations et les spectacles locaux. La pratique est transmise aux jeunes générations par les sonneurs et par des groupes et associations qui, outre leur travail de documentation et de recherche sur la pratique, font sonner les cloches et transmettent, enseignent et diffusent cet art traditionnel. La plupart des individus qui transmettent ce savoir-faire sont des jeunes qui cherchent à recruter de nouveaux adeptes afin de perpétuer cette pratique.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La sonnerie manuelle des cloches en Espagne est un système de communication mis au point par les communautés afin de communiquer entre elles. Chaque village a ses propres sonneries, identifiables par sa communauté. La sonnerie des cloches est utilisée pour marquer des moments et des événements tels que des inondations, des obsèques, des célébrations, des spectacles et d’autres circonstances de la vie et des cérémonies liturgiques. Les détenteurs et praticiens de l’élément sont, entre autres, les sonneurs (hommes et femmes), les fondeurs de cloches, les associations de sonneurs et d’autres artisans. Les sonneurs plus âgés transmettent leurs connaissances et compétences aux jeunes générations. La transmission se fait également dans les associations de sonneurs et dans les écoles. L’élément permet une pratique diversifiée tout en étant un marqueur d’identité collective pour les communautés. La sonnerie des cloches aide les habitants à se connecter à leur histoire, à leur culture et à leurs coutumes, assurant ainsi la préservation des espaces culturels où l’élément est pratiqué.

R.2 : Au niveau local, l’inscription augmentera l’intérêt des jeunes générations, qui pourront se familiariser avec leur patrimoine, ce qui stimulera l’identification et la sauvegarde d’autres manifestations culturelles. Au niveau national, l’inscription sensibilisera à l’importance de la sauvegarde de pratiques similaires appartenant au monde du son et de la communication et encouragera d’autres communautés à identifier leur propre patrimoine culturel. Au niveau international, l’inscription mettra en valeur cette activité en tant que manifestation du patrimoine culturel immatériel enracinée dans la communauté qui est ouverte au monde et à des communautés diverses. L’inscription encouragera également le dialogue entre les différentes communautés de sonneurs en dehors de l’Espagne.

R.3 : Le dossier contient des informations sur les efforts de sauvegarde passés et en cours qui ont principalement été entrepris par les praticiens, les détenteurs et les associations. À l’occasion de l’Année européenne du patrimoine culturel en 2018, des événements consacrés à la sonnerie des cloches ont eu lieu. Dans les années 1990, les gouvernements régionaux ont adopté des mesures visant à protéger cet art traditionnel et à créer un inventaire des cloches. Le dossier présente aussi un ensemble complet de mesures de sauvegarde proposées conjointement par l’État partie et les associations de sonneurs de cloches. Ces mesures comprennent : des activités de sauvegarde, telles que l’inventaire des cloches et la création d’enregistrements acoustiques ; des actions de promotion, telles que des actions de sensibilisation dans les écoles ; et l’élaboration de régulations visant à compléter la législation existante afin de protéger l’élément au niveau national.

R.4 : Le dossier explique que les communautés, les associations et les individus impliqués dans cette pratique traditionnelle ont pris part à toutes les étapes du processus de candidature. En 2018, lors de la réunion annuelle des sonneurs de cloches à Palencia, toutes les associations ont convenu de travailler ensemble en vue de l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Dans le cadre du processus de candidature, des réunions ont été organisées avec des membres des groupes et associations professionnels qui ont conseillé les experts sur plusieurs aspects de la candidature et ont fourni les informations nécessaires. Plusieurs lettres de consentement ont été soumises afin de prouver que les communautés soutiennent la candidature. L’élément n’englobe pas de pratiques ou de connaissances considérées comme secrètes ou privées par les communautés. L’accès à tous les aspects de cet art sont ouverts à tous, n’étant pas soumis à des quelconques restrictions ou limitations.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre des biens d’intérêt culturel depuis le 22 avril 2019. Le Registre est tenu par la Direction générale des beaux-arts du ministère de la culture et des sports. L’élément a été inscrit grâce à la participation d’un grand nombre d’associations, d’institutions et de centres de recherche régionaux et locaux qui participent depuis plusieurs années à des activités de recherche, d’identification, d’enregistrement et d’archivage des pratiques.

* 1. Décide d’inscrire **la sonnerie manuelle des cloches** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite l’État partie pour ce dossier bien préparé et pour son excellente vidéo qui montre clairement les pratiques associées à l’élément et la participation des communautés aux efforts de sauvegarde.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.29

Le Comité

* 1. Prend note que le Tadjikistan et la République islamique d’Iran ont proposé la candidature de **la cérémonie du mehregân** (n° 01859) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La cérémonie du mehregân au Tadjikistan et en Iran est une célébration annuelle de l’action de grâces, à grande échelle, qui se déroule à l’automne. Les rituels exécutés lors de la cérémonie dépendent de la religion des praticiens. Par exemple, les communautés zoroastriennes récitent des extraits de leur livre sacré, tandis que les musulmans récitent des prières particulières. Les deux communautés dressent des tables remplies de mets locaux, organisent des expositions florales, préparent différents plats et offrent des noix, des confiseries et des boissons spéciales Les célébrations incluent de la musique, des chants, des danses, des spectacles de théâtre et des épreuves sportives, notamment de lutte. Le lieu de célébration varie. Elles ont parfois lieu en plein air près des sanctuaires que de nombreux participants visitent pour rendre grâce après une récolte abondante. En parallèle, il arrive que les habitants offrent et exposent des produits artisanaux et industriels liés à l’agriculture. Parce qu’elle réunit les participants indépendamment de leur âge, de leur origine ethnique et de leur religion, la cérémonie du mehregân favorise la cohésion sociale, la solidarité et l’inclusion. Les jeunes acquièrent les connaissances et savoir-faire liés à la cérémonie en participant aux préparatifs et aux événements eux-mêmes, mais aussi dans les écoles et par l’intermédiaire des médias publics et des réseaux sociaux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La cérémonie du mehregân permet de rendre grâce pour les produits de l’agriculture et de l’élevage. Elle comprend des célébrations à grande échelle au Tadjikistan et en Iran, du 2 octobre au 2 novembre, chaque année. Les détenteurs et les praticiens de l’élément sont les populations de ces deux pays. En Iran, les détenteurs et praticiens comptent également les communautés zoroastriennes rurales, y compris les enfants et les adolescents, ainsi que les communautés musulmanes rurales. Les femmes participent à l’élément en préparant des plats traditionnels. Au Tadjikistan, les détenteurs et praticiens comprennent des agriculteurs, des jardiniers, des éleveurs et des artisans. Dans les deux Etats, l’élément se transmet grâce à des méthodes informelles et intergénérationnelles. Ces efforts englobent les jeunes générations qui participent au festival ou apprennent grâce à l’éducation (par exemple, dans le cadre de programmes pour l’éducation élémentaire et l’éducation supérieure). Dans les deux pays, des émissions et des programmes télévisés sont diffusés afin de sensibiliser à l’élément. En Iran, l’élément renforce les liens d’amitié, soutient la participation sociale de tous, y compris des femmes, et permet d’organiser des activités humanitaires, comme le fait de nourrir les pauvres et d’aider les populations à faible revenu de la société. Au Tadjikistan, l’élément renforce la cohésion sociale, l’amitié et l’identité nationale.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire représentatif national iranien du patrimoine culturel immatériel et à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Tadjikistan. En Iran, l’inscription de l’élément à l’inventaire vient d’un effort commun des communautés locales et des ONG actives dans les provinces de Gilan, Mazandaran, Yazd, Kerman et Fars. La préparation et la mise à jour de l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Tadjikistan ont été rendues possibles grâce à des activités organisées sur le terrain, telles que des réunions pour les communautés, groupes et individus locaux, ainsi que grâce à une étroite collaboration avec des ONG locales et des organisations publiques. En Iran, l’Inventaire est mis à jour tous les trois ans. L’Inventaire du Tadjikistan a lui été créé en 2013 et mis à jour en 2016 et 2018. Même si le dossier contient peu d’informations sur le processus de mise à jour de l’Inventaire national du Tadjikistan et sur la participation de la communauté, les informations données satisfont au critère R.5.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.2 : L’inscription permettrait de promouvoir le dialogue et les échanges entre les différentes croyances et religions, et donc de contribuer à la paix et l’amitié à l’échelle internationale. Elle sensibiliserait aux célébrations automnales à l’échelle internationale. De plus, l’inscription permettrait de favoriser le dialogue entre les communautés locales de praticiens, mais aussi dans d’autres régions d’Iran, et renforcerait les liens entre les praticiens de l’élément au Tadjikistan. Cependant, le dossier de candidature n’explique pas suffisamment la manière dont l’inscription permettrait de promouvoir le patrimoine culturel immatériel en général aux niveaux local, national et international. Au lieu de cela, le dossier aborde uniquement l’augmentation de la visibilité et la prise de conscience de l’importance de l’élément lui-même.

R.3 : Le dossier de candidature fournit des informations sur les efforts passés et en cours des communautés, efforts entrepris dans différents domaines : documentation audiovisuelle, formation sur les traditions associées à la cérémonie, transmission des connaissances relatives à la confection des vêtements et à l’agriculture et organisation d’événements culturels et de festivals. Les deux États soumissionnaires ont soutenu les mesures de sauvegarde en allouant des budgets chaque année, en préparant des documentaires afin de sensibiliser à l’élément, en inscrivant l’élément à leurs Inventaires et en promouvant la cérémonie. Cependant, le dossier ne fournit pas assez d’informations pour déterminer si le critère R.3 est satisfait car chaque État soumissionnaire a présenté ses propres mesures de sauvegarde, et le dossier ne contient aucune mesure de sauvegarde commune. Les États soumissionnaires ont fourni une liste d’organisations et d’instituts, cependant, le dossier manque de plus amples informations sur la manière dont les communautés, groupes et individus ont pris part à la planification des mesures de sauvegarde proposées, et sur la manière dont ils prendront part à leur mise en œuvre.

R.4 : Le dossier explique qu’en Iran les communautés locales issues de plusieurs provinces ont participé à l’élaboration du dossier de candidature international. Un groupe de travail a été établi au sein du Ministère de la Culture du Tadjikistan, constitué des représentants des différentes communautés, dont des chercheurs, des artisans traditionnels, des acteurs d’ONG, des travailleurs agricoles et des fonctionnaires culturels. Le dossier mentionne brièvement l’implication des ONG, des communautés et des parties prenantes. Cependant, il ne donne pas assez de détails concernant le rôle de ces communautés, groupes et individus et leurs contributions au processus de candidature. De plus, la majorité des lettres de consentement venant du Tadjikistan ont été soumises par des travailleurs ou des membres de départements et d’organisations gouvernementaux, et n’indiquaient pas de quelle manière ces organisations représentent les communautés concernées. Étant donné que l’élément est largement pratiqué par les populations des deux Etats soumissionnaires, les informations fournies dans le dossier ne permettent pas de prouver la participation la plus large possible des communautés au processus de candidature.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **la cérémonie du mehregân** aux États parties soumissionnaires et les invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Rappelle aux États parties l’importance de garantir la participation la plus large possible des communautés concernées lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et de l’inventaire ;
	3. Rappelle en outre aux États parties qu’ils doivent garantir le consentement libre, préalable et informé des communautés concernées par l’élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.30

Le Comité

* 1. Prend note que la Tunisie a proposé la candidature de **la harissa, savoirs, savoir-faire et pratiques culinaires et sociales** (n° 01710) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La harissa, un assaisonnement à base de purée de piments rouges, fait partie intégrante des provisions domestiques et des traditions culinaires et alimentaires quotidiennes de la société tunisienne. Elle est le plus souvent préparée par les femmes dans un cadre familial ou vicinal convivial et festif. On la prépare en soumettant les piments à un séchage au soleil avant de les fendre, de les équeuter et de les égrener. Les piments sont ensuite lavés, assaisonnés avec du sel, de l’ail et de la coriandre et broyés dans un mortier pilon ou dans un hachoir à viande manuel. La harissa est conservée dans des bocaux en verre ou en terre pour être utilisée ultérieurement. La culture du piment obéit à un calendrier agraire prohibant l’ensemencement pendant certaines périodes car cela porterait malheur. Des piments sont accrochés à des métiers à tisser et des répliques en corail sont utilisées pour conjurer le mauvais sort. Les connaissances et savoir-faire nécessaires à la culture du piment sont transmis au sein des communautés d’agriculteurs ou dans des instituts d’agronomie.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément englobe les savoirs, savoir-faire et pratiques culinaires et sociales associés à la production et à la consommation de la harissa. Utilisée comme ingrédient, condiment ou amuse-bouche, la harissa fait partie intégrante des provisions domestiques et des traditions culinaires et alimentaires quotidiennes de la société tunisienne. Tous les foyers tunisiens peuvent être considérés comme consommateurs de la harissa. Parmi les personnes associées à l’élément figurent les cultivateurs, les commerçants, les artisans, les familles et foyers, et les associations. Au sein des familles, les savoir-faire sont transmis de manière informelle par les mères, grands-mères ou voisines, via l’observation, chaque année, de la préparation de la harissa. Les savoir-faire associés à la harissa sont transmis de manière formelle dans des hôtels, des écoles de restauration et des instituts par le biais de cours spécialisés dans des écoles d’hôtellerie et de restauration ainsi que dans d’autres établissements d’enseignement. La harissa est échangée entre les familles, les membres de la famille, les voisins et les amis. Elle est utilisée quotidiennement lors d’importants événements, dans de nombreuses traditions culinaires, comme celles associées au mois du ramadan. L’élément renforce les liens dans les familles et dans la communauté et contribue donc à la cohésion sociale. Il a une signification symbolique importante : il représente la vitalité, l’activité et la chaleur.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettra de susciter un effet d’entrainement, ce qui rendra plus visible le patrimoine culturel immatériel dans son ensemble. Au niveau national, l’inscription peut servir de trait culturel fédérateur, ce qui permettra de rassembler et d’offrir une opportunité de mettre en exergue d’autres catégories du patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, l’inscription offrira l’occasion aux communautés, groupes et individus dans le monde entier de concevoir l’alimentation traditionnelle comme un élément de ce patrimoine. L’inscription permettra aussi de réaffirmer la diversité culturelle en suscitant l’intérêt du public quant à l’importance des spécificités et des différences dans le patrimoine culturel immatériel.

R.4 : Ce sont les détenteurs, les praticiens, les professionnels et les associations qui ont eu l’idée de déposer la candidature de l’élément. Ils ont demandé l’aide et le soutien du gouvernement en 2016 afin de lancer le travail. Ensuite, une équipe de travail a été créée. Cette équipe était composée de représentants de tous les acteurs concernés : praticiennes et praticiens, détentrices et détenteurs, associations, professionnels, organismes étatiques compétents, chercheurs, experts et médias. Des personnes de tous âges et genres ont activement participé aux réunions du processus de candidature. Outre leur participation aux discussions, ils ont fourni les informations nécessaires et contribué à la collecte de données liées à la pratique de l’élément chez certaines communautés. Lors des dernières étapes du processus de candidature, le projet a été présenté aux communautés pour pallier d’éventuelles lacunes ou remanier certaines données. Plusieurs lettres de consentement provenant des communautés, associations, fédérations, académies, coopératives et autres organisations ont été soumises et sont présentées dans le dossier de candidature.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel depuis octobre 2016. L’Inventaire est tenu par l’Institut national du patrimoine du Département de l’inventaire et de l’étude des biens ethnographiques et des arts contemporains. L’élément a été identifié et défini par les praticiens et détenteurs eux-mêmes grâce à une approche participative. L’Inventaire est mis à jour tous les trois ans. Le dossier explique que l’Inventaire est mis à jour lorsque les communautés transmettent de nouvelles informations, ou lorsqu’une équipe de chercheurs en charge du patrimoine culturel immatériel de l’Institut national du patrimoine collecte de nouvelles informations sur le terrain. Les représentants des praticiens et détenteurs concernés prennent part à chaque mise à jour.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par l’État partie soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Le dossier explique que les praticiens et porteurs, ainsi que des associations organisées ont œuvré à la sauvegarde de l’élément à travers de multiples initiatives allant de la sensibilisation à la transmission, la documentation, la promotion et le développement. Il s’agit notamment de la création du festival de la harissa et du piment, un événement annuel auquel participent des artisans, des professionnels et des amateurs, ainsi que des ateliers et des stages de formation organisés par des associations locales comme l’association Ilâf à Tataouine. Les mesures de sauvegarde proposées sont classées dans les domaines suivants : 1)  l’éducation et la transmission ; 2) la sensibilisation ; 3) la recherche et la documentation ; 4) les mesures administratives et juridiques ; et 5) la promotion et la valorisation. Par le biais de réunions et de dialogues, les porteurs ont exprimé leurs préoccupations et soumis leurs propositions. Les mesures proposées ont été rédigées par le comité chargé d’examiner le formulaire de candidature, avant d’être présentées au public lors d’une réunion tenue le 9 janvier 2020, et à travers le réseau des associations partenaires impliquées dans la candidature. L’État partie a également mis en place un comité de suivi afin de contrôler l’application des mesures de sauvegarde et d’éviter toute répercussion involontaire de l’inscription.

* 1. Décide d’inscrire **la harissa, savoirs, savoir-faire et pratiques culinaires et sociales** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
	2. Invite l’État partie à prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que l’application d’une procédure standard ne restreigne ni n’entrave la créativité humaine, et pour éviter la commercialisation excessive ;

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.31

Le Comité

* 1. Prend note que le Turkménistan et la République islamique d’Iran ont proposé la candidature de **l’art des travaux d’aiguille de style turkmène** (n° 01876) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’art des travaux d’aiguille de style turkmène est un art décoratif appliqué qui orne les costumes nationaux des femmes, des hommes, des filles et des garçons au Turkménistan et en Iran. Dans ces deux pays, les travaux d’aiguille de style turkmène commencent par la préparation de fils de soie fins, qui sont entrelacés en trois couches et entortillés pour former un seul fil, lequel est ensuite lissé à l’aide d’une grande aiguille. C’est cette technique unique qui donne au fil son éclat. Pour les styles les plus courants, plusieurs boucles sont successivement créées en perçant le tissu avec une fine aiguille tout en maintenant la boucle précédente avec le pouce de la main gauche. Il existe aussi d’autres styles de travaux d’aiguille qui varient selon les régions. Il n’y a aucune limite d’âge, et les jeunes filles apprennent traditionnellement les travaux d’aiguille auprès de leurs mères et de leurs grands-mères. Dans les zones rurales, les motifs utilisés dévoilent l’identité territoriale des couturières. Ils symbolisent également l’amour, l’amitié, la nature et la force. Ces travaux d’aiguille sont utilisés pour confectionner les vêtements de mariage ou encore les tenues portées lors d’enterrements et d’événements culturels, mais aussi pour décorer des vêtements plus ordinaires – écharpes, manteaux, pantalons, châles – et des accessoires.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’art des travaux d’aiguille de style turkmène est un art décoratif appliqué alliant des compétences créatives sur différents types de tissus. Parmi les détentrices et les praticiennes figurent les femmes et filles qui détiennent les connaissances associées à l’élément. Bien que l’élément soit principalement pratiqué par les femmes dans les deux pays, les hommes sont aussi impliqués dans d’autres activités associées à la pratique, comme la fabrication des outils nécessaires. Les sériciculteurs des deux genres sont également des praticiens associés à l’élément. Les fonctions sociales et la signification culturelle de l’élément sont associées à son utilisation lors de la confection de robes et de vêtements pour les mariées et mariés, ainsi que son utilisation sur des objets utilisés lors d’enterrements, de rassemblements sociaux et d’événements culturels. L’élément est également associé à l’histoire et aux traditions des deux Etats soumissionnaires. L’élément est transmis de manière formelle et informelle. Il se transmet de manière informelle grâce à la communication entre les personnes âgées et les jeunes, surtout au sein des familles, alors que la transmission formelle se façonne grâce aux publications et journaux scientifiques, à la documentation, aux supports visuels et vidéos, et grâce aux études menées dans des instituts/académies. L’élément est conforme aux droits humains. Il promeut le respect mutuel entre les communautés et contribue au développement durable.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuera à élargir la pratique de l’élément et encouragera les couturières locales à créer de nouveaux motifs de travaux d’aiguille. Au niveau national, l’inscription permettra de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel dans son ensemble et à l’élément, mettant en avant les compétences, les styles et les motifs venant des différentes régions du pays. Au niveau international, l’inscription fera connaître ce type de travaux aux praticiens d’autres types de travaux d’aiguille à travers le monde et pourra encourager les individus provenant d’autres régions à s’intéresser à l’élément. L’inscription favorisera le dialogue entre les différentes communautés, les organisations locales et les scientifiques, ainsi que les détenteurs et praticiens d’autres domaines du patrimoine culturel immatériel du pays, comme les traditions orales et les coutumes. Elle contribuera aussi à une meilleure compréhension de cet art, et encouragera aussi à apprécier sa diversité.

R.3 : Le dossier explique qu’un plan de sauvegarde de l’élément a été élaboré. Il contient des mesures communes aux deux Etats soumissionnaires, mais aussi des mesures spécifiques à chaque pays. Parmi ces mesures figurent les efforts pour encourager la transmission des connaissances, la recherche, la documentation, l’éducation, les publications, la sensibilisation et la promotion. Les communautés des deux Etats soumissionnaires ont pris part à l’élaboration des mesures de sauvegarde proposées et prendront part à leur mise en œuvre. De plus, le dossier explique aussi le rôle que joueront les États parties dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

R.4 : Le dossier explique que les deux Etats soumissionnaires ont impliqué les détenteurs et praticiens lors de différentes étapes du processus de candidature. Au Turkménistan, les représentants des sociétés locales ont pris part à la collecte des lettres de consentement et à la préparation de photos et de contenus audiovisuels. En Iran, les praticiens, venant de différentes provinces, ont contribué à la préparation du dossier de candidature et ont fourni des contenus audiovisuels, tels que des photos et des vidéos. Le dossier contient les lettres de consentement provenant des praticiens de l’élément, d’associations et de groupes issus des deux pays.

R.5 : Au Turkménistan, l’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, qui est tenu par le Département du patrimoine culturel immatériel au Ministère de la culture du Turkménistan. Le processus d’inventaire a été lancé par les communautés. Les représentants des communautés concernées de toutes les provinces ont organisé un groupe de travail afin de discuter de l’élément et de fournir les données utiles à son inventaire. Au Turkménistan, l’Inventaire est mis à jour chaque année. En République islamique d’Iran, l’élément est inscrit à l’Inventaire national iranien du patrimoine culturel immatériel. Les détenteurs et praticiens ont fourni les données utiles à l’Inventaire national et les communautés dans tout l’Iran ont soumis des lettres de consentement. En Iran, l’Inventaire est mis à jour tous les trois ans.

* 1. Décide d’inscrire **l’art des travaux d’aiguille de style turkmène** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite les États parties pour avoir mis en œuvre ensemble, et ce depuis 2006, des mesures de sauvegarde et pour avoir élaboré de nouvelles mesures communes qui seront mises en œuvre après l’inscription de l’élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.32

Le Comité

* 1. Prend note que les Émirats arabes unis ont proposé la candidature **du Al talli, savoir-faire traditionnels de la broderie aux Émirats arabes unis** (n° 01742) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le talli est un artisanat traditionnel pratiqué dans diverses régions des Émirats arabes unis. Aujourd’hui, la demande de Talli est particulièrement forte avant les fêtes religieuses (l’Aïd) et la saison des mariages en été. Également connu sous le nom d’Alseen, le Talli est généralement créé avec une combinaison de six fils de coton séparés par un fil d’argent au milieu. Ces fils sont habilement tissés en formes colorées ayant une signification symbolique liée à la vie dans le désert et en mer. Le talli est un artisanat laborieux qui se transmet de manière informelle de mère en fille, mais aussi de manière formelle par le biais de cours et d’ateliers organisés dans les écoles, les universités et les centres pour le développement du patrimoine. La pratique est également promue lors de manifestations culturelles, de festivals et de concours. Le rassemblement des femmes dans les maisons et les quartiers résidentiels pour tresser le talli a une dimension sociale, car il offre une occasion d’interaction sociale et d’échange de connaissances sur l’élément. Ces rassemblements servent également de forums culturels pour le partage des contes populaires, des proverbes et d’autres formes verbales du patrimoine culturel immatériel du pays.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le talli est un art pratiqué majoritairement par les femmes. Il consiste à orner les vêtements des femmes de broderies aux couleurs vives, appliquées principalement sur les manches mais pas seulement. Les détenteurs de l’élément sont principalement des femmes. Les hommes peuvent contribuer à l’approvisionnement en matières premières, ainsi qu’à la livraison et à la commercialisation des produits finis. Les connaissances et savoir-faire sont transmis dans le cadre d’ateliers et de cours dans des centres dédiés à l’artisanat, ainsi que lors d’événements et festivals culturels. L’élément permet de lutter contre le chômage en procurant un revenu aux praticiennes et en créant des emplois dans les régions concernées. Les praticiennes peuvent par exemple vendre leurs produits à des maisons de couture et à des ateliers de confection. Le talli a également une dimension culturelle liée aux motifs, aux couleurs, aux inscriptions et ornements qui permettent de comprendre la vie dans le désert et en mer.

R.2 : Étant donné que l’élément est une pratique profondément ancrée dans la vie de nombreux groupes locaux et intrinsèquement associée à d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel dans différentes régions des Émirats arabes unis, l’inscription permettra de soutenir les initiatives locales visant à protéger d’autres éléments. Au niveau national, l’inscription du talli suscitera un regain d’intérêt des communautés pour cet élément et pour le patrimoine culturel immatériel dans son ensemble. Au niveau international, l’inscription incitera des experts et des chercheurs du monde entier à étudier le patrimoine culturel des Émirats arabes unis. L’inscription de l’élément suscitera l’intérêt des communautés, groupes et individus concernés, encouragera les activités créatives au sein des communautés, favorisera la participation et promouvra le partage de connaissances et d’expertises.

R.3 : Le dossier présente les efforts de sauvegarde passés et en cours. Parmi ces efforts figurent les activités menées par les clubs du patrimoine culturel et les sociétés des arts et du patrimoine. Plusieurs événements et festivals mettant en avant l’élément et les brodeuses talli ont également été organisés. Les agences étatiques ont également soutenu ces efforts en créant des centres du patrimoine dans les écoles publiques, accueillant des conférences et des ateliers. Le dossier explique également les objectifs des mesures de sauvegarde proposées et donne des détails sur plusieurs activités, y compris : l’élaboration d’un plan national stratégique pour le secteur de l’artisanat, dont le talli, la conception et la mise en place d’un programme de formation sur l’élément, et la conception et la mise en place d’une bibliothèque en ligne dédiée au talli. Le ministère de la culture et de la jeunesse sera le principal coordinateur de ces mesures. Les communautés, groupes et individus concernés ont contribué à la planification des mesures de sauvegarde proposées en participant à des travaux sur le terrain, des réunions, des ateliers et des forums. Des réunions et des ateliers visant à aborder les difficultés rencontrées par les détentrices et les praticiennes du talli ont été organisés. Cependant, le dossier ne contient aucune information sur le suivi et la limitation des répercussions involontaires de l’inscription, telles que les effets d’une commercialisation excessive.

R.4 : Les communautés, groupes et individus concernés ont largement participé au processus de candidature en prenant part à des réunions, des ateliers et des tables rondes qui ont été organisés dans différentes régions du pays afin de discuter de la candidature. Le projet de dossier a été analysé lors de forums regroupant la société civile et permettant d’inclure des commentaires pertinents. En outre, le projet a été envoyé à différents groupes et communautés à travers tout le pays dans l’optique d’obtenir leurs commentaires.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire des Émirats et à la Plateforme nationale pour le patrimoine et les arts. Les inventaires sont tenus par plusieurs organisations et instituts, dont le Ministère de la culture et de la jeunesse, l’Autorité de la culture et des arts de Dubaï et le Département de la culture et du tourisme d’Abou Dhabi. Un grand nombre de communautés, groupes et individus ont été impliqués dans l’élaboration de l’Inventaire national, notamment des représentants des communautés locales, des ONG, des instituts de recherche et d’autres experts. Le dossier décrit les différentes étapes du processus d’inventaire. L’élément fait l’objet d’un examen annuel.

* 1. Décide d’inscrire **Al talli, savoir-faire traditionnels de la broderie aux Émirats arabes unis** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Encourage l’État partie à suivre les répercussions involontaires de l’inscription de l’élément, principalement le risque d’une commercialisation excessive ;
	3. Rappelle à l’État partie de garantir, à l’avenir, que les communautés concernées comprennent bien les objectifs de la Liste représentative du patrimoine culturel de l’humanité, de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, et, d’éviter d’inclure à l’avenir des lettres de consentement standardisées aux dossiers de candidature ;
	4. Encourage en outre l’État partie à inclure, à l’avenir, des informations détaillées dans les dossiers de candidature, y compris des détails sur les communautés et les inventaires concernés.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.33

Le Comité

* 1. Prend note que les Émirats arabes unis, le Bahreïn, l’Égypte, l’Irak, la Jordanie, le Koweït, la Mauritanie, le Maroc, Oman, la Palestine, le Qatar, l’Arabie saoudite, le Soudan, la Tunisie et le Yémen ont proposé la candidature des **connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier** (n° 01902) :

Généralement présent dans les déserts et les climats secs et tempérés, le palmier-dattier est une plante à feuilles persistantes dont les racines pénètrent profondément dans la terre à la recherche d’humidité. Les palmiers-dattiers poussent dans les oasis des zones désertiques où le niveau d’eau permet l’irrigation. Depuis des siècles, de nombreuses populations ont été associées au palmier dattier, qui les a aidées à construire leurs civilisations dans les régions arides. L’ancienne relation historique entre la région arabe et les palmiers dattiers a permis la constitution d’un riche patrimoine culturel qui s’est transmis de génération en génération. Aujourd’hui, les communautés, les groupes et les individus des régions où le palmier dattier s’est répandu conservent les pratiques, les connaissances et les compétences qui y sont liées. Il s’agit notamment de soigner et de cultiver le palmier-dattier et d’utiliser ses parties (feuilles, frondes et fibres) pour l’artisanat traditionnel et les rituels sociaux. Le palmier-dattier est également mentionné dans la poésie et les chansons, entre autres. Il est associé à la région depuis des siècles, constituant une source essentielle d’alimentation en plus de l’artisanat, des professions et des traditions qui lui sont associés. En raison de son importance de longue date, le palmier-dattier est largement soutenu par les communautés locales et diverses agences gouvernementales, ce qui a conduit à une expansion notable de sa culture et à une augmentation de la main-d’œuvre productive au niveau régional.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les savoirs et savoir-faire relatifs au palmier dattier peuvent être classés ainsi : (a) l’entretien du palmier-dattier ; (b) l’artisanat traditionnel ; (c) les rituels et pratiques sociales incluant l’élément ; et (e) le statut et les références symboliques dans les performances artistiques. Dans la région arabe, cet élément du patrimoine culturel immatériel se transmet de génération en génération. Les communautés, les groupes et les individus qui vivent dans les zones où le palmier dattier s’est répandu conservent des pratiques, des connaissances, des compétences et des rituels encore utilisés aujourd’hui. Les détenteurs de l’élément sont des communautés, groupes et individus qui possèdent des savoirs et des savoir-faire liés au palmier dattier ou qui, encore aujourd’hui, participent à des traditions et des pratiques en lien avec le palmier dattier. Les savoirs et savoir-faire sont perpétués de manière informelle via la transmission orale et la pratique, et de manière formelle dans les écoles et les instituts. Le dossier explique les différentes fonctions sociales et culturelles de l’élément, notamment son rôle en tant que source vitale de nourriture et de revenus ainsi que son importance dans les rassemblements et événements sociaux ou dans les rituels islamiques, comme le rituel de présentation des condoléances, entre autres.

R.2 : L’inscription de l’élément permettra de sensibiliser et d’améliorer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et de l’élément en particulier auprès du grand public et des décideurs politiques locaux et nationaux. De même, à l’échelle internationale, l’inscription permettra de sensibiliser les différentes communautés, les groupes et les individus à l’importance du patrimoine culturel immatériel, et notamment aux éléments liés aux ressources naturelles et aux environnements. En tant que candidature multinationale impliquant plusieurs États, l’inscription renforcera le dialogue entre les différents groupes, communautés et individus. Elle encouragera également les praticiens de l’élément à innover et à développer des moyens de préserver l’élément et à favoriser la créativité quant aux produits liés au palmier dattier.

R.3 : Les États soumissionnaires décrivent les mesures de sauvegarde existantes et proposées qui sont diverses et répondent aux besoins spécifiques de chaque État. Le dossier explique que les États parties accorderont une attention particulière à la réduction de l’impact d’éventuelles restrictions nationales et étrangères, à la désertification et aux maladies du palmier, entre autres. En outre, le dossier fournit des détails sur les mesures de sauvegarde proposées, y compris les mesures conjointes et spécifiques à chaque pays. Dans tous les États soumissionnaires, le dossier a été précédé d’un travail d’inventaire sur le terrain, de réunions, d’ateliers et de forums, garantissant un consensus général sur l’élément. Les communautés, les groupes et les individus concernés ont joué un rôle central en fournissant des informations et des matériaux pertinents sur le terrain et en élaborant des plans de sauvegarde. Les communautés, groupes et individus ont également exprimé leur volonté de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde proposées.

R.4 : Le dossier de candidature décrit la participation des communautés, des groupes et des individus à plusieurs étapes du processus de préparation, notamment l’inventaire, les rassemblements sur le terrain, les ateliers et les réunions, l’élaboration de mesures de sauvegarde, la préparation du film et des photos, et la révision des dossiers et des lettres de consentement. Le dossier a été complété en sollicitant l’avis de groupes et de communautés de tous les États soumissionnaires. Diverses lettres de consentement des communautés concernées dans chaque pays ont été fournies dans le dossier. Il n’existe pas d’aspects confidentiels dans les États soumissionnaires ni d’obstacles ou de restrictions coutumières, sociales ou culturelles qui pourraient empêcher quiconque de pratiquer l’élément ou d’accéder aux informations pertinentes.

R.5 : Dans tous les États parties soumissionnaires, l’élément a été inclus dans un inventaire, une liste ou u registre national du patrimoine culturel immatériel entre 2009 et 2018. Les ministères de la culture, les départements, les instituts et les agences sont les organismes responsables de la tenue et de la mise à jour des inventaires. L’élément dans chaque État soumissionnaire a été identifié et défini dans les inventaires par les méthodes et les mécanismes des États respectifs. Le dossier explique que le processus d’inventaire a été réalisé en impliquant tous les groupes, communautés et individus ainsi que les ONG.

* 1. Décide d’inscrire **les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Prend note en outre que la présente candidature implique une inscription élargie au niveau international, qui remplace l’élément initialement inscrit en 2019 (n°01509) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	3. Rappelle aux États parties l’importance d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et de l’inventaire ;
	4. Félicite les États parties pour leur coopération dans la préparation du dossier de candidature et l’élargissement du dossier pour inclure davantage d’États soumissionnaires.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.34

Le Comité

* 1. Prend note que l’Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Kazakhstan ont proposé la candidature de **la broderie traditionnelle en Asie centrale** (n° 01733) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La broderie traditionnelle en Asie centrale est utilisée pour décorer divers objets en tissu et décoratifs, tels que des coussins, des coiffes, des rideaux et des sacs. La richesse de l’art de la broderie se révèle dans les tapisseries, les costumes de cérémonie et le linge de maison, tel que les nappes. Les robes brodées sont aussi très souvent portées dans les groupes de musique populaire et les troupes de danse. Principalement pratiquée par des femmes, la broderie se distingue par des styles et des techniques qui varient selon les tribus, les zones ou les régions. Les ornements incluent des motifs symboliques et mythologiques qui évoquent la nature et l’espace, chacun ayant un nom et une signification. Les fils sont traditionnellement en coton, en laine ou en soie, et teints à l’aide de pigments végétaux ou minéraux. Traditionnellement, la broderie est transmise de manière informelle et formelle. Vers l’âge de six ans, assises près de membres de leur famille, les filles les regardent broder et contribuent aux tâches simples. La pratique se transmet également dans le cadre d’apprentissages auprès de brodeuses expérimentées qui enseignent à des jeunes filles de 16 à 20 ans les subtilités de la broderie, notamment le choix des fils, le dessin des ornements, l’application des patrons sur le tissu et les techniques de couture.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément consiste à broder des motifs décoratifs, y compris des dessins évoquant la nature et des symboles, à l’aide de fils teints sur du coton ou de la soie, et parfois du cuir. Les détentrices et praticiennes sont principalement des femmes et des filles, qui utilisent au quotidien des objets brodés. Certains hommes, connus pour leur maîtrise de l’élément, travaillent au côté des femmes et des filles. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis de deux manières : (a) par l’apprentissage auprès des mères, grands-mères et sœurs de la famille ; et (b) par une formation formelle dans des écoles et des établissements de formation. La broderie traditionnelle est un marqueur de l’identité nationale des Etats soumissionnaires. Les objets brodés sont souvent mis à l’honneur dans des foires, des festivals, des mariages et des fêtes. L’élément contribue également au renforcement des liens dans la société. En effet, les femmes se rassemblent pour travailler, échangent et passent du temps ensemble.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuerait à promouvoir le concept de patrimoine culturel immatériel dans les trois Etats soumissionnaires. En effet, l’élément est très connu dans les sociétés des États parties. Au niveau national dans les États parties, l’inscription favoriserait l’organisation d’expositions, de concours et de salons nationaux dédiés à la broderie, mais aussi la conduite de recherches et la tenue de conférences. Au niveau international, l’inscription favoriserait la communication et la collaboration entre les praticiens d’Asie centrale et d’autres régions du monde. L’inscription favoriserait encore le dialogue entre les communautés, groupes, individus et organisations publiques en Asie centrale et ailleurs, tout en encourageant la participation à des expositions et des festivals consacrés à l’artisanat, entre autres événements culturels.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.3 : Le dossier fournit des informations sur les différentes mesures de sauvegarde proposées par chaque Etat soumissionnaire. Parmi ces mesures figurent des travaux de recherche et de documentation, la formation, l’organisation d’événements et la publication de contenus sur l’élément. Cependant, ce dossier ne présente aucune mesure de sauvegarde commune aux Etats soumissionnaires. De plus, le dossier explique que l’Ouzbékistan et le Tadjikistan ont impliqué les praticiens et les communautés. Cependant, il ne fournit pas assez de détails sur l’implication des communautés concernées lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. La section 3.b(iii)  comporte également des erreurs. En effet, cette section présente des informations relatives à un autre élément (« L’ortéké », dont la candidature pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité a été soumise lors de ce cycle). Ces informations ne correspondent pas à l’élément, c’est-à-dire la broderie traditionnelle.

R.4 : Le dossier explique que les détenteurs de l’élément ainsi que les communautés et groupes impliqués dans la fabrication de produits brodés, les institutions locales et régionales, les ONG, les instituts de recherche scientifique et des experts du patrimoine culturel immatériel des Etats soumissionnaires ont pris part au processus de candidature. Cependant, le dossier ne fournit pas suffisamment de détails pour permettre de prouver la participation la plus large possible de ces communautés lors des différentes étapes de la candidature. De plus, il semble que le processus de candidature a été largement coordonné par les États parties et les experts. En outre, le nombre de lettres de consentement soumises par chaque État partie est déséquilibré. En effet, un des Etats soumissionnaires a fourni quatre lettres seulement. Certaines lettres semblent provenir de musées nationaux et d’organisations gouvernementales plutôt que des communautés elles-mêmes.

R.5 : L’élément est inscrit aux inventaires respectifs des Etats soumissionnaires. Le dossier contient des détails sur les inventaires, y compris les organismes responsables de leur tenue, de leur processus et fréquences de mise à jour dans chaque État partie. Cependant, le dossier ne donne pas assez d’informations sur la participation des communautés, groupes et individus lors de l’inventaire. Le processus semble avoir été mené par des experts dans les trois Etats soumissionnaires.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **la broderie traditionnelle en Asie centrale** aux États parties soumissionnaires et les invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Encourage les États parties à dédier plus de temps et de ressources pour coordonner la préparation des futurs dossiers de candidature multinationaux, y compris l’élaboration de mesures de sauvegarde communes ;
	3. Encourage en outre les États parties à s’assurer, à l’avenir, d’inclure les informations aux bons endroits dans les dossiers de candidature.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.35

Le Comité

* 1. Prend note que la Zambie a proposé la candidature de **la danse kalela** (n° 01698) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La danse kalela est née à l’époque coloniale dans la province de Luapula, en Zambie. Adoptée par les mineurs, elle était pratiquée dans le but de divertir au palais du chef, pendant les cérémonies traditionnelles, les funérailles, les célébrations des récoltes et tout autre événement important. La danse kalela est une sorte de formation de danse dans laquelle les danseurs forment deux ou trois lignes, dansant en avant et en arrière tout en chantant au son des tambours. Le groupe compte un chanteur principal et d’autres qui se joignent à lui pour le soutenir. Des danseurs principaux dirigent le groupe et dansent autour des tambours placés au centre. Les tambours, deux gros et un petit, sont généralement battus par des hommes. Les connaissances et les savoir-faire liés à la danse kalela sont principalement transmis au public et aux jeunes générations dans des chants et des poèmes, ainsi que l’observation et la participation aux représentations publiques. Certains groupes organisent par ailleurs des cours formels dispensés par des maitres batteurs afin de recruter de nouveaux membres, car les batteurs se font rares parfois. Les représentations publiques ont lieu à de multiples occasions, des cérémonies traditionnelles aux événements publics et d’État, en passant par les fêtes internationales et nationales, les mariages et les funérailles.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La danse kalela est devenue un spectacle de divertissement au palais du chef, pratiqué pendant les cérémonies traditionnelles, les funérailles, les célébrations des récoltes et tout autre événement important. Les chants illustrent différents aspects de la vie tels que la pêche, les récoltes, le travail dans les champs, les événements sociaux et, occasionnellement, la vie moderne. La danse est pratiquée par les hommes, femmes et enfants, de manière formelle ou informelle. Les connaissances et savoir-faire associés à la danse kalela sont transmis de plusieurs manières : par des représentations publiques, des expressions orales à travers des chants et des poèmes, des exercices et styles de danse, par le joueur de tambour à travers son jeu et par de nombreuses autres expressions et communications verbales et non verbales. L’élément est transmis au public et à la jeune génération par l’observation. La danse kalela est devenue un symbole d’identité culturelle pour les danseurs et les communautés qui la pratiquent. La danse et les chants kalela sont également utilisés pour commenter socialement ce qui se passe dans la communauté, et pour enseigner les bonnes mœurs au sein de la communauté et surtout aux jeunes.

R.4 : Le dossier explique que les communautés et individus ont pris part à la préparation de la candidature par le biais de réunions avec les praticiens de l’élément. Les praticiens ont également pris part à la mise à jour et à la préparation de l’inventaire et du formulaire de candidature. Les groupes, les chefs de groupe et les membres de la communauté qui détiennent les connaissances associées à l’élément ont participé à la mise à jour et à la préparation de l’inventaire et du formulaire de candidature. Le dossier inclut plusieurs lettres de consentement ainsi que les détails concernant leur signataire. Cependant, un grand nombre de lettres se base sur des lettres standardisées, ce qui n’est pas idéal pour prouver le consentement libre et informé des communautés, groupes et individus. Aucune pratique coutumière ne restreint l’accès à l’élément. En effet, la danse kalela est une danse sociale ouverte à tous.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire national de la Zambie depuis décembre 2017. L’Inventaire est tenu par plusieurs organismes, dont le Ministère du tourisme et des arts et la Commission nationale zambienne pour l’UNESCO. L’élément a été identifié pour inscription à l’Inventaire national après des consultations menées auprès des détenteurs et des communautés concernées. L’Inventaire est mis à jour à intervalle régulier.

* 1. Considère en outre que les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État partie soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue ne sont pas suffisantes pour déterminer si le critère d’inscription sur la Liste représentative suivant est satisfait :

R.2 : Le dossier indique que l’inscription contribuerait à créer davantage de groupes de danse et à développer le festival au niveau local. Au niveau national, elle motivera d’autres groupes dans plusieurs régions du pays à créer de nouveaux groupes de danse, et augmentera la visibilité de la danse dans d’autres festivals nationaux. Au niveau international, l’inscription renforcera l’état créatif de la danse dans toutes ses composantes. Cependant, le dossier de candidature n’explique pas de manière adéquate comment l’inscription contribuera à la visibilité et à la sensibilisation du patrimoine culturel immatériel en général. En outre, le dossier n’explique pas suffisamment comment le dialogue entre les communautés et le respect de la diversité culturelle seront renforcés par l’inscription.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles mentionnent brièvement le festival de danse Kalela et le festival des arts Samfya, mais ne fournissent pas de détails sur les efforts de la communauté pour sauvegarder l’élément. L’État partie a sauvegardé l’élément en formant du personnel pour soutenir les praticiens et les gardiens de l’élément, et en fournissant des efforts de renforcement des capacités dans diverses provinces. En outre, l’État partie a proposé un certain nombre de mesures de sauvegarde de l’élément, notamment un soutien technique et financier pour l’organisation des festivals de danse Kalela, la mise en œuvre de politiques culturelles et de législations connexes, des ateliers de renforcement des capacités pour les décideurs politiques, etc. Alors que les efforts de sauvegarde de l’État partie sont clairement énoncés dans le dossier, il y a un manque d’informations concernant l’implication des communautés dans la planification et la mise en œuvre des efforts de sauvegarde proposés. Malgré le mécanisme de dialogue, les informations sont insuffisantes pour aborder cette question.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de la **danse kalela** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Regrette que le processus de dialogue n’ait pas apporté suffisamment de précisions concernant le rôle des communautés, des groupes et des individus dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ;
	3. Rappelle à l’État partie l’importance de garantir la participation la plus large possible des communautés concernées lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et de l’inventaire ;
	4. Encourage en outre l’’État partie, lorsqu’’il soumettra des dossiers de candidature à l’’avenir, à éviter les lettres de consentement standardisées.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.36

Le Comité

* 1. Prend note que l’Afghanistan a proposé la candidature du **style Behzad de l’art de la miniature** (n° 01851) pour inscription la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La peinture miniature est une source de fierté pour le peuple afghan. L’un de ses principaux styles est le Behzad, du nom de l’artiste du XVe siècle dont les techniques, la représentation de la perspective et l’utilisation de la couleur ont fait de lui l’un des peintres les plus célèbres de son époque. Aujourd’hui, le style de l’art de la miniature de Behzad est transmis par le biais d’apprentissages dans des ateliers privés et des galeries d’art. Les apprentis participent à l’entretien de l’atelier et, pendant plusieurs années, travaillent à la maîtrise et à la préparation des différents outils du peintre et participent progressivement à la création de pièces finies avec le maître avant d’entreprendre leur propre travail. La transmission se fait également dans le cadre de programmes universitaires et dans des institutions publiques et privées. Dans un pays où le taux d’analphabétisme est élevé, la peinture miniature contribue à la transmission d’histoires, de mythes, de valeurs et de morales fondatrices au sein de la population.

* 1. Considère que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si les critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits :

R.1 : La tradition de la peinture miniature consiste à peindre des personnages et des scènes à petite échelle, mais de façon très détaillée, colorée et complexe, pour raconter les défis sociaux, les problèmes économiques et les mythes de la région, à l’aide de crayons, de pinceaux, de pigments naturels et de feuilles d’or ou d’argent. La pratique est préservée par ses praticiens, soutenus par quelques institutions clés à travers le pays. Cependant, le dossier, la vidéo et les photos sont principalement axées sur l’art et son histoire, et n’expliquent pas suffisamment les détails des pratiques actuelles, ainsi que les techniques et les compétences associées à l’élément. Le dossier mentionne que cet élément est profondément ancré dans l’histoire et l’identité afghanes, et explique qu’il a connu un renouveau depuis la fin du XXe siècle avec la création de nouveaux ateliers et centres à travers le pays. Cependant, il ne fournit pas suffisamment de détails sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément dans le contexte actuel. Dans l’ensemble, les informations fournies sont fortement axées sur l’art en soi et sur les pièces qui composent cet art, mais les relations entre le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel, notamment ses fonctions sociales et ses significations culturelles, ne sont pas clairement définies dans le dossier.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettra aux détenteurs et aux praticiens d’être reconnus par les institutions et les communautés. Elle incitera également les bureaux provinciaux à mieux soutenir l’élément. Au niveau national, elle contribuera à la création d’un réseau national de praticiens qui pourront travailler ensemble à la sauvegarde de l’élément. Au niveau international, elle renforcera la coopération internationale avec d’autres États présentant des éléments similaires. Toutefois, la candidature insiste sur le fait que l’inscription contribuera à améliorer la visibilité et la sensibilisation de l’élément en soi, mais pas sur le patrimoine culturel immatériel en général. En outre, le dossier n’explique pas suffisamment comment l’inscription favorisera un meilleur dialogue et le respect de la diversité culturelle.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles incluent des expositions, des concours, de la recherche, des formations et un soutien aux ventes des œuvres des artisans. Les mesures de sauvegarde proposées ne sont pas clairement décrites et semblent être largement planifiées et mises en œuvre par le ministère de l’information et de la culture. Le dossier explique que des représentants des communautés et des praticiens ont participé à des réunions et à des consultations organisées par le Ministère de l’information et de la culture ; en revanche les informations sur la manière dont les communautés, les groupes et les individus ont été impliqués dans la planification et sur la manière dont ils seront impliqués dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées sont limitées.

R.4 : Le dossier explique que le processus de candidature a impliqué dès le départ les principaux dirigeants et détenteurs/praticiens de la communauté, à la fois directement par le travail du ministère de l’information et de la culture et par ses collaborations avec les ONG et les associations locales. Cependant, il semble que le processus de candidature ait été largement mené par des experts issus du domaine de la culture et des universitaires, et que les communautés aient été interrogées en cours de processus. Le dossier comprend peu de lettres, et ces lettres sont standardisées. Ces lettres mentionnent la nécessité d’identifier et d’enregistrer l’élément ainsi que les « règles et règlements de l’UNESCO », mais n’indiquent pas que les participants ont soutenu la candidature de l’élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Dans l’ensemble, les indications sont insuffisantes pour déterminer si la candidature a impliqué la participation la plus large possible des communautés, groupes et individus à toutes les étapes du processus de candidature.

R.5 : L’élément a été ajouté sur la Liste d’inventaire national du patrimoine culturel immatériel de l’Afghanistan le 11 février 2021, et l’inventaire est maintenu par le Bureau du patrimoine culturel immatériel, Direction de la culture populaire, au Ministère de l’information et de la culture. Cependant, le processus d’inventaire semble être mené par des experts issus du milieu culturel et les informations concernant la manière dont la communauté est impliquée ne sont pas suffisantes. La fréquence de mise à jour de l’inventaire n’est pas non plus précisée dans le dossier.

* 1. Décide de renvoyer la candidature du **style Behzad de l’art de la miniature** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Encourage l’État partie, dans les futures candidatures, à se concentrer sur les descriptions et les informations concernant le patrimoine culturel immatériel et ses fonctions sociales et significations culturelles, et à mettre moins l’accent sur l’art, les produits ou les éléments matériels ;
	3. Encourage en outre l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à éviter les lettres de consentement standardisées.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.37

Le Comité

* 1. Prend note que l’Afghanistan, l’Azerbaïdjan, la République islamique d’Iran, la Türkiye, le Tadjikistan, le Turkménistan et l’Ouzbékistan ont proposé la candidature de la **sériciculture et de la production traditionnelle de soie pour le tissage** (n° 01890) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Dans le cadre de la sériciculture et de la production traditionnelle de soie pour le tissage, les agriculteurs prennent soin des vers à soie tout au long de leur cycle de vie, en cultivant les mûriers qui fournissent les feuilles dont les vers se nourrissent pour produire des œufs de vers à soie. Les fibres sont extraites des cocons, filées en fils de soie, nettoyées et teintes. Les fils sont ensuite utilisés pour créer divers types de produits artisanaux, notamment des tissus, des tapis, des moquettes et des rideaux. Les produits en soie sont très appréciés par toutes les classes sociales et culturelles, et les gens les utilisent pour des occasions spéciales comme les mariages, les funérailles et les réunions de famille. Profondément enracinée dans les traditions de la grande route de la soie, cette pratique est une expression de l’identité culturelle et des traditions séculaires. Elle est également considérée comme un symbole de cohésion sociale, car le commerce de la soie a contribué à l’échange de la culture et de la science au sein des pays concernés et entre eux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La sériciculture et la production traditionnelle de soie pour le tissage impliquent des savoirs, des pratiques, des savoir-faire et l’artisanat traditionnels perpétués par des communautés. Ces pratiques incluent la culture des mûriers, l’élevage des vers à soie et la production de fils de soie pour le tissage et d’autres usages. Les principaux détenteurs de ces savoirs sont les agriculteurs séricicoles et les artisans du tissage de la soie. Les musées, les ONG, le secteur privé, les chercheurs et le grand public sont impliqués dans la sauvegarde de l’élément. Les savoirs et les savoir-faire sont transmis au sein des relations maître-apprenti et entre les membres de la famille. Les institutions, les universités et les ONG assurent la transmission formelle de l’élément en organisant des cours, des ateliers et des séminaires et en mettant en œuvre d’autres mesures de sauvegarde, notamment via la documentation, la promotion et la recherche. Le dossier décrit les différentes fonctions sociales et significations culturelles de l’élément, comme la cohésion sociale étant donné que la soie est utilisée par toutes les classes sociales et culturelles de la population, et explique que la production de soie fait partie de l’identité culturelle et représente une interaction avec la nature. Cet élément est également associé à des légendes, des chansons et des proverbes, entre autres.

R.2 : Au niveau local, l’inscription servira à populariser l’élément auprès des communautés locales et à encourager les administrations locales et les municipalités à développer des stratégies et des cadres pour assurer la pérennité de l’élément. Au niveau national, l’inscription contribuera à la sauvegarde d’autres types de patrimoine culturel immatériel similaire et sensibilisera le grand public à l’importance du patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, l’inscription de l’élément, qui est lié à la culture de la route de la soie, encouragera les chercheurs des États soumissionnaires à mener des projets de recherche conjoints sur la culture de la soie. Elle encouragera également une meilleure communication entre les parties prenantes des États soumissionnaires et un plus grand dialogue entre les communautés, les groupes et les individus concernés, les incitant à organiser des activités conjointes pour partager leurs connaissances et expériences traditionnelles.

R.5 : L’élément a été inclus dans les inventaires des États soumissionnaires entre 2014 et 2021. Les détails des organisations impliquées dans le maintien des inventaires respectifs et les fréquences de mise à jour des inventaires sont fournis dans le dossier. Les inventaires sont mis à jour avec la participation des communautés, des ONG, des experts, des artisans et d’autres parties prenantes.

* 1. Considère en outre que, d’après les informations incluses dans le dossier et celles fournies par les États parties soumissionnaires au cours du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3: Le dossier explique les efforts de sauvegarde passés et actuels des communautés de chaque État soumissionnaire. Il s’agit notamment d’efforts de formation, d’efforts de documentation, de la création d’unions coopératives, etc. Les efforts des États parties comprennent des incitations financières, des avantages fiscaux, des efforts de documentation et d’autres formes de soutien. Des mesures de sauvegarde ont été proposées par chaque État soumissionnaire pour 1) soutenir la pratique continue, la transmission et la viabilité de l’élément ; 2) améliorer la visibilité et la sensibilisation à l’élément ; 3) la coopération internationale ; et 4) les mesures académiques et de documentation. Le dossier et le processus de dialogue ont expliqué comment chacun des États soumissionnaires a impliqué ses communautés respectives dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

R.4: Les communautés de chaque État ont participé au processus de candidature multinationale en coopération avec les autorités locales de l’État. Chaque État soumissionnaire a impliqué ses praticiens, porteurs, membres de la communauté et ONG respectifs, par le biais de visites, de réunions, de réunions en ligne ou de groupes de travail. Des lettres de consentement ont été fournies sous forme de lettres écrites par des associations, des porteurs, des entreprises, des communautés locales et des institutions gouvernementales. Les réponses au processus de dialogue expliquent comment la candidature a été préparée conjointement par les États soumissionnaires, comme les réunions et les discussions entre les États soumissionnaires, y compris les réunions en ligne qui ont impliqué la participation des détenteurs, des praticiens et des ONG concernées. Les réponses au dialogue expliquent également que les communautés ont été impliquées en fournissant des photos, des vidéos, des lettres de consentement, etc. En outre, les réponses au processus de dialogue ont précisé comment les communautés de chaque État soumissionnaire ont été informées de la candidature multinationale.

* 1. Décide d’inscrire **la sériciculture et de la production traditionnelle de soie pour le tissage** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Encourage les États parties, lors de la soumission de futurs dossiers de candidature multinationale, à s’assurer que les communautés concernées ont pleinement compris la nature multinationale de la candidature, et à fournir des preuves du consentement des communautés à la candidature multinationale ;
	3. Encourage en outre les États parties, lorsqu’ils soumettront des dossiers de candidature à l’avenir, à fournir des détails sur les mesures de sauvegarde proposées et des précisions sur le rôle des communautés dans la planification et la mise en œuvre des mesures proposées.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.38

Le Comité

* 1. Prend note que l’Algérie a proposé la candidature **du** **raï, chant populaire d’Algérie** (n°01894) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le raï est une chanson populaire d’Algérie. Moyen de véhiculer la réalité sociale sans tabou ni censure, le raï aborde des thèmes tels que l’amour, la liberté, le désespoir et les pressions sociales. Il était à l’origine pratiqué en milieu rural par des doyens qui chantaient des textes poétiques en arabe vernaculaire, accompagnés d’un orchestre traditionnel. Au début du vingtième siècle, les prima donnas y ajoutent des idées transgressives, en chantant la liberté d’aimer et de désirer, tout en glorifiant dieu et les saints. Au fil du temps, le raï s’est progressivement imposé, d’abord au niveau national lors des rituels et des mariages, puis au niveau mondial grâce à des artistes tels que Khaled et Mami, déplaçant les spectacles des espaces clos vers les événements culturels, les célébrations et les fêtes nationales et religieuses. Son message de liberté et de transgression est devenu universel, porté par des jeunes femmes et des jeunes hommes qui chantent et dansent pour la jeunesse de leur pays et du reste du monde. La musique raï est ainsi considérée comme un genre pour les jeunes, représentant un canal d’expression de leurs sentiments dans leur quête de libération des contraintes sociales. Les musiciens fabriquent et décorent leurs propres instruments et la transmission se fait de manière informelle, par observation, ou formelle, par apprentissage.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le raï est une forme de musique folklorique qui est pratiquée lors des fêtes rituelles et des mariages dans toute l’Algérie. Les détenteurs sont des doyens, des prima donnas (« cheikhat »), de jeunes chanteurs, des paroliers, des poètes, des musiciens, des compositeurs, des arrangeurs, des éditeurs et des producteurs et fabricants d’instruments traditionnels. Les rôles des détenteurs sont expliqués dans le dossier. Les savoirs et savoir-faire de l’élément sont transmis via l’observation ou entre maîtres et apprentis. Le raï est profondément ancré dans la culture des populations rurales et nomades et favorise une atmosphère conviviale et sociable lors des festivités familiales et au sein des communautés. Cet élément est compatible avec les instruments internationaux existants en matière de droits humains, et avec les exigences de respect mutuel entre les communautés et de développement durable. Il s’agit d’un élément universellement accessible, sans restriction ni distinction de genre.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettra de promouvoir les pratiques culturelles et sociales des villes et des lieux qui ont contribué à l’émergence du raï, tout en renforçant le sentiment d’appartenance des populations et en mettant en valeur leur mode de vie et leurs coutumes. Au niveau national, l’inscription contribuera à la reconnaissance de la dimension esthétique et artistique du raï et du patrimoine culturel immatériel en général. Au niveau international, le dossier explique que l’inscription permettra une plus grande sensibilisation à l’élément et qu’elle favorisera une meilleure appréciation de l’importance du patrimoine culturel immatériel et de la diversité culturelle mondiale.

R.4 : Le dossier de candidature a été préparé par une équipe de chercheurs du Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques. Les enquêtes de terrain ont été menées avec la participation active des acteurs locaux, des associations culturelles et des directions de la culture des différentes provinces. Plusieurs réunions, événements et entretiens ont été organisés avec les chanteurs de raï au cours du processus de candidature. Le dossier comprend une série de lettres indiquant le consentement libre, préalable et éclairé de scientifiques, de professeurs d’université, d’écrivains, de musiciens et de musicologues.

R.5 : L’élément est inclus dans la Banque Nationale de Données du Patrimoine Culturel Immatériel de l’Algérie. L’inventaire est maintenu par le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques. Cet élément a été inclus pour la première fois dans l’inventaire en janvier 2015 et mis à jour en 2019 et 2021. Le processus d’inventaire a été mené par des chercheurs qui ont mené des études sur le terrain pour collecter des informations. Les détenteurs et les praticiens travaillent en collaboration avec les chercheurs pour identifier et définir l’élément. Les mises à jour de l’inventaire sont effectuées tous les ans ou tous les deux ans.

* 1. Considère en outre que, sur la base des informations fournies dans le dossier et celles fournies par l’État partie au Comité via le processus de dialogue, le critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est satisfait.

R.3 : Le dossier explique que les efforts de sauvegarde passés et actuels ont été menés par diverses associations culturelles, qui ont participé activement aux manifestations culturelles et musicales aux niveaux local, national et international, telles que le festival du raï, le mois du patrimoine, les semaines culturelles, la journée des artistes, les festivités nationales et religieuses, ainsi que les manifestations mondiales. L’État partie sauvegarde l’élément à travers la création du festival national du raï à Oran, la protection du raï par des instruments juridiques, le soutien aux efforts de documentation, etc. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent l’organisation de festivals avec l’implication des sociétés civiles, l’animation d’ateliers de transmission et de partage des savoir-faire liés au raï, l’organisation d’un colloque scientifique sur le raï, etc. Les groupes de travail sur le raï ont réuni et impliqué les communautés dans diverses réunions afin de planifier les différentes mesures de sauvegarde. Par ailleurs, les communautés ont proposé de se structurer en plusieurs associations afin de participer à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

* 1. Décide d’inscrire **le** **raï, chant populaire d’Algérie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite l’État partie pour la soumission de ce dossier amélioré à la suite de la décision du Comité de renvoyer la version précédente du dossier en 2020.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.39

Le Comité

* 1. Prend note qu’Andorre et la France ont proposé la candidature **des** **fêtes de l´Ours dans les Pyrénées** (n° 01846) pour inscription la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les fêtes de l’Ours ont lieu chaque hiver dans cinq villages de la chaîne de montagnes des Pyrénées, situés en Andorre et en France. Pendant l’événement, de jeunes hommes se déguisent en ours et courent dans les rues pour tenter d’attraper les participants. Les festivités sont ponctuées de danses, de discours en catalan et de musique. Toute la population locale participe, chassant les ours et accueillant les spectateurs. Si le style varie d’un village à l’autre, le scénario reste le même et symbolise la fin de l’hiver, la renaissance du printemps (avec l’ours qui se réveille de son hibernation) et la relation entre l’homme et la nature. Après un déclin de popularité dans les années 1960, les festivités ont connu un regain de popularité au cours des trente dernières années. Des personnes de tous âges et de tous horizons y participent à des degrés divers, en aidant à l’organisation, en jouant des rôles, en chantant ou en prenant part aux courses-poursuites. Les festivités de l’Ours se transmettent par le biais des associations et des écoles, ainsi qu’au sein des cercles familiaux et amicaux. Les enfants ont aussi l’habitude de « jouer à l’ours » spontanément. Réunissant des milliers de personnes de la région catalane, l’événement séculaire constitue l’occasion pour la population des cinq villages pyrénéens de célébrer leur patrimoine commun et d’affirmer leur appartenance à la communauté.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément est une célébration ancestrale associée aux ours et symbolisant la relation entre l’homme et la nature. Elle a lieu en hiver et comprend un ensemble de rituels et d’événements tels que des saynètes, des danses et la musique. Le dossier explique les rôles et les responsabilités des praticiens, qui participent à l’organisation de la célébration, aux jeux de rôles, aux chansons et aux saynètes. Les savoirs et les savoir-faire liés à l’élément sont transmis par la famille, les amis, via des conférences, des publications, des expositions, et grâce aux écoles et aux associations. L’élément est célébré dans différentes familles et différents villages, et comporte un aspect de critique sociale et de satire. Cet élément est issu d’une légende et est associé à des pratiques culturelles telles que la langue, la musique et la danse. Cet élément est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits humains et favorise le respect mutuel entre les générations.

R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément contribuera à valoriser les pratiques du patrimoine culturel immatériel - notamment celles liées à la nature - des montagnes et vallées pyrénéennes. Au niveau national, l’inscription contribuera à sensibiliser le grand public à l’importance de la sauvegarde des pratiques sociales, des rituels et des fêtes en Andorre et servira de source d’inspiration pour les créations artistiques contemporaines en France. Au niveau international, l’inscription contribuera à mettre en lumière les défis auxquels est confronté le patrimoine culturel immatériel en Europe et dans le monde. En outre, elle renforcera le dialogue et les échanges entre les deux pays tout en favorisant le rapprochement avec d’autres pays où des danses de l’ours similaires existent encore.

R.3 : Les mesures de sauvegarde proposées s’articulent autour des cinq axes suivants : (a) documenter et rendre les ressources accessibles ; (b) sensibiliser avant et après les festivités ; (c) accroître la transmission ; (d) promouvoir la créativité artistique ; et (e) concevoir un développement contrôlé et encourager les échanges. En France, des séances d’information et des consultations ont été organisées lors de la planification des mesures de sauvegarde proposées. Elles ont notamment consisté en des réunions publiques, des conférences et des événements éducatifs ouverts à tous. Ces activités ont permis de recueillir les questions, les suggestions et les propositions des groupes et des individus dans les communautés. Le dossier démontre la participation des communautés d’Andorre à la planification de mesures de sauvegarde qui reflètent leur identité individuelle et collective, ainsi que l’implication profonde des communautés dans la mise en œuvre des mesures proposées.

R.4 : Cette candidature a nécessité une série de réunions de collaboration binationale depuis 2016, qui ont abouti à la candidature conjointe des deux États parties. Les rencontres et la préparation de la candidature conjointe lors des festivités des deux territoires en février 2020 ont donné lieu à une couverture médiatique qui a contribué à une implication encore plus grande des praticiens et des populations. Le dossier explique que les communautés ont été impliquées dans le processus de candidature dans trois domaines : (a) nouvelle sensibilisation à la candidature et à la notion de patrimoine culturel immatériel ; (b) préparation des mesures de sauvegarde ; et (c) mise en réseau par des échanges et des partenariats. Le dossier comprenait des lettres exprimant le consentement libre, préalable et éclairé d’associations, d’institutions et de praticiens tant en France qu’en Andorre.

R.5 : L’élément est inscrit à l’Inventaire général du patrimoine culturel d’Andorre et à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en France. Les inventaires sont gérés respectivement par le Département du patrimoine culturel du Ministère de la culture en Andorre et par le Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique de la Direction générale des patrimoines du Ministère de la culture en France. En Andorre, l’inventaire a été établi en 2010 et mis à jour en 2020. En France, l’Inventaire national est mis à jour annuellement. Le dossier fournit des informations sur le processus de mise à jour de l’inventaire dans les deux États parties et sur l’implication des communautés dans le processus d’inventaire.

* 1. Décide d’inscrire **les** **fêtes de l´Ours dans les Pyrénées** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Encourage les États parties à planifier et à mettre en œuvre davantage de mesures conjointes de sauvegarde de l’élément.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.40

Le Comité

* 1. Prend note que l’Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Hongrie, l’Italie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont proposé la candidature des **traditions d’élevage des chevaux Lipizzan** (n° 01687) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les traditions d’élevage des chevaux Lipizzan étaient initialement utilisées pour élever des chevaux destinés à la cour impériale des Habsbourg à Vienne, mais aujourd’hui, le cheval Lipizzan joue un rôle particulier dans la vie culturelle et sociale quotidienne des communautés des zones rurales. Ils sont inclus dans des événements, des célébrations et des festivités tels que les bénédictions de chevaux, les cortèges de carnaval et les défilés. Les chevaux jouent également un rôle clé dans l’équitation thérapeutique et le tourisme durable. Les personnes qui travaillent dans les haras d’État représentent les principaux porteurs de l’élément, avec les thérapeutes, les artisans, les groupes de sports équestres, les traditionalistes militaires, les communautés locales et les visiteurs des fermes. Les valeurs, les connaissances, les compétences et les pratiques sont transmises par le biais d’expériences pratiques, de séminaires et de sessions de formation, ainsi que lors de manifestations festives et sportives. La pratique fait également partie du programme de certaines écoles primaires locales et de toutes les écoles agricoles et professionnelles ainsi que des universités agricoles et vétérinaires. L’élevage de chevaux Lipizzan unit les communautés depuis plus de 450 ans, générant un fort sentiment d’identité partagée, notamment grâce à son vocabulaire spécialisé et au lien affectif étroit entre les éleveurs et les chevaux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Cet élément inclut les connaissances, les pratiques et les compétences relatives à l’élevage, aux soins et à l’entrainement des chevaux Lipizzan. Cet élément est lié à une série de pratiques culturelles et sociales concernant les chevaux Lipizzan et implique également l’artisanat associé à l’élevage de chevaux. Les détenteurs de l’élément sont les hommes et les femmes qui travaillent dans les haras, et sont impliqués dans la reproduction, l’élevage, la formation et l’éducation, ainsi que les éleveurs privés et les thérapeutes. Les savoirs et savoir-faire sont transmis de façon théorique et pratique par le biais de processus de formation et via des interactions quotidiennes des praticiens avec leurs collègues et les chevaux, ainsi que par l’organisation de séminaires et de sessions de formation. Cet élément fait partie intégrante des célébrations et festivités locales telles que les mariages, les carnavals et les événements folkloriques. Les chevaux Lipizzan jouent un rôle symbolique pour les pays soumissionnaires et sont utilisés sur divers articles ou artefacts tels que des pièces de monnaie, des billets de banque, des emblèmes, des labels et des timbres postaux. L’élément correspond aux normes établies en matière d’élevage et de bien-être des animaux, et contribue à l’objectif de développement durable 15, Vie terrestre.

R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément permettra de mieux comprendre la nature dynamique du patrimoine culturel immatériel, notamment dans les contextes ruraux, et le rôle clé du patrimoine culturel immatériel dans le développement durable. Au niveau national, l’inscription attirera l’attention sur le patrimoine culturel immatériel relatif aux savoirs et aux pratiques concernant la nature. Au niveau international, l’inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général en mettant en évidence les relations étroites entre les hommes, les animaux et la nature, en promouvant la diversité culturelle et biologique, ainsi qu’en mettant en lumière la corrélation entre les aspects matériels (tels que les paysages culturels et les sites historiques) et le patrimoine culturel immatériel. La tradition d’élevage des chevaux Lipizzan est fondée sur le respect mutuel entre les hommes et les animaux et représente le lien entre ces derniers et le milieu naturel environnant. Cet élément encourage le développement rural, la diversité biologique et le développement durable.

R.3 : Le dossier fournit des informations sur les efforts de sauvegarde passés et actuels, qui comprennent l’éducation formelle et informelle, la recherche, la promotion par les médias et les arts et le tourisme et l’agrotourisme durables. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent des initiatives pour encourager la transmission aux jeunes générations, des recherches et des études scientifiques, la mise en place d’un groupe de travail international associant détenteurs et praticiens et diverses activités de promotion. Le dossier explique que les praticiens se réuniront régulièrement pour contrôler l’élément après l’inscription, assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et discuter des éventuels résultats involontaires de l’inscription (tels que l’exploitation touristique, la réduction de l’élément au divertissement ou la commercialisation). Les mesures de sauvegarde proposées sont le résultat d’un dialogue approfondi entre les praticiens, les détenteurs, les communautés locales et les organismes et autorités compétents aux niveaux local, national et international.

R.4 : Les communautés ont participé activement au processus multinational de candidature, en étroite collaboration avec les organisations de chaque État soumissionnaire. Les premières conversations entre les haras, les membres des communautés et les représentants de l’État ont été initiées par les communautés en 2015. Ces discussions ont été suivies de diverses réunions pour la préparation de la candidature. Les participants ont discuté de la définition et de la portée de l’élément, ainsi que de ses fonctions culturelles et sociales, et ont élaboré ensemble les mesures de sauvegarde. Le consentement et le soutien des communautés ont été démontrés sous la forme de lettres écrites, de courts messages vidéo et de dessins d’enfants. Le consentement a été soumis par les communautés des haras et les communautés locales qui incluent les propriétaires de fermes, les éleveurs privés et leurs familles, les associations régionales et nationales, les conducteurs d’attelage, les équipes équestres, les clubs, les associations équestres nationales, les écoles professionnelles et les universités.

R.5 : L’élément est inclus dans les inventaires de tous les États soumissionnaires. Les informations relatives aux inventaires, y compris les organisations responsables de leur mise à jour, la fréquence de mise à jour et les numéros de référence, sont fournies dans le dossier. Le dossier explique les processus par lesquels l’élément a été identifié et défini dans l’inventaire pour chaque État. Les rôles des communautés, groupes et individus concernés par le processus d’inventaire des États soumissionnaires ont également été fournis.

* 1. Décide d’inscrire **les** **traditions d’élevage des chevaux Lipizzan** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite les États parties pour un dossier de candidature multinational exemplaire qui témoigne d’une collaboration étroite entre les États soumissionnaires, conformément aux principes de coopération internationale et de promotion de la compréhension mutuelle de la Convention.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.41

Le Comité

* 1. Prend note que l’Autriche, la Tchéquie, l’Allemagne, la Lettonie, la Pologne et l’Espagne ont proposé la candidature **du** **radelage** (n° 01866) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le radelage en Autriche, en Tchéquie, en Allemagne, en Lettonie, en Pologne et en Espagne trouve son origine au Moyen Âge, lorsque les radeaux étaient utilisés pour transporter du bois, des marchandises et des personnes en utilisant les flux d’eau naturels. Autrefois, les radeleurs qui se rendaient dans des endroits reculés passaient des semaines à vivre et à travailler ensemble sur leur radeau. C’est ainsi qu’est née une communauté partageant les connaissances, les savoir-faire, les techniques et les valeurs de la fabrication et de la navigation des radeaux en bois. La tradition a été cultivée pendant des générations et reste fortement ancrée grâce à la communication orale, l’observation et la participation continues, notamment par le biais de camps de jeunes, d’écoles locales, de festivals et d’ateliers. Mesurant jusqu’à 600 mètres de long, 50 mètres de large et 2 mètres de haut, les radeaux en bois sont aujourd’hui principalement utilisés pour naviguer sur les rivières. Toutefois, le processus de construction reste le même et comprend la sélection du bois, son transport jusqu’à la rivière et l’assemblage des troncs pour former des radeaux. Le radelage favorise la collaboration et la cohésion sociale au sein des communautés participantes et entre elles, et est désormais ouvert aux praticiens de tous âges, genres, milieux sociaux et culturels. La protection de l’eau et des systèmes écologiques ainsi que l’utilisation durable du bois sont profondément ancrées dans cette pratique, et le partage régulier et animé des expériences enrichit le patrimoine et favorise les valeurs communes et les échanges culturels par-delà les frontières.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le radelage désigne les savoirs et les savoir-faire traditionnels liés à la construction et à la navigation de radeaux de bois le long des rivages. La pratique inclut la construction des radeaux, le transport des grumes et une bonne connaissance de la nature. Les détenteurs de l’élément sont des radeleurs qui sont organisés en associations. L’élément implique des équipes de praticiens aux rôles variés, notamment des contremaîtres, des fabricants de frein, des veilleurs et des rameurs. Si l’élément était auparavant dominé par les hommes, les rôles ont évolué et le dossier et la vidéo décrivent la participation des femmes. Les savoirs et les savoir-faire sont transmis par les associations locales via des moyens formels et informels. Ces moyens prennent notamment la forme d’ateliers, de cours et de festivités. La fonction sociale de l’élément consiste à favoriser la coopération et la cohésion sociale. Il contribue à créer un fort sentiment d’appartenance à la communauté et souligne l’importance du travail d’équipe et de la coopération. L’élément est basé sur la relation entre les humains et la nature, et souligne l’importance du bois en tant que matière première et ses utilisations durables. En tant que tel, cet élément est directement associé au développement durable.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettra de mieux connaître les techniques anciennes, le métier pratiqué par les communautés et les rituels adaptés à l’environnement. Au niveau national, elle fera mieux connaître la Convention de 2003 et fera prendre conscience de la façon dont le patrimoine culturel immatériel est étroitement lié à l’utilisation durable des ressources naturelles. Au niveau international, l’inscription permettra de promouvoir les liens entre le patrimoine culturel matériel et immatériel et de souligner le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant qu’élément intégral du développement durable, appuyant ainsi l’Agenda 2030 pour le développement durable. L’inscription encouragera davantage le dialogue entre les anciennes et les jeunes générations, contribuera à la diffusion de la connaissance de l’artisanat et popularisera la tradition au sein des familles, des associations et du public.

R.3 : Les initiatives passées et actuelles des communautés pour assurer la viabilité de l’élément comprennent des efforts de transmission des savoirs, des savoir-faire et des valeurs aux jeunes générations par le biais d’expositions, de réunions de clubs ou par la distribution de documents d’information, efforts auxquels ont participé les associations. Les efforts des États parties se sont traduits par l’inclusion de l’élément dans les inventaires nationaux, l’octroi de subventions pour financer les mesures de sauvegarde, la présentation de l’élément dans de nombreuses collections de musées, la recherche scientifique, les publications et les films. Des mesures de sauvegarde ont été proposées par chaque État soumissionnaire afin de maintenir la viabilité et la transmission de l’élément et de le mettre en valeur et de le promouvoir au niveau international et local. La candidature explique comment chaque État soutiendra les mesures proposées en offrant des programmes de subventions et des fonds provenant des budgets publics (municipaux et nationaux). Les mesures de sauvegarde ont été proposées par les communautés de radeleurs elles-mêmes.

R.4 : Le dossier de candidature a été préparé tout d’abord par des discussions lors de l’assemblée générale de l’Association internationale des radeleurs en 2010. Des consultations internationales ont été organisées parmi les représentants des radeleurs des États soumissionnaires entre 2018 et 2020. Les États soumissionnaires ont ensuite formé un groupe de travail chargé de préparer la candidature, de coordonner le processus et de consulter des experts des institutions et des ONG concernées au cours de plusieurs réunions. À l’échelle nationale, des sous-groupes de travail composés de détenteurs de l’élément ont été créés pour rédiger le dossier de candidature. Le dossier comprend diverses lettres de consentement d’associations, de particuliers, d’institutions nationales, régionales et locales, et d’ONG.

R.5 : L’élément est inclus dans les inventaires de tous les États soumissionnaires. Des informations sur les inventaires des États soumissionnaires, notamment les organisations responsables de la mise à jour, la fréquence de mise à jour et les numéros de référence, sont fournies dans le dossier. Le dossier explique les processus par lesquels l’élément a été identifié et défini dans l’inventaire de chaque État, ainsi que les rôles des communautés, groupes et individus concernés dans les processus d’inventaire.

* 1. Décide d’inscrire **le radelage** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Félicite les États parties pour leur processus exemplaire de candidature conjointe, qui implique une importante participation des communautés et qui démontre l’efficacité des communautés de différents pays travaillant ensemble pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel ;
	3. Félicite en outre les États parties pour avoir fait preuve d’une étroite collaboration dans la préparation d’une candidature multinationale, conformément aux principes de coopération internationale et de promotion de la compréhension mutuelle de la Convention.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.42

Le Comité

* 1. Prend note que l’Azerbaïdjan a proposé la candidature de **la culture du pehlevanliq : jeux, sports et lutte traditionnels de zorkhana** (n° 01703) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La culture pehlevanliq en Azerbaïdjan comprend des jeux et des sports, comme la lutte, et des performances individuelles. Les pehlevans utilisent des outils spécifiques qui ressemblent à des armes médiévales (telles que des épées, des boucliers et des arcs), mais qui sont plus lourds (à l’origine, pour permettre aux pehlevans de manipuler facilement de vraies armes). Les compétitions sont supervisées par des arbitres et accompagnées de musique ou de tambours battant la chamade. Les principaux praticiens de l’élément sont les pehlevans, les hommes qui s’exercent, se produisent et transmettent leurs connaissances et leurs savoir-faire. La communauté comprend également les organisations locales, les entraîneurs et les étudiants des établissements d’éducation physique locaux, ainsi que les spectateurs et les artisans qui créent les outils. Le principal moteur de la transmission de l’élément a été l’intérêt des communautés locales pour les jeux, les sports et les spectacles. Partie intégrante de la culture populaire, des événements folkloriques et des célébrations en plein air, la culture pehlevanliq procure un fort sentiment d’identité aux communautés d’Azerbaïdjan. Pendant de nombreuses années, les pehlevan ont été un symbole de détermination, favorisant la cohésion sociale et procurant un sentiment de fierté et d’identité partagée aux communautés locales.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La culture des pahlevans (pahlevanliq) est associée à une variété de performances physiques, d’entraînements et de compétitions traditionnels pratiqués et transmis de génération en génération par les « pahlevans » (athlètes/lutteurs traditionnels). Elle comprend les jeux et les sports de zorkhana, la lutte pahlevan, les représentations pahlevan lors de célébrations en plein air et divers événements populaires. Les praticiens de l’élément sont des pahlevans (hommes uniquement) qui ont choisi cette profession et pratiquent, exécutent et transmettent leurs connaissances et leurs compétences. Les connaissances et les compétences sont transmises par les écoles locales en coopération avec les sociétés de conservation locales. Cet élément contribue à l’amélioration de la santé et du bien-être physique et mental. Pour les pahlevans, les représentations renforcent le sentiment d’appartenance culturelle et développent leur détermination. L’élément fait également partie intégrante des événements folkloriques et des célébrations en plein air.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettra de sensibiliser le public au patrimoine culturel immatériel et à la manière dont il s’adapte aux environnements locaux dans le processus de transmission de génération en génération. Au niveau national, l’inscription permettra de promouvoir le concept de patrimoine culturel immatériel et, en particulier, les jeux et les sports traditionnels, véritable patrimoine culturel immatériel, transmis et perpétué par une variété de membres de la communauté. Au niveau international, l’inscription permettra de démontrer l’interrelation et les liens entre sports traditionnels, santé et bien-être mais aussi de promouvoir le concept de patrimoine culturel immatériel en général. L’inscription de l’élément démontrera que le patrimoine culturel immatériel peut renforcer le sentiment d’appartenance grâce à des traditions séculaires. Elle encouragera et inspirera également d’autres formes d’expressions culturelles et de créativité.

R.3 : Le dossier fournit des détails sur les mesures de sauvegarde passées et actuelles et sur la manière dont l’État a soutenu ces mesures. Le ministère de la culture, en collaboration avec la Fédération azerbaïdjanaise zorkhana et les communautés concernées, a proposé une série de mesures, notamment des initiatives pour améliorer la transmission, la recherche, la promotion et le partage des connaissances. Les mesures proposées seront soutenues par les communautés et les parties prenantes. Les éventuels effets involontaires de l’inscription feront l’objet d’un suivi dans le cadre du processus de rapport périodique prévu par la Convention de 2003. Les mesures de sauvegarde proposées ont été préparées avec la participation des communautés concernées dès les premières étapes de la préparation de la candidature. Le dossier explique les rôles des différentes organisations et des praticiens dans la mise en œuvre des mesures proposées. Des organisations et des personnes spécifiques ont été désignées comme personnes-contact principales pour le suivi des mesures de sauvegarde et de tout résultat involontaire de l’inscription de l’élément.

R.4 : Pour la préparation de la candidature, un groupe de travail a été mis en place avec les praticiens et les ONG qui avaient été impliqués dans le processus d’inventaire et des représentants choisis par les communautés concernées. Le groupe de travail a entamé des consultations avec les communautés concernées et a participé à la préparation du dossier de candidature. Les détails de ces réunions sont fournis dans le dossier. Le dossier comprend des lettres de consentement de fédérations, associations, organisations, formateurs et praticiens.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan le 21 septembre 2017. L’inventaire est tenu par le Conseil de la documentation et de l’inventaire, créé par le Ministère de la culture de la République d’Azerbaïdjan. Cet élément a été inclus dans le registre avec la participation des communautés, des ONG (hommes) et des municipalités locales. L’inventaire est mis à jour tous les trois ans. En général, les éléments du registre du patrimoine culturel immatériel sont proposés et mis à jour sur la base des propositions des communautés, des ONG, des associations publiques, des syndicats et des praticiens par l’intermédiaire des départements régionaux du ministère de la culture.

* 1. Décide d’inscrire **la culture du pehlevanliq : jeux, sports et lutte traditionnels de zorkhana** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Encourage l’État partie à assurer la plus large participation possible de la communauté lors de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
	3. Encourage en outre l’État partie à fournir des explications plus détaillées sur les fonctions sociales et les significations culturelles concernant l’élément, y compris sur les rôles de genre spécifiques.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.43

Le Comité

* 1. Prend note que l’Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, la Türkiye, le Turkménistan et l’Ouzbékistan ont proposé la candidature de **la tradition du récit des anecdotes de Nasreddin Hodja/Molla Nesreddin/Molla Ependi/Apendi/Afendi Kozhanasyr** (n° 01705) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La tradition du récit des anecdotes de Nasreddin fait référence aux pratiques sociales et aux festivals autour du récit des anecdotes attribuées à Nasreddin, un sage et philosophe reconnu pour ses connaissances, analyses et représentations humoristiques de la société et des expériences de vie. Bien qu’il existe de légères différences entre les communautés en termes d’imagerie, de noms de personnages et d’histoires, les caractéristiques essentielles sont partagées en tant qu’héritage commun en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, au Kirghizstan, au Tadjikistan, en Türkiye, au Turkménistan et en Ouzbékistan. Les anecdotes sont transmises par la tradition orale et les sources écrites, ayant inspiré les idiomes et proverbes locaux. Nombre d’entre elles sont devenues des classiques et sont également diffusées dans les médias imprimés et visuels et dans des programmes de télévision destinés aux enfants. Caractérisées par leur sagesse, leurs réparties pleines d’esprit, leur absurdité et leur effet de surprise, les anecdotes de Nasreddin rompent souvent avec les normes acceptées, le narrateur trouvant des moyens inattendus de se sortir de situations compliquées et sortant toujours vainqueur par le pouvoir des mots. Les anecdotes ont une fonction instructive et divertissante, et les communautés les utilisent pour enrichir les conversations, renforcer les arguments, persuader les autres ou expliquer une situation. Les municipalités, les universités et les organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel dans la transmission des anecdotes, en organisant diverses activités et festivals pour leur commémoration aux niveaux local, national et international.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Cet élément inclut des pratiques sociales, des traditions orales et des festivals liés à la tradition du récit d’anecdotes de Nasreddin. Les détenteurs et les praticiens sont des personnes de différents groupes d’âge, genres et milieux sociaux, qui racontent et partagent les anecdotes de Nasreddin. La connaissance de l’élément est transmise oralement de génération en génération, ainsi qu’à travers les programmes d’enseignement formel, les publications, les programmes de télévision, les animations et sur Internet. Cet élément a une fonction sociale, car il renforce les liens culturels entre les générations et les anecdotes sont racontés lors des réunions de famille, des mariages et dans les cafés. L’élément est devenu un moyen de communication courant aujourd’hui et est l’un des composants de la mémoire collective. Les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément dans chaque État soumissionnaire sont décrites dans le dossier.

R.2 : Au niveau local, l’inscription sensibilisera les communautés locales au patrimoine culturel immatériel, encouragera la coopération régionale en matière de patrimoine culturel immatériel et stimulera la prise de conscience de l’importance des traditions orales et des formes d’expression traditionnelles et de la manière dont elles contribuent à la vie quotidienne des communautés et à leur identité culturelle au niveau local. Au niveau national, l’inscription contribuera à la création de nouveaux programmes éducatifs et à la publication d’ouvrages, et motivera l’élaboration de mesures et de cadres politiques. Au niveau international, l’inscription encouragera un plus grand nombre d’initiatives conjointes sur la sauvegarde et la transmission d’un patrimoine partagé et incitera davantage de candidatures multinationales de la région. L’inscription encouragera également les pratiques liées à l’humour et à la satire, qui sont toutes deux des expressions de la créativité humaine.

R.3 : Les communautés, les ONG et les individus concernés dans les États soumissionnaires ont été impliqués dans des projets et des activités de sauvegarde passés et actuels, notamment via la publication de livres et de documentaires, des activités de sensibilisation, des projets de recherche, des conférences et des événements. Les efforts spécifiques de chacun des États soumissionnaires et le soutien des États parties ont été décrits dans le dossier. Chaque État soumissionnaire a élaboré des propositions de mesures de sauvegarde qui peuvent être classées en trois catégories : (a) identification, recherche et documentation ; (b) promotion et sensibilisation ; et (c) transmission de l’élément. Le dossier indique que les États soumissionnaires lanceront certaines initiatives et activités de sauvegarde conjointes au niveau international, mais ces initiatives ne sont pas détaillées. Si l’élément est inscrit, tous les États soumissionnaires assureront le suivi de l’élément au niveau national et évalueront et surveilleront les mesures de sauvegarde et les effets positifs et négatifs involontaires de l’inscription. Les États soumissionnaires ont déclaré être prêts à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à tout effet négatif. Le dossier explique en outre que les communautés, groupes et individus concernés ont été impliqués dans la planification et la mise en œuvre des mesures proposées, mais peu d’informations sont fournies sur le contexte et le calendrier de l’implication des communautés.

R.4 : Le processus de candidature a débuté en 2013 lors d’un séminaire international sur l’élément où des discussions ont été entamées concernant la préparation du dossier de candidature multinational. A l’issue du séminaire, certains pays ont donné leur accord de principe à la préparation du dossier de candidature multinational avec une large participation des communautés concernées. D’autres réunions ont eu lieu en 2016, 2020 et 2021, avec une large participation des communautés et des parties prenantes. Le dossier a également fourni des détails sur la manière dont les communautés concernées dans chaque État soumissionnaire ont été impliquées dans la préparation de la candidature de la multinationale et dans la proposition de mesures de sauvegarde. Le dossier comprenait des lettres des communautés qui pratiquent l’élément dans chacun des États soumissionnaires. Ces lettres indiquaient le consentement informé et préalable des communautés à la candidature multinationale.

R.5 : L’élément a été inclus entre 2008 et 2019 dans les différents inventaires de tous les États soumissionnaires. Les détails des organisations impliquées dans le maintien des inventaires respectifs et les fréquences de mise à jour des inventaires sont fournis dans le dossier. Le dossier explique également que les inventaires dans les États soumissionnaires ont été élaborés avec la participation des communautés, par le biais d’entretiens, d’approches participatives et de travaux sur le terrain.

* 1. Décide d’inscrire **la tradition du** **récit des anecdotes de Nasreddin Hodja/Molla Nesreddin/Molla Ependi/Apendi/Afendi Kozhanasyr** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Rappelle aux États parties l’importance d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.44

Le Comité

* 1. Prend note que l’Azerbaïdjan et la Türkiye ont proposé la candidature de **La culture du çay (thé) : un symbole d’identité, d’hospitalité et d’interaction sociale** (n° 01685) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La culture du thé en Azerbaïdjan et en Türkiye est une pratique sociale importante qui témoigne de l’hospitalité, crée et maintient des liens sociaux et sert à célébrer les moments importants de la vie des communautés. Bien qu’il existe plusieurs types de thé et de techniques d’infusion, les communautés des deux pays récoltent et consomment principalement du thé noir. Les communautés infusent le thé à l’aide d’une grande variété de bouilloires, produites selon un savoir-faire traditionnel. La boisson est servie chaude, fraîchement infusée, dans des tasses en forme de poire en verre, porcelaine, faïence ou argent. Elle est généralement accompagnée de sucreries, de sucre, de tranches de citron, de confitures et de fruits secs. Dans certaines régions d’Azerbaïdjan, certaines communautés ajoutent également des épices et des herbes locales au thé, comme la cannelle, le gingembre et le thym. La culture du thé est un élément essentiel de la vie quotidienne de toutes les couches de la société, qui procure un fort sentiment d’identité culturelle. Les porteurs de cette culture sont les cultivateurs et les récolteurs de thé, les propriétaires de salons de thé, les fabricants de thé et les artisans qui fabriquent les outils, les ustensiles et les sucreries associés.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Cet élément fait partie de la vie sociale et culturelle associée au çay (thé), et est associé à un ensemble de compétences artisanales et agricoles. Le dossier explique les rôles et responsabilités des détenteurs à travers différentes pratiques, telles que la plantation du thé, la transmission des connaissances, l’utilisation du samovar, la préparation des sucreries et des fruits et la fabrication des théières et des tasses. La transmission de l’élément se fait au sein des familles, où les jeunes apprennent les techniques d’infusion en observant les membres de leur famille et en pratiquant les rituels du thé. Les compétences en matière de production de théières, de paniers à thé et d’autres articles associés à l’élément sont transmises par les maîtres à leurs apprentis. Cet élément favorise les relations amicales entre les personnes et est associé à divers événements sociaux (tels que les mariages et autres cérémonies) dans les deux pays. Les significations culturelles de cet élément sont mises en évidence par son évocation dans des poèmes, des proverbes, des histoires et sa présence dans les noms de nombreuses régions de la Türkiye. L’élément s’inscrit dans le développement durable et suit les principes de l’agriculture durable, en utilisant des matériaux respectueux de l’environnement.

R.2 : Au niveau local, l’inscription mettra en évidence le rôle des thés traditionnels pour la culture du thé et attirera l’attention sur d’autres espaces culturels et sociaux qui sont liés au patrimoine culturel immatériel. Elle encouragera les artisans à sauvegarder et à transmettre leurs savoirs et leurs savoir-faire. Au niveau national, elle permettra d’accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel, car cet élément constitue une part importante de l’identité culturelle des populations des deux États soumissionnaires. Elle favorisera également une plus grande sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lié aux pratiques agricoles. Au niveau international, l’inscription mettra en évidence le rôle du patrimoine culturel immatériel dans l’utilisation durable des ressources, la cohésion sociale et le développement durable. Elle encouragera les communautés des États soumissionnaires et des pays voisins à développer des projets communs pour la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

R.3 : Les activités de sauvegarde passées et actuelles dans les deux États soumissionnaires incluent des formations, des activités de sensibilisation et des événements et ateliers liés au thé. Les deux États soumissionnaires ont mis en œuvre des mesures complètes pour soutenir la transmission, la recherche, l’inventaire, la documentation et les activités de sensibilisation. En outre, le dossier comprend un ensemble de mesures conjointes des deux États soumissionnaires. Il s’agit notamment de la création de canaux d’échange entre les communautés et les ONG des deux pays, d’initiatives conjointes de sensibilisation, de la création et du développement de bases de données et de programmes d’échange d’experts. Les communautés, les groupes et les individus des deux États soumissionnaires ont été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées lors de diverses réunions.

R.4 : Le dossier décrit les processus de préparation du formulaire de candidature dans les États parties respectifs et la manière dont les détenteurs de la tradition, les individus et les ONG d’Azerbaïdjan et de Türkiye ont été impliqués dans les différentes étapes et réunions du processus. Le dossier de candidature a été finalisé avec la participation de représentants des deux États parties et soumis en 2020. Dans les deux pays, des communautés, des groupes, des particuliers, des ONG et des universitaires ont soumis des lettres de consentement pour la candidature conjointe de l’élément.

R.5 : L’élément a été inscrit au registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan le 28 avril 2010 et à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la Türkiye le 12 mars 2020. Des informations sur les organisations impliquées dans le maintien des inventaires dans les deux États soumissionnaires sont fournies. En Azerbaïdjan, l’inventaire de l’élément a impliqué des ONG et des syndicats publics, ainsi que des communautés et des experts. En Türkiye, les inventaires sont basés sur la participation des communautés concernées. L’inventaire de l’Azerbaïdjan est mis à jour tous les trois ans, tandis que celui de la Türkiye l’est au moins une fois par an.

* 1. Décide d’inscrire **la culture du çay (thé) : un symbole d’identité, d’hospitalité et d’interaction sociale** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.45

Le Comité

* 1. Prend note que le Bélarusa proposé la candidature du **tressage de la paille au Bélarus : art, artisanat et savoir-faire** (n° 01889) pour inscription la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le tressage de la paille au Bélarus met l’accent sur la valeur spirituelle et le symbolisme du matériau et des produits. Divers ustensiles (tels que des boîtes et des paniers), des chapeaux, des jouets et des accessoires sont fabriqués en paille. Certains produits ont une signification particulière, comme les couronnes de récolte ou les *pawuks*, des structures complexes en forme de diamant censées protéger la maison du mal et des maladies. L’art moderne du tressage de la paille au Belarus repose sur des traditions populaires et s’enrichit continuellement des réalisations créatives d’experts individuels qui transmettent leurs connaissances et leurs compétences en ligne et par le biais d’établissements d’enseignement, de studios d’art, de centres d’artisanat et de festivals. Plusieurs experts ont hérité des connaissances et des compétences de leurs parents et grands-parents. Certains travaillent en tant qu’artisans individuels, vendant leurs produits en paille dans des foires, des festivals, des expositions ou des boutiques d’artisanat traditionnel, tandis que d’autres pratiquent le tressage de la paille comme un hobby. Les experts sont principalement des femmes, bien que des hommes participent également, créant généralement des produits traditionnels (tels que des récipients, des chapeaux, des masques rituels et des sculptures) selon l’ancienne technique de tressage en spirale.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le tressage de la paille au Bélarus allie des connaissances, des compétences et des techniques artistiques permettant d’utiliser la paille des céréales pour créer des articles servant de décoration intérieure. Les détenteurs et les praticiens de l’élément sont des maîtres, experts individuels actifs dans ce domaine. De nombreux maîtres ont hérité des connaissances et des compétences de leurs parents et de leurs grands-parents. La plupart des maîtres praticiens sont des femmes, et beaucoup moins d’hommes sont dénombrés. Les savoirs et les savoir-faire sont transmis aux jeunes générations de manière informelle ainsi que par le biais de différents cours et ateliers dans des institutions d’éducation formelle et non formelle. Cet élément fait partie intégrante de la culture et de l’art biélorusses, et est associé à l’histoire sociale, au caractère et à la spiritualité du peuple. Il contribue à l’identité nationale et locale et à l’intérêt pour les histoires locales. Il sert également à mettre en évidence l’utilisation de matériaux naturels dans un environnement urbain et les liens des personnes avec l’environnement naturel.

R.2 : Au niveau local, la promotion du tressage de la paille en tant que pratique artistique sensibilisera le grand public à cet artisanat qui fait partie du patrimoine culturel immatériel au Bélarus et incitera les jeunes à le maîtriser, le développer et le préserver. Au niveau national, l’inscription attirera l’attention des autorités, des ONG et des entreprises, et les incitera à estimer le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du développement social, économique et culturel. Au niveau international, l’inscription permettra de consolider, d’intensifier et d’élargir les mesures et la coopération existantes dans le cadre d’événements internationaux, tels que les Journées européennes du patrimoine, la Journée internationale des musées, les festivals et les foires artisanales. Elle encouragera également le dialogue entre les artisans biélorusses et leurs homologues d’autres pays. L’inscription éveillera l’intérêt du public et l’encouragera à s’intéresser à ces connaissances et pratiques traditionnelles, ce qui contribuera à leur sauvegarde et favorisera le dialogue interculturel et la diversité culturelle.

R.3 : Pour assurer la viabilité de l’élément, les détenteurs organisent diverses activités, comme la transmission informelle des connaissances et des compétences au sein des familles et la participation à des expositions et festivals de tressage de paille organisés dans les régions. De nombreux maîtres créent des œuvres et éduquent les enfants et les jeunes dans les écoles d’art et les centres d’éducation. L’État partie a soutenu ces efforts en organisant des expositions et des festivals, tandis que les universités et les centres folkloriques régionaux participent aux initiatives visant à identifier, étudier et promouvoir cet élément. Les mesures de sauvegarde proposées relèvent des groupes suivants : (a) familles, communautés et associations ; (b) agences gouvernementales et ONG ; et (c) médias de masse & communications. Le dossier démontre que les détenteurs ont participé au processus de préparation du plan proposé lors de réunions et qu’ils ont exprimé leur intérêt à mettre en œuvre les mesures proposées pour développer et promouvoir l’artisanat.

R.4 : L’initiative d’inscrire l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est portée par les communautés et associations d’artisans et par les tresseurs de paille individuels. Diverses réunions d’experts et d’information ont été organisées pour recueillir les documents et les lettres de consentement nécessaires, et pour discuter d’un plan de sauvegarde de l’élément. Des communautés, groupes et individus concernés ont participé activement à ces réunions. Le dossier de candidature a été finalisé en février 2021 sur la base des informations recueillies auprès de différentes sources, notamment les communautés d’artisans, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et d’autres parties prenantes. Le dossier comprend plusieurs lettres de consentement prouvant le consentement préalable, libre et éclairé des communautés. Si certaines de ces lettres sont personnalisées, il existe de nombreuses lettres standardisées portant la signature de détenteurs et de praticiens.

R.5 : L’élément est inscrit au Registre d’État des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus et à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Bélarus. Les inventaires sont tenus par le Ministère de la culture de la République du Bélarus et le Département d’information et d’analyse de l’Université d’État de la culture et des arts du Bélarus. Les inventaires sont mis à jour annuellement. Le suivi des éléments est assuré par l’Office national de l’inventaire et les centres régionaux de folklore responsables du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire. L’initiative d’inclure cet élément dans les inventaires est venue de diverses communautés d’artisans de différentes régions du Bélarus, ainsi que de plusieurs ONG, comme l’Union des maîtres du Bélarus et l’Association ethnographique étudiante.

* 1. Décide d’inscrire **le** **tressage de la paille au Bélarus : art, artisanat et savoir-faire** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
	2. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à éviter les lettres de consentement standardisées.

## PROJET DE DÉCISION 17.COM 7.b.46

Le Comité

* 1. Prend note que la Belgique et la France ont proposé la candidature de **la culture vivante de la fête foraine et l’art des forains** (n° 01869) pour inscription la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La culture foraine vivante désigne les fêtes foraines et les rassemblements itinérants en plein air ressemblant à de petits villages installés à la périphérie ou au centre des villes en Belgique et en France. L’espace forain est structuré par des stands et des manèges, et les visiteurs de tous âges peuvent y entrer librement pour profiter de la musique, des lumières et des odeurs et observer les organisateurs, appelés forains. Les stands et les manèges, appelés métiers, sont continuellement restaurés par les forains dans un style vintage ou futuriste, évoquant des lieux et des thèmes exotiques et imaginaires. Ces métiers ont leur propre histoire et comprennent des manèges, des jeux, des spectacles et des stands de nourriture avec des produits forains traditionnels, tels que des pommes d’amour, des beignets, des gaufres et des frites. Hommes, femmes et enfants de tous âges se retrouvent souvent pour travailler dans les mêmes foires, passant la majeure partie de l’année dans ces villages temporaires. Devenir forain est un apprentissage intergénérationnel, transmis au sein des familles et basé sur l’accumulation d’expériences successives sur le terrain. Le début de la saison des foires donne souvent lieu à des traditions festives spécifiques, comme les défilés arborant les bannières des guildes. Les traditions foraines ont une importante fonction de divertissement, réunissant des personnes de tous âges et de tous horizons et contribuant à la vulgarisation culturelle et scientifique.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Les deux États soumissionnaires ont présenté un ensemble d’initiatives passées et actuelles qui ont impliqué les communautés concernées. Il s’agit notamment d’initiatives de transmission, de documentation et de promotion. En outre, les deux États parties ont soutenu la sauvegarde de l’élément par la fourniture d’eau potable et d’électricité, des mesures fiscales, la préservation de la documentation concernant le patrimoine et le soutien aux efforts de sensibilisation. Les mesures de sauvegarde proposées font partie d’un plan composé de sept lignes d’action principales, dont la documentation et la recherche, l’éducation et la formation, la contribution à la protection de l’environnement, et la valorisation du support et du savoir-faire du patrimoine culturel immatériel. Le dossier explique que les forains ont été associés à la planification des mesures de sauvegarde proposées, qui ont été élaborées pendant de nombreuses années. Les représentants des communautés de forains ont activement présenté leurs propositions de mesures de sauvegarde.

R.4 : Le dossier explique que les communautés et associations des deux États soumissionnaires ont inclus l’élément dans les inventaires du patrimoine culturel immatériel de leurs pays respectifs. En outre, un symposium international organisé en 2019 a permis la création d’un groupe de travail composé d’experts internationaux et la formation d’un comité de pilotage. Pendant la préparation de la candidature, le comité de pilotage s’est réuni physiquement et en ligne pendant la pandémie de la COVID-19. Pendant deux ans, la communauté dans son ensemble a été informée, consultée et interrogée sur le formulaire de candidature. Le dossier comprend une série de lettres indiquant le consentement libre, préalable et éclairé de scientifiques, de professeurs d’université, d’écrivains, de musiciens et de musicologues.

R.5 : En France, l’élément est inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, qui est tenu par le ministère de la culture, Direction générale des patrimoines. En Belgique, l’élément est inclus dans différents inventaires au niveau du gouvernement, de la fédération et des régions. Le dossier explique de manière adéquate le processus de mise à jour des inventaires et l’implication des communautés. Il fournit également des informations sur la fréquence des mises à jour des différents inventaires des deux pays.

* 1. Considère en outre que l’information contenue dans le dossier n’est pas suffisante pour permettre au Comité de déterminer si le critère suivant pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est satisfait :

R.1 : Le dossier explique que la culture foraine vivante comporte de nombreux éléments, notamment des fêtes foraines, des stands, des manèges, des jeux, des stands de nourriture, des spectacles et autres performances. Dans le même temps, le dossier souligne également que la culture foraine implique une tournée des fêtes foraines et l’installation de villages temporaires. Ce large éventail d’activités et de pratiques présentées dans la description de l’élément permet difficilement de déterminer si l’élément constitue un patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention. Le dossier ne fournit pas suffisamment d’informations pour déterminer comment les connaissances et les compétences liées à l’élément sont transmises d’une génération à l’autre. En raison de la vaste définition de l’élément, les fonctions sociales et les significations culturelles associées à l’élément ne sont pas clairement abordées. En outre, le dossier indique que l’élément se manifeste à travers les pratiques sociales, les performances artistiques et l’artisanat traditionnel, mais les explications ne sont pas suffisamment détaillées sur la manière dont l’élément se manifeste dans ces domaines du patrimoine culturel immatériel.

R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément démontrera l’importance du patrimoine culturel immatériel dans un contexte urbain, puisque la fête foraine maintient des pratiques festives traditionnelles au cœur des villes comme des zones rurales. Au niveau national, l’inscription aura un rôle dans le renforcement de la transmission des connaissances de l’élément par des moyens formels et informels, et au niveau international, elle renforcera la reconnaissance des modes de vie nomades partagés par de nombreuses autres communautés dans le monde. Malgré les informations détaillées fournies pour ce critère, le dossier ne satisfait pas entièrement au R.1 et il n’a pas été possible de déterminer si l’élément constitue un patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention. Par conséquent, il s’ensuit que le critère R.2 ne peut être satisfait.

* 1. Décide de renvoyer la candidature de **la culture vivante de la fête foraine et l’art des forains** aux États parties soumissionnaires et les invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
	2. Encourage les États parties, s’ils souhaitent soumettre à nouveau la candidature, à désigner conjointement les pratiques de l’élément communes aux États concernés, notamment les similitudes en matière de fonctions sociales et de significations culturelles de l’élément.